

Journal officiel

de l'Union européenne

L 101



Édition
de langue française

Législation

54^e année
15 avril 2011

Sommaire

I Actes législatifs

DIRECTIVES

- ★ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil 1

II Actes non législatifs

RÈGLEMENTS

- ★ Règlement (UE) n° 366/2011 de la Commission du 14 avril 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (acrylamide) ⁽¹⁾ 12
- ★ Règlement (UE) n° 367/2011 de la Commission du 12 avril 2011 interdisant la pêche des requins des grands fonds dans les eaux UE et internationales des zones V, VI, VII, VIII et IX par les navires battant pavillon du Portugal 14
- ★ Règlement (UE) n° 368/2011 de la Commission du 12 avril 2011 interdisant la pêche de la crevette nordique dans les eaux norvégiennes au sud de 62° N par les navires battant pavillon de la Suède 16

Prix: 7 EUR

(suite au verso)

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

FR

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères maigres sont des actes de gestion courante pris dans le cadre de la politique agricole et ayant généralement une durée de validité limitée.

Les actes dont les titres sont imprimés en caractères gras et précédés d'un astérisque sont tous les autres actes.

Règlement d'exécution (UE) n° 369/2011 de la Commission du 14 avril 2011 établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes	18
--	----

DIRECTIVES

★ Directive d'exécution 2011/46/UE de la Commission du 14 avril 2011 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active hexythiazox et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission ⁽¹⁾	20
--	----

DÉCISIONS

★ Décision 2011/239/PESC du Conseil du 12 avril 2011 modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar	24
--	----

2011/240/UE:

★ Décision de la Commission du 14 avril 2011 relative à la prorogation de la période transitoire prévue pour l'acquisition de terres agricoles en Lituanie ⁽¹⁾	122
---	-----

2011/241/UE:

★ Décision de la Commission du 14 avril 2011 relative à la prorogation de la période transitoire prévue pour l'acquisition de terres agricoles en Slovaquie ⁽¹⁾	124
--	-----

2011/242/UE:

★ Décision de la Commission du 14 avril 2011 relative aux membres du groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale institué par la décision 2004/613/CE	126
---	-----



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

I

(Actes législatifs)

DIRECTIVES

DIRECTIVE 2011/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 5 avril 2011

concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 82, paragraphe 2, et son article 83, paragraphe 1,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,

après consultation du Comité des régions,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

(1) La traite des êtres humains constitue une infraction pénale grave, souvent commise dans le cadre de la criminalité organisée, et une violation flagrante des droits fondamentaux, expressément interdite par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Prévenir et combattre la traite des êtres humains sont des priorités aux yeux de l'Union et des États membres.

(2) La présente directive s'inscrit dans le cadre d'une action menée à l'échelle mondiale contre la traite des êtres humains, qui comprend des mesures auxquelles sont associés des pays tiers, comme indiqué dans le «Document d'orientation générale sur le renforcement de la dimension extérieure de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains; vers une action de l'Union européenne à l'échelle mondiale en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains», approuvés par le Conseil le 30 novembre 2009. À cet égard, il convient que des actions soient

menées dans des pays tiers dont les victimes sont originaires ou dans lesquels elles sont transférées, afin de sensibiliser l'opinion publique à ce phénomène, de réduire la vulnérabilité des victimes, de leur apporter aide et assistance, ainsi que de s'attaquer aux causes premières de la traite des êtres humains et de soutenir ces pays tiers dans la mise en place des législations adéquates pour la combattre.

(3) La présente directive reconnaît que la traite des êtres humains comprend une dimension liée à l'égalité entre les sexes et que, dans de nombreux cas, les femmes et les hommes ne sont pas victimes de la traite pour les mêmes raisons. Il convient dès lors que les mesures d'assistance et d'aide soient elles aussi, s'il y a lieu, adaptées à cette dimension liée à l'égalité entre les sexes. Les facteurs qui incitent les personnes à quitter leur pays d'origine et qui les attirent vers leur lieu de destination peuvent varier selon le secteur concerné, par exemple le trafic des êtres humains pour l'industrie du sexe ou aux fins de l'exploitation de main-d'œuvre dans la construction, l'agriculture ou l'esclavage domestique.

(4) L'Union s'est engagée à prévenir la traite des êtres humains et à lutter contre ce phénomène, ainsi qu'à protéger les droits des victimes. À cette fin, la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains ⁽³⁾ et un plan de l'Union européenne concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains ⁽⁴⁾ ont été adoptés. En outre, le programme de Stockholm — une Europe ouverte et sûre qui sert et protège les citoyens ⁽⁵⁾ adopté par le Conseil européen fait de la lutte contre la traite des êtres humains une véritable priorité. Il y a lieu d'envisager d'autres mesures, telles qu'un soutien à l'élaboration d'indicateurs communs de l'Union aux fins de l'identification des victimes de la traite, au moyen de l'échange des bonnes pratiques entre tous les acteurs concernés et en particulier les services sociaux tant publics que privés.

⁽¹⁾ Avis du 21 octobre 2010 (non encore paru au Journal officiel).

⁽²⁾ Position du Parlement européen du 14 décembre 2010 (non encore paru au Journal officiel) et décision du Conseil du 21 mars 2011.

⁽³⁾ JO L 203 du 1.8.2002, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 311 du 9.12.2005, p. 1.

⁽⁵⁾ JO C 115 du 4.5.2010, p. 1.

- (5) Les services répressifs des États membres devraient poursuivre leur collaboration dans le but de renforcer l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains. Une étroite collaboration transfrontalière englobant notamment l'échange d'informations et de bonnes pratiques, ainsi que le maintien d'un dialogue ouvert entre les autorités policières, judiciaires et financières des États membres, sont essentiels à cet égard. Il convient de favoriser la coordination des enquêtes et des poursuites dans les affaires de traite des êtres humains par une coopération renforcée avec Europol et Eurojust, la mise en place d'équipes communes d'enquête, ainsi que par la mise en œuvre de la décision-cadre 2009/948/JAI du Conseil du 30 novembre 2009 relative à la prévention et au règlement des conflits en matière d'exercice de la compétence dans le cadre des procédures pénales ⁽¹⁾.
- (6) Les États membres devraient encourager et travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, et notamment les organisations non gouvernementales reconnues et actives dans le domaine concerné qui viennent en aide aux victimes de la traite, en particulier dans le cadre des actions destinées à orienter les politiques, des campagnes d'information et de sensibilisation, des programmes de recherche et d'éducation, et des actions de formation, ainsi qu'aux fins du suivi et de l'évaluation des effets des mesures de lutte contre la traite.
- (7) La présente directive adopte une approche intégrée et globale, fondée sur les droits de l'homme, de la lutte contre la traite des êtres humains et il convient, dans le cadre de sa mise en œuvre, de prendre en considération la directive 2004/81/CE du Conseil du 29 avril 2004 relative au titre de séjour délivré aux ressortissants de pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes ⁽²⁾ ainsi que la directive 2009/52/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 prévoyant des normes minimales concernant les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier ⁽³⁾. L'un des principaux objectifs de la présente directive est d'atteindre une plus grande rigueur dans la prévention, les poursuites et la protection des droits des victimes. La présente directive adopte également une compréhension contextuelle des différentes formes de la traite et vise à garantir que chacune de ces formes est combattue au moyen des mesures les plus efficaces.
- (8) Les enfants sont plus vulnérables que les adultes et courent, par conséquent, un risque plus grand d'être victimes de la traite des êtres humains. Lorsqu'il s'agit d'appliquer la présente directive, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989.
- (9) Le protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en 2000, et la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée en 2005, constituent des avancées décisives sur la voie du renforcement de la coopération internationale contre ce phénomène. Il convient de noter que la convention du Conseil de l'Europe précitée comprend un mécanisme d'évaluation, composé du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) et du comité des parties. Il y a lieu, afin d'éviter les doubles emplois, de soutenir la coordination entre les organisations internationales compétentes pour prendre des mesures visant à combattre la traite des êtres humains.
- (10) La présente directive ne porte pas atteinte au principe de non-refoulement conformément à la convention de 1951 relative au statut des réfugiés (convention de Genève) et est conforme à l'article 4 et à l'article 19, paragraphe 2, de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- (11) S'attaquant aux récentes évolutions de la traite des êtres humains, la présente directive adopte une conception de la traite qui est plus large que celle adoptée dans la décision-cadre 2002/629/JAI et englobe donc d'autres formes d'exploitation. Dans le contexte de la présente directive, par «mendicité forcée», il y a lieu d'entendre toute forme de travail ou de service forcés tels que définis dans la convention n° 29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire de 1930. En conséquence, l'exploitation de la mendicité, y compris l'utilisation d'une personne à charge victime de la traite pour mendier, relève de la définition de la traite des êtres humains uniquement lorsque sont réunis tous les critères du travail ou des services forcés. À la lumière de la jurisprudence pertinente, la validité d'un consentement quel qu'il soit à fournir un tel travail ou service devrait faire l'objet d'une appréciation cas par cas. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'un enfant, aucun consentement quel qu'il soit ne devrait être considéré comme valable. L'expression «exploitation d'activités criminelles» devrait s'entendre comme l'exploitation d'une personne en vue de commettre, entre autres, du vol à la tire, du vol à l'étalage, du trafic de drogue et d'autres activités analogues passibles de sanctions pénales et qui ont un but lucratif. Cette définition englobe également la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes, qui constitue une violation grave de la dignité humaine et de l'intégrité physique, ainsi que d'autres comportements tels que l'adoption illégale ou les mariages forcés, dans la mesure où les éléments constitutifs de la traite des êtres humains sont réunis.
- (12) Les niveaux de sanctions prévus dans la présente directive reflètent la préoccupation croissante que suscite parmi les États membres l'aggravation du phénomène de la traite des êtres humains. C'est pourquoi la présente directive utilise comme base les niveaux 3 et 4 des conclusions du Conseil des 24 et 25 avril 2002 sur l'approche à suivre en vue d'une harmonisation des peines. Lorsque l'infraction a été commise dans certaines circonstances, par exemple à l'encontre d'une victime particulièrement vulnérable, la sanction devrait être plus sévère. Dans le contexte de la présente directive, le vocable «personnes particulièrement vulnérables» devrait désigner, au minimum, tous les enfants. D'autres facteurs pourraient être pris en compte pour évaluer la vulnérabilité d'une

⁽¹⁾ JO L 328 du 15.12.2009, p. 42.

⁽²⁾ JO L 261 du 6.8.2004, p. 19.

⁽³⁾ JO L 168 du 30.6.2009, p. 24.

victime, notamment son sexe, une grossesse, son état de santé et un handicap. Lorsque l'infraction est particulièrement grave, par exemple lorsque la vie de la victime a été mise en danger ou que l'infraction a comporté des actes de violence graves tels que des actes de torture, une consommation forcée de drogues ou de médicaments, un viol ou d'autres formes graves de violences psychologiques, physiques ou sexuelles, ou a causé un préjudice particulièrement grave à la victime, cela devrait aussi se traduire par une sanction plus sévère. Lorsque, dans la présente directive, une procédure de remise est mentionnée, il convient d'interpréter cette mention conformément à la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres ⁽¹⁾. La gravité de l'infraction pourrait être prise en compte dans le cadre de l'exécution de la condamnation.

- (13) Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, il convient d'utiliser pleinement les instruments existants en matière de saisie et de confiscation des produits du crime, tels que la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles s'y rapportant, la convention du Conseil de l'Europe de 1990, relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, la décision-cadre 2001/500/JAI du Conseil du 26 juin 2001 concernant le blanchiment d'argent, l'identification, le dépistage, le gel ou la saisie et la confiscation des instruments et des produits du crime ⁽²⁾, et la décision-cadre 2005/212/JAI du Conseil du 24 février 2005 relative à la confiscation des produits, des instruments et des biens en rapport avec le crime ⁽³⁾. Il y a lieu d'encourager l'utilisation des instruments et produits des infractions visées dans la présente directive qui ont été saisis ou confisqués aux fins de financer l'assistance aux victimes et la protection de celles-ci, et notamment leur indemnisation ainsi que les actions transfrontalières de lutte contre la traite qui sont menées au niveau de l'Union par les services répressifs.
- (14) Les victimes de la traite des êtres humains devraient, conformément aux principes de base des systèmes juridiques des États membres concernés, être protégées contre les poursuites ou les sanctions concernant des activités criminelles, telles que l'utilisation de faux documents, ou des infractions visées dans la législation sur la prostitution ou sur l'immigration, auxquelles elles ont été contraintes de se livrer en conséquence directe du fait qu'elles ont été victimes de la traite des êtres humains. Le but d'une telle protection est de garantir aux victimes le bénéfice des droits de l'homme, de leur éviter une nouvelle victimisation et de les inciter à intervenir comme témoins dans le cadre des procédures pénales engagées contre les auteurs des infractions. Cette protection ne devrait pas exclure que les personnes qui ont délibérément commis des infractions ou y ont volontairement participé fassent l'objet de poursuites ou de sanctions.
- (15) Afin d'assurer la bonne fin des enquêtes et des poursuites concernant les infractions de traite des êtres humains,

l'ouverture de celles-ci ne devrait pas, en principe, dépendre d'une éventuelle plainte de la victime ou d'une accusation introduite par celle-ci. Lorsque la nature des faits le requiert, il conviendrait que les poursuites soient autorisées durant une période suffisamment longue après que la victime a atteint l'âge de la majorité. La durée de cette période devrait être déterminée conformément au droit national. Les agents des services répressifs et les ministères publics devraient recevoir une formation adéquate, notamment dans le but d'améliorer la coopération policière et judiciaire internationale. Les personnes chargées des enquêtes ou des poursuites concernant ces infractions devraient aussi avoir accès aux outils d'investigation utilisés dans les affaires relatives à la criminalité organisée ou à d'autres formes graves de criminalité. Ces outils pourraient comprendre l'interception des communications, la surveillance discrète, y compris électronique, la surveillance des comptes bancaires ou autres investigations financières.

- (16) Pour s'assurer que des poursuites efficaces soient engagées contre les groupes criminels internationaux dont le centre opérationnel est situé dans un État membre et qui se livrent à la traite des êtres humains dans des pays tiers, il convient d'établir la compétence d'un État membre à l'égard de l'infraction de traite des êtres humains lorsque l'auteur est un ressortissant de cet État membre et que l'infraction est commise en dehors du territoire de cet État membre. De même, la compétence relative à cette infraction pourrait également être établie lorsque l'auteur de l'infraction est une personne résidant habituellement dans un État membre, lorsque la victime est un ressortissant ou une personne résidant habituellement dans un État membre, ou lorsque l'infraction est commise au profit d'une personne morale établie sur le territoire d'un État membre et que l'infraction est commise en dehors du territoire de cet État membre.
- (17) Si la directive 2004/81/CE prévoit la délivrance d'un permis de séjour aux victimes de la traite des êtres humains qui sont ressortissants de pays tiers, et que la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres ⁽⁴⁾ régit l'exercice, par les citoyens de l'Union et leur famille, du droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, prévoyant notamment une protection contre l'éloignement, la présente directive établit des mesures de protection spécifiques applicables à toute victime de la traite des êtres humains. Par conséquent, la présente directive ne porte nullement sur les conditions de séjour des victimes de la traite des êtres humains sur le territoire des États membres.
- (18) Il est nécessaire que les victimes de la traite des êtres humains soient en mesure d'exercer leurs droits d'une manière effective. C'est pourquoi il conviendrait de leur apporter assistance et aide, avant et pendant la procédure pénale, ainsi qu'après celle-ci pour une période suffisante. Les États membres devraient prévoir des moyens pour financer l'assistance et l'aide aux victimes, ainsi que leur protection. L'assistance et l'aide apportées devraient comporter au moins un ensemble minimal de

⁽¹⁾ JO L 190 du 18.7.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 182 du 5.7.2001, p. 1.

⁽³⁾ JO L 68 du 15.3.2005, p. 49.

⁽⁴⁾ JO L 158 du 30.4.2004, p. 77.

- mesures qui sont nécessaires pour permettre à la victime de se rétablir et d'échapper aux auteurs de la traite. La mise en œuvre pratique de ces mesures devrait, sur la base d'une évaluation individuelle effectuée conformément aux procédures nationales, tenir compte de la situation, du contexte culturel et des besoins de la personne concernée. Une personne devrait bénéficier d'une assistance et d'une aide dès qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'elle pourrait avoir été victime de la traite des êtres humains et indépendamment de sa volonté d'intervenir comme témoin. Lorsque la victime ne réside pas légalement sur le territoire de l'État membre concerné, l'assistance et l'aide devraient être fournies sans condition au moins pendant le délai de réflexion. Si, après l'achèvement du processus d'identification ou l'expiration du délai de réflexion, la victime est considérée comme ne remplissant pas les conditions pour l'obtention d'un titre de séjour ou n'a pas par ailleurs de résidence légale dans cet État membre, ou si la victime a quitté le territoire de cet État membre, l'État membre concerné n'est pas obligé de continuer à lui apporter une assistance et une aide au titre de la présente directive. Si nécessaire, l'assistance et l'aide devraient se poursuivre pendant une période suffisante après la fin de la procédure pénale, par exemple si la victime reçoit des soins médicaux en raison d'un grave préjudice physique ou psychologique résultant de l'infraction ou que sa sécurité est menacée du fait de ses dépositions dans le cadre de cette procédure pénale.
- (19) La décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales⁽¹⁾ confère un ensemble de droits aux victimes dans le cadre des procédures pénales, y compris le droit à une protection et le droit à réparation. En outre, les victimes de la traite des êtres humains devraient avoir accès, sans retard, à des conseils juridiques et, conformément au rôle attribué aux victimes dans le système judiciaire concerné, à une représentation juridique, y compris aux fins d'une demande d'indemnisation. Ces conseils et représentations juridiques pourraient également être fournis par les autorités compétentes aux fins d'une demande d'indemnisation de l'État. Le but des conseils juridiques est de permettre aux victimes d'être informées et conseillées sur les différentes possibilités qui s'offrent à elles. Les conseils juridiques devraient être fournis par une personne ayant reçu une formation juridique appropriée, mais il n'est pas indispensable que cette personne soit un juriste. Les conseils et, conformément au rôle attribué aux victimes dans le système judiciaire concerné, la représentation juridiques devraient être fournis gratuitement, tout au moins lorsque la victime n'a pas de ressources financières suffisantes, selon des modalités compatibles avec les procédures internes des États membres. Étant donné qu'il est peu probable que les enfants victimes, en particulier, disposent de telles ressources, les conseils et la représentation juridiques seraient en pratique gratuits pour eux. En outre, les victimes devraient bénéficier, en fonction d'une évaluation individuelle des risques effectuée conformément aux procédures nationales, d'une protection contre toutes représailles ou intimidation et contre le risque d'être à nouveau victimes de la traite des êtres humains.
- (20) Les victimes qui ont déjà souffert des abus et des traitements dégradants que la traite des êtres humains implique généralement, tels que l'exploitation sexuelle, les sévices sexuels, le viol, des pratiques analogues à l'esclavage ou le prélèvement d'organes, devraient être protégées contre la victimisation secondaire et tout nouveau traumatisme au cours de la procédure pénale. Ainsi, toute répétition inutile des interrogatoires durant l'enquête, les poursuites et le procès devrait être évitée, le cas échéant, en réalisant, le plus tôt possible dans la procédure, un enregistrement vidéo de ces interrogatoires. À cette fin, les victimes devraient recevoir un traitement adapté à leurs besoins individuels, tout au long de l'enquête et de la procédure pénale. L'appréciation de leurs besoins individuels devrait tenir compte de circonstances telles que l'âge, une éventuelle grossesse, la santé, un éventuel handicap, ou d'autres situations personnelles, et des conséquences physiques ou psychologiques de l'activité criminelle dont la victime a fait l'objet. La décision d'appliquer ou non le traitement et selon quelles modalités est arrêtée cas par cas, dans le respect des critères définis dans leur droit national ainsi que du pouvoir discrétionnaire, de la pratique et des orientations des tribunaux.
- (21) Des mesures d'assistance et d'aide devraient être apportées aux victimes avec leur consentement informé. Il convient dès lors que les victimes soient informées des principaux éléments desdites mesures et que celles-ci ne leur soient pas imposées. Le refus par la victime du bénéfice des mesures d'assistance ou d'aide ne devrait pas entraîner d'obligation pour les autorités compétentes de l'État membre concerné de proposer à la victime des mesures de remplacement.
- (22) Les États membres devraient veiller à ce que, outre les mesures destinées à toutes les victimes de la traite des êtres humains, des mesures spécifiques d'assistance, d'aide et de protection soient offertes aux enfants qui en sont victimes. Ces mesures devraient être accordées dans l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à la convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant. Lorsque l'âge d'une victime de la traite des êtres humains est incertain, et qu'il existe des raisons de croire qu'elle a moins de 18 ans, la personne en question devrait être présumée être un enfant et bénéficier de mesures immédiates d'assistance, d'aide et de protection. Les mesures d'assistance et d'aide destinées aux enfants victimes devraient viser à assurer leur rétablissement physique et psychosocial et à leur trouver une solution durable. L'accès au système éducatif favoriserait la réinsertion des enfants dans la société. Les enfants victimes de la traite étant particulièrement vulnérables, des mesures de protection supplémentaires devraient être prévues pour les protéger pendant les interrogatoires au cours de l'enquête et de la procédure pénale.
- (23) Une attention particulière devrait être accordée aux enfants victimes de la traite des êtres humains qui ne sont pas accompagnés, ces enfants ayant besoin d'une assistance et d'une aide spécifiques en raison de leur situation particulièrement vulnérable. Dès qu'un enfant non accompagné qui est victime de la traite des êtres humains est identifié et jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée, les États membres devraient appliquer des mesures d'accueil adaptées aux besoins de l'enfant et veiller à l'application des garanties de

(1) JO L 82 du 22.3.2001, p. 1.

- procédure. Il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour garantir, le cas échéant, qu'un tuteur et/ou un représentant soit désigné afin de veiller à l'intérêt supérieur du mineur. L'avenir de chaque enfant victime qui n'est pas accompagné devrait faire l'objet d'une décision, prise dans les meilleurs délais, visant à trouver des solutions durables fondées sur une appréciation individuelle de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui devrait être une considération primordiale. Une solution durable pourrait consister dans le retour et la réintégration dans le pays d'origine ou le pays de retour, l'intégration au sein de la société d'accueil, l'octroi d'un statut de protection international ou l'octroi d'un autre statut conformément au droit national des États membres.
- (24) Lorsque, conformément à la présente directive, il y a lieu de désigner un tuteur et/ou un représentant pour un enfant, lesdites fonctions peuvent être remplies par la même personne ou par une personne morale, une institution ou une autorité.
- (25) Les États membres devraient élaborer et/ou renforcer leur politique de prévention de la traite des êtres humains, y compris les mesures destinées à décourager la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation, et les mesures visant à réduire le risque d'être victime de la traite des êtres humains, au moyen de la recherche notamment sur les nouvelles formes de traite des êtres humains, de l'information, de la sensibilisation et de la formation. Dans le cadre de ces initiatives, les États membres devraient adopter une approche tenant compte des spécificités liées au sexe et des droits de l'enfant. Les fonctionnaires susceptibles d'entrer en contact avec des victimes et victimes potentielles de la traite des êtres humains devraient recevoir une formation adéquate afin d'être en mesure d'identifier ces victimes et de s'occuper d'elles. Il convient d'assurer la promotion de cette obligation de formation auprès des catégories de personnes suivantes, lorsqu'elles sont susceptibles d'entrer en contact avec des victimes: agents de police, gardes-frontières, agents des services de l'immigration, procureurs, avocats, magistrats et personnel des autorités judiciaires, inspecteurs du travail, travailleurs sociaux, personnel chargé de la protection des droits de l'enfant, personnel des services de soins de santé et personnel consulaire; ladite obligation de formation pourrait, eu égard aux circonstances locales, concerner aussi d'autres groupes de fonctionnaires susceptibles de rencontrer des victimes de la traite des êtres humains dans l'exercice de leurs fonctions.
- (26) La directive 2009/52/CE prévoit des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier qui, même s'ils n'ont pas été inculpés ou condamnés pour traite d'êtres humains, utilisent le travail ou les services d'une personne tout en sachant que cette personne est victime de traite. En outre, les États membres devraient prendre en considération la possibilité d'infliger des sanctions aux utilisateurs des services d'une personne lorsqu'ils savent que cette personne est une victime de la traite des êtres humains. Une telle criminalisation plus large pourrait s'appliquer aux comportements des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour régulier et de citoyens de l'Union, ainsi que des utilisateurs de services sexuels fournis par une victime de la traite des êtres humains, indépendamment de leur nationalité.
- (27) Il convient que les États membres mettent en place, sous la forme qu'ils jugent appropriée conformément à leur organisation interne et en tenant compte de la nécessité de prévoir une structure minimale assurant des tâches spécifiques, des systèmes nationaux de suivi tels que des rapporteurs nationaux ou des mécanismes équivalents, afin d'étudier les tendances de la traite des êtres humains, de constituer des statistiques, de mesurer les résultats de la lutte menée contre cette traite et de rendre compte régulièrement. De tels rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents sont déjà constitués en un réseau informel au niveau de l'Union mis en place sur la base des conclusions du Conseil du 4 juin 2009 sur la mise en place, au sein de l'Union européenne, d'un réseau informel de rapporteurs nationaux ou de mécanismes équivalents dans le domaine de la traite des êtres humains. Un coordinateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains devrait prendre part aux travaux de ce réseau, qui fournit à l'Union et à ses États membres des informations stratégiques objectives, fiables, comparables et actualisées dans le domaine de la traite des êtres humains et contribue à l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains à l'échelon européen. Le Parlement européen devrait avoir la possibilité de participer aux activités communes des rapporteurs nationaux ou des mécanismes équivalents.
- (28) Dans le but d'évaluer les résultats des actions engagées pour lutter contre la traite des êtres humains, l'Union devrait poursuivre ses travaux sur les méthodologies et les méthodes de collecte de données permettant de produire des données statistiques comparables.
- (29) À la lumière du programme de Stockholm et en vue de mettre au point une stratégie consolidée au niveau de l'Union en matière de lutte contre la traite des êtres humains, qui aurait pour objet de renforcer encore la détermination et les efforts de l'Union et des États membres dans la prévention de la traite et la lutte contre ce phénomène, les États membres devraient faciliter l'accomplissement des tâches du coordinateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains, dont, par exemple, l'amélioration de la coordination et de la cohérence, en évitant les doublons, entre les institutions et agences de l'Union ainsi qu'à l'égard des États membres et des acteurs internationaux, la contribution à l'élaboration des politiques ou de stratégies de l'Union, existantes ou à venir, qui participent à la lutte contre la traite des êtres humains, ou encore l'établissement de rapports destinés aux institutions de l'Union.
- (30) La présente directive vise à modifier et étendre les dispositions de la décision-cadre 2002/629/JAI. Étant donné que les modifications à apporter sont significatives par leur nombre comme par leur nature, il convient, pour plus de clarté, de remplacer la décision-cadre dans son ensemble à l'égard des États membres participant à l'adoption de la présente directive.
- (31) Conformément au point 34 de l'accord institutionnel «Mieux légiférer» ⁽¹⁾, les États membres sont encouragés à établir, pour eux-mêmes et dans l'intérêt de l'Union, leurs propres tableaux, qui illustrent, dans la mesure du possible, la concordance entre la présente directive et les mesures de transposition et à les rendre publics.

⁽¹⁾ JO C 321 du 31.12.2003, p. 1.

- (32) Étant donné que l'objectif de la présente directive, à savoir la lutte contre la traite des êtres humains, ne peut pas être réalisé de manière suffisante par les États membres et peut donc, en raison de sa dimension et de ses effets, être mieux réalisé au niveau de l'Union, celle-ci peut prendre des mesures, conformément au principe de subsidiarité consacré à l'article 5 du traité sur l'Union européenne. Conformément au principe de proportionnalité tel qu'énoncé audit article, la présente directive n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre cet objectif.
- (33) La présente directive respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus notamment par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et en particulier la dignité humaine, l'interdiction de l'esclavage, du travail forcé et de la traite des êtres humains, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les droits de l'enfant, le droit à la liberté et à la sûreté, la liberté d'expression et d'information, la protection des données à caractère personnel, le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial, et les principes de légalité et de proportionnalité des délits et des peines. La présente directive vise notamment à assurer le plein respect de ces droits et principes, et doit être mise en œuvre en conséquence.
- (34) Conformément à l'article 3 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Irlande a notifié son souhait de participer à l'adoption et à l'application de la présente directive.
- (35) Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et sans préjudice de l'article 4 de ce protocole, le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption de la présente directive et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.
- (36) Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption de la présente directive et n'est pas lié par celle-ci ni soumis à son application.

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

Objet

La présente directive établit des règles minimales relatives à la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine de la traite des êtres humains. Elle introduit également des dispositions communes, en tenant compte des questions d'égalité entre hommes et femmes, afin de renforcer la prévention de cette infraction et la protection des victimes.

Article 2

Infractions liées à la traite des êtres humains

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que soient punissables les actes intentionnels suivants:

Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, y compris l'échange ou le transfert du contrôle exercé sur ces personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation.

2. Une situation de vulnérabilité signifie que la personne concernée n'a pas d'autre choix véritable ou acceptable que de se soumettre à cet abus.

3. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, y compris la mendicité, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, l'exploitation d'activités criminelles, ou le prélèvement d'organes.

4. Le consentement d'une victime de la traite des êtres humains à l'exploitation, envisagée ou effective, est indifférent lorsque l'un des moyens visés au paragraphe 1 a été utilisé.

5. Lorsque les actes visés au paragraphe 1 concernent un enfant, ils relèvent de la traite des êtres humains et, à ce titre, sont punissables, même si aucun des moyens visés au paragraphe 1 n'a été utilisé.

6. Aux fins de la présente directive, on entend par «enfant», toute personne âgée de moins de 18 ans.

Article 3

Incitation, participation et complicité, et tentative

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que soit punissable le fait d'inciter à commettre l'une des infractions visées à l'article 2, d'y participer et de s'en rendre complice, ou de tenter de commettre cette infraction.

Article 4

Sanctions

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour qu'une infraction visée à l'article 2 soit passible d'une peine maximale d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

2. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour qu'une infraction visée à l'article 2 soit passible d'une peine maximale d'au moins dix ans d'emprisonnement, lorsque l'infraction:

- a) a été commise à l'encontre d'une victime qui était particulièrement vulnérable, ce qui, dans le contexte de la présente directive, inclut au moins les enfants victimes;

- b) a été commise dans le cadre d'une organisation criminelle au sens de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ⁽¹⁾;
- c) a délibérément ou par négligence grave mis la vie de la victime en danger; ou
- d) a été commise par recours à des violences graves ou a causé un préjudice particulièrement grave à la victime.

3. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, dans le cas d'une infraction visée à l'article 2 commise par un agent de la fonction publique dans l'exercice de ses fonctions, cette circonstance soit considérée comme une circonstance aggravante.

4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les infractions visées à l'article 3 soient passibles de sanctions effectives, proportionnées et dissuasives, qui peuvent comporter la remise.

Article 5

Responsabilité des personnes morales

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les personnes morales puissent être tenues pour responsables des infractions visées aux articles 2 et 3, lorsque ces dernières sont commises pour leur compte par toute personne, agissant soit individuellement, soit en tant que membre d'un organe de la personne morale en cause, qui exerce un pouvoir de direction en son sein, sur l'une des bases suivantes:

- un pouvoir de représentation de la personne morale;
- une autorité pour prendre des décisions au nom de la personne morale; ou
- une autorité pour exercer un contrôle au sein de la personne morale.

2. Les États membres veillent également à ce qu'une personne morale puisse être tenue pour responsable lorsque le défaut de surveillance ou de contrôle de la part d'une personne visée au paragraphe 1 a rendu possible la commission de l'une des infractions visées aux articles 2 et 3, pour le compte de ladite personne morale, par une personne soumise à son autorité.

3. La responsabilité de la personne morale en vertu des paragraphes 1 et 2 n'exclut pas les poursuites pénales contre les personnes physiques auteurs, instigatrices ou complices des infractions visées aux articles 2 et 3.

4. Aux fins de la présente directive, on entend par «personne morale» toute entité dotée de la personnalité morale en vertu du droit applicable, exception faite des États ou des entités publiques dans l'exercice de leurs prérogatives de puissance publique et des organisations internationales publiques.

Article 6

Sanctions à l'encontre des personnes morales

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que toute personne morale déclarée responsable au sens de l'article 5, paragraphe 1 ou 2, soit passible de sanctions effec-

tives, proportionnées et dissuasives, qui incluent des amendes pénales ou non pénales et éventuellement d'autres sanctions, notamment:

- des mesures d'exclusion du bénéfice d'un avantage ou d'une aide publics;
- des mesures d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer une activité commerciale;
- un placement sous surveillance judiciaire;
- une mesure judiciaire de dissolution;
- la fermeture temporaire ou définitive d'établissements ayant servi à commettre l'infraction.

Article 7

Saisie et confiscation

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que leurs autorités compétentes soient habilitées à saisir et à confisquer les instruments et produits des infractions visées aux articles 2 et 3.

Article 8

Absence de poursuites ou non-application de sanctions à l'encontre des victimes

Les États membres prennent, dans le respect des principes fondamentaux de leur système juridique, les mesures nécessaires pour veiller à ce que les autorités nationales compétentes aient le pouvoir de ne pas poursuivre les victimes de la traite des êtres humains et de ne pas leur infliger de sanctions pour avoir pris part à des activités criminelles auxquelles elles ont été contraintes en conséquence directe du fait d'avoir fait l'objet de l'un des actes visés à l'article 2.

Article 9

Enquêtes et poursuites

1. Les États membres s'assurent que les enquêtes ou les poursuites concernant les infractions visées aux articles 2 et 3 ne dépendent pas de la plainte ou de l'accusation émanant d'une victime et que la procédure pénale continue même si la victime a retiré sa déclaration.

2. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour permettre, lorsque la nature des faits le demande, que les infractions visées aux articles 2 et 3 donnent lieu à des poursuites pendant une période suffisamment longue après que la victime a atteint l'âge de la majorité.

3. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les personnes, les unités ou les services chargés des enquêtes ou des poursuites concernant les infractions visées aux articles 2 et 3 soient formés en conséquence.

4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que des outils d'investigation efficaces, tels que ceux qui sont utilisés dans les affaires de criminalité organisée ou d'autres formes graves de criminalité, soient mis à la disposition des personnes, des unités ou des services chargés des enquêtes ou des poursuites concernant les infractions visées aux articles 2 et 3.

⁽¹⁾ JO L 300 du 11.11.2008, p. 42.

Article 10

Compétence

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour établir leur compétence à l'égard des infractions visées aux articles 2 et 3 dans les cas suivants:

- a) l'infraction a été commise, en tout ou en partie, sur leur territoire; ou
- b) l'auteur de l'infraction est un de leurs ressortissants.

2. Un État membre informe la Commission de sa décision d'élargir sa compétence à l'égard des infractions visées aux articles 2 et 3 qui ont été commises en dehors de son territoire, notamment lorsque:

- a) l'infraction a été commise à l'encontre de l'un de ses ressortissants ou d'une personne résidant habituellement sur son territoire;
- b) l'infraction a été commise pour le compte d'une personne morale établie sur son territoire; ou
- c) l'auteur de l'infraction est une personne résidant habituellement sur son territoire.

3. Pour les poursuites concernant les infractions visées aux articles 2 et 3 qui ont été commises en dehors du territoire de l'État membre concerné, chaque État membre prend, dans les cas visés au paragraphe 1, point b), et peut prendre, dans les cas visés au paragraphe 2, les mesures nécessaires pour que sa compétence ne soit pas subordonnée à l'une des conditions suivantes:

- a) l'acte en cause constitue une infraction pénale sur le lieu où il a été commis; ou
- b) les poursuites ne puissent être engagées qu'à la suite d'une plainte de la victime faite sur le lieu de l'infraction ou d'une dénonciation émanant de l'État sur le territoire duquel l'infraction a été commise.

Article 11

Assistance et aide aux victimes de la traite des êtres humains

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour qu'une assistance et une aide soient apportées aux victimes avant, pendant et durant une période suffisante après la clôture de la procédure pénale afin de leur permettre d'exercer les droits qui leur sont conférés par la décision-cadre 2001/220/JAI et par la présente directive.

2. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour qu'une personne bénéficie d'une assistance et d'une aide dès que les autorités compétentes ont des motifs raisonnables de croire qu'elle pourrait avoir fait l'objet d'une des infractions visées aux articles 2 et 3.

3. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que l'octroi d'une assistance et d'une aide à une victime ne soit

pas subordonné à sa volonté de coopérer dans le cadre de l'enquête, des poursuites ou du procès pénaux, sans préjudice de la directive 2004/81/CE ou de dispositions nationales similaires.

4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour créer des mécanismes appropriés destinés à l'identification précoce des victimes et à l'assistance et à l'aide aux victimes, en coopération avec les organismes d'aide pertinents.

5. Les mesures d'assistance et d'aide visées aux paragraphes 1 et 2 sont apportées aux victimes après les en avoir informées et obtenu leur accord et elles leur assurent au moins un niveau de vie leur permettant de subvenir à leurs besoins en leur fournissant notamment un hébergement adapté et sûr, une assistance matérielle, les soins médicaux nécessaires, y compris une assistance psychologique, des conseils et des informations, ainsi que des services de traduction et d'interprétation, le cas échéant.

6. L'obligation d'information visée au paragraphe 5 couvre, le cas échéant, la communication d'informations sur un délai de réflexion et de rétablissement conformément à la directive 2004/81/CE, ainsi que d'informations sur la possibilité de se voir octroyer une protection internationale conformément à la directive 2004/83/CE du Conseil du 29 avril 2004 concernant les normes minimales relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, et relatives au contenu de ces statuts ⁽¹⁾, et à la directive 2005/85/CE du Conseil du 1^{er} décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres ⁽²⁾ ou à des instruments internationaux ou autres dispositions nationales similaires.

7. Les États membres tiennent dûment compte des besoins spécifiques éventuels des victimes, lorsque ces besoins proviennent notamment d'une éventuelle grossesse, de leur état de santé, d'un handicap, de troubles mentaux ou psychologiques ou de formes graves de violences psychologiques, physiques ou sexuelles dont elles ont fait l'objet.

Article 12

Protection des victimes de la traite des êtres humains dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales

1. Les mesures de protection mentionnées dans le présent article s'appliquent en sus des droits énoncés dans la décision-cadre 2001/220/JAI.

2. Les États membres veillent à ce que les victimes de la traite des êtres humains aient accès, sans retard, à des conseils juridiques et, en fonction du rôle attribué aux victimes dans le système judiciaire concerné, à une représentation juridique, y compris aux fins d'une demande d'indemnisation. Les conseils et la représentation juridiques sont gratuits lorsque la victime est dépourvue de ressources financières suffisantes.

⁽¹⁾ JO L 304 du 30.9.2004, p. 12.

⁽²⁾ JO L 326 du 13.12.2005, p. 13.

3. Les États membres veillent à ce que les victimes de la traite des êtres humains bénéficient d'une protection adaptée sur la base d'une appréciation individuelle des risques, en leur donnant notamment accès aux programmes de protection des témoins ou à d'autres mesures similaires, dans le respect des critères définis dans leur droit national ou leurs procédures nationales.

4. Sans préjudice des droits de la défense et compte tenu de l'appréciation individuelle, par les autorités compétentes, de la situation personnelle de la victime, les États membres veillent à ce que les victimes de la traite des êtres humains bénéficient d'un traitement spécifique destiné à prévenir la victimisation secondaire, en évitant autant que possible, et dans le respect des critères définis dans leur droit national ainsi que du pouvoir discrétionnaire, de la pratique et des orientations des tribunaux:

- a) toute répétition inutile des interrogatoires durant l'enquête, les poursuites et le procès;
- b) tout contact visuel entre les victimes et les défendeurs, y compris durant les dépositions telles que les interrogatoires et les contre-interrogatoires, en prenant les mesures appropriées y compris l'utilisation de technologies de communication adaptées;
- c) toute déposition en audience publique; et
- d) toute question inutile se rapportant à la vie privée des victimes.

Article 13

Dispositions générales concernant les mesures d'assistance, d'aide et de protection des enfants victimes de la traite des êtres humains

1. Les enfants victimes de la traite des êtres humains bénéficient d'une assistance, d'une aide et d'une protection. L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans l'application de la présente directive.

2. Les États membres font en sorte qu'en cas d'incertitude sur l'âge d'une victime de la traite des êtres humains et lorsqu'il existe des raisons de croire qu'elle est un enfant, cette personne soit présumée être un enfant et reçoive un accès immédiat aux mesures d'assistance, d'aide et de protection prévues aux articles 14 et 15.

Article 14

Assistance et aide aux enfants victimes

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les actions spécifiques destinées à assister et à aider les enfants victimes de la traite des êtres humains, à court et à long terme, dans le cadre de leur rétablissement physique et psychosocial, soient engagées à la suite d'une appréciation individuelle de la situation particulière de chaque enfant victime,

compte tenu de son avis, de ses besoins et de ses préoccupations, en vue de trouver une solution durable pour l'enfant. Dans un délai raisonnable, les États membres donnent accès au système éducatif aux enfants victimes et aux enfants de victimes qui bénéficient d'une assistance et d'une aide en vertu de l'article 11, conformément à leur droit national.

2. Les États membres désignent un tuteur ou un représentant pour l'enfant victime de la traite des êtres humains dès que l'enfant est identifié comme tel par les autorités lorsque, en vertu de la législation nationale, un conflit d'intérêts avec l'enfant victime empêche les titulaires de l'autorité parentale de défendre les intérêts supérieurs de l'enfant et/ou de le représenter.

3. Lorsque cela est nécessaire et possible, les États membres prennent des mesures pour assister et aider la famille des enfants victimes de la traite des êtres humains, lorsque celle-ci se trouve sur leur territoire. En particulier, lorsque cela est nécessaire et possible, les États membres appliquent l'article 4 de la décision-cadre 2001/220/JAI à l'égard de la famille.

4. Le présent article s'applique sans préjudice de l'article 11.

Article 15

Protection des enfants victimes de la traite des êtres humains dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales, conformément au rôle attribué aux victimes dans le système judiciaire concerné, les autorités compétentes désignent un représentant pour l'enfant victime de la traite des êtres humains lorsque, en vertu de la législation nationale, un conflit d'intérêts avec l'enfant victime empêche les titulaires de l'autorité parentale de le représenter.

2. Les États membres veillent à ce que les enfants victimes aient accès, sans retard, à des conseils juridiques gratuits et à une représentation juridique gratuite, conformément au rôle attribué aux victimes dans le système judiciaire concerné, y compris aux fins d'une demande d'indemnisation, sauf dans les cas où l'enfant concerné dispose de ressources financières suffisantes.

3. Sans préjudice des droits de la défense, les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales relatives aux infractions visées aux articles 2 et 3:

- a) les auditions de l'enfant victime aient lieu sans retard injustifié après que les faits ont été signalés aux autorités compétentes;
- b) les auditions de l'enfant victime se déroulent, s'il y a lieu, dans des locaux conçus ou adaptés à cet effet;

- c) les auditions de l'enfant victime soient menées, s'il y a lieu, par des professionnels formés à cet effet ou avec l'aide de ceux-ci;
- d) dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié, l'enfant victime soit toujours interrogé par les mêmes personnes;
- e) le nombre des auditions soit limité au minimum et que les auditions n'aient lieu que dans la mesure strictement nécessaire au déroulement des enquêtes et des procédures pénales;
- f) l'enfant victime puisse être accompagné par un représentant légal ou, le cas échéant, par une personne majeure de son choix, sauf décision contraire motivée prise à l'égard de cette personne.

4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, dans le cadre des enquêtes pénales relatives aux infractions visées aux articles 2 et 3, toutes les auditions de l'enfant victime ou, le cas échéant, celles d'un enfant témoin des faits, puissent faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel et qu'un tel enregistrement puisse être utilisé comme moyen de preuve dans la procédure pénale, conformément aux règles prévues par leur droit interne.

5. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, dans le cadre des procédures pénales relatives aux infractions visées aux articles 2 et 3, le juge puisse ordonner que:

- a) l'audience se déroule à huis clos; et
- b) l'enfant victime puisse être entendu à l'audience sans y être présent, notamment par le recours à des technologies de communication appropriées.

6. Le présent article s'applique sans préjudice de l'article 12.

Article 16

Assistance, aide et protection en faveur des enfants victimes de la traite des êtres humains qui ne sont pas accompagnés

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les actions spécifiques destinées à assister et à aider les enfants victimes de la traite des êtres humains, visées à l'article 14, paragraphe 1, tiennent dûment compte de la situation personnelle et particulière de l'enfant victime qui n'est pas accompagné.

2. Les États membres prennent les mesures nécessaires afin de trouver une solution durable, fondée sur une appréciation individuelle de l'intérêt supérieur de l'enfant.

3. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, s'il y a lieu, un tuteur soit désigné pour l'enfant victime de la traite des êtres humains qui n'est pas accompagné.

4. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que, dans le cadre des enquêtes et des procédures pénales, conformément au rôle attribué aux victimes dans le système

judiciaire concerné, les autorités compétentes désignent un représentant pour l'enfant victime de la traite des êtres humains qui n'est pas accompagné ou est séparé de sa famille.

5. Le présent article s'applique sans préjudice des articles 14 et 15.

Article 17

Indemnisation des victimes

Les États membres veillent à ce que les victimes de la traite des êtres humains aient accès aux régimes existants en matière d'indemnisation des victimes de la criminalité intentionnelle violente.

Article 18

Prévention

1. Les États membres prennent les mesures appropriées, telles que l'éducation et la formation, pour décourager et réduire la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains.

2. Les États membres engagent les actions appropriées, y compris par l'internet, telles que des campagnes d'information et de sensibilisation, des programmes de recherche et d'éducation, le cas échéant en coopération avec des organisations pertinentes de la société civile et d'autres parties intéressées, afin de sensibiliser l'opinion à ce problème et de réduire le risque que des personnes, en particulier des enfants, ne deviennent victimes de la traite des êtres humains.

3. Les États membres favorisent la formation régulière des fonctionnaires susceptibles d'entrer en contact avec des victimes et victimes potentielles de la traite des êtres humains, y compris les policiers de terrain, afin de leur permettre d'identifier les victimes et victimes potentielles de la traite des êtres humains et de les prendre en charge.

4. Dans le but de décourager la demande et d'accroître ainsi l'efficacité de la prévention de la traite des êtres humains et de la lutte contre celle-ci, les États membres envisagent d'adopter les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infraction pénale au fait d'utiliser les services qui font l'objet de l'exploitation visée à l'article 2 en sachant que la personne concernée est victime d'une infraction visée audit article.

Article 19

Rapporteurs nationaux ou mécanismes équivalents

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour mettre en place des rapporteurs nationaux ou des mécanismes équivalents. Ces mécanismes visent notamment à déterminer les tendances en matière de traite des êtres humains, à évaluer les résultats des actions engagées pour lutter contre ce phénomène, y compris la collecte de statistiques en étroite collaboration avec les organisations pertinentes de la société civile qui sont actives dans ce domaine, et à établir des rapports.

*Article 20***Coordination de la stratégie de l'Union en matière de lutte contre la traite des êtres humains**

Dans le but de contribuer à une stratégie coordonnée et consolidée de l'Union en matière de lutte contre la traite des êtres humains, les États membres facilitent la tâche du coordinateur européen de la lutte contre la traite des êtres humains. Ils communiquent notamment au coordinateur les informations visées à l'article 19, sur la base desquelles celui-ci contribue au compte rendu réalisé tous les deux ans par la Commission sur les progrès effectués dans la lutte contre la traite des êtres humains.

*Article 21***Remplacement de la décision-cadre 2002/629/JAI**

La décision-cadre 2002/629/JAI relative à la lutte contre la traite des êtres humains est remplacée à l'égard des États membres qui participent à l'adoption de la présente directive, sans préjudice des obligations des États membres concernant le délai de transposition de la décision-cadre en droit national.

À l'égard des États membres participant à l'adoption de la présente directive, les références faites à la décision-cadre 2002/629/JAI s'entendent comme faites à la présente directive.

*Article 22***Transposition**

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive au plus tard 6 avril 2013.

2. Les États membres transmettent à la Commission le texte des dispositions transposant dans leur droit national les obligations découlant de la présente directive.

3. Lorsque les États membres adoptent ces mesures, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont

accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

*Article 23***Rapports**

1. La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 6 avril 2015, un rapport évaluant dans quelle mesure les États membres ont pris les dispositions nécessaires pour se conformer à la présente directive, y compris une description des mesures appliquées en vertu de l'article 18, paragraphe 4, accompagné, le cas échéant, de propositions législatives.

2. La Commission présente au Parlement européen et au Conseil, au plus tard le 6 avril 2016, un rapport évaluant l'incidence sur la prévention de la traite des êtres humains des législations nationales en vigueur qui érigent en infraction pénale le fait de recourir aux services faisant l'objet de l'exploitation liée à la traite des êtres humains; ce rapport est accompagné, le cas échéant, de propositions appropriées.

*Article 24***Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

*Article 25***Destinataires**

Les États membres sont destinataires de la présente directive conformément aux traités.

Fait à Strasbourg, le 5 avril 2011.

Par le Parlement européen

Le président

J. BUZEK

Par le Conseil

La présidente

GYŐRI E.

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT (UE) N° 366/2011 DE LA COMMISSION

du 14 avril 2011

modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (acrylamide)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation de substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE⁽¹⁾ de la Commission, et notamment son article 131,

considérant ce qui suit:

- (1) L'acrylamide est classé parmi les substances cancérigènes de catégorie 1B et les substances mutagènes de catégorie 1B. Ses risques ont été évalués conformément au règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil du 23 mars 1993 concernant l'évaluation et le contrôle des risques présentés par les substances existantes⁽²⁾.
- (2) L'évaluation européenne des risques a conclu qu'il était nécessaire de limiter les risques existant pour le milieu aquatique dus à l'utilisation de produits d'étanchéité à base d'acrylamide dans les applications de construction et les risques pour d'autres organismes dus à une exposition indirecte par l'intermédiaire d'eaux contaminées résultant de ces mêmes applications. De plus, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne les travailleurs et les personnes exposées via leur environnement à l'acrylamide en raison de sa nature cancérigène et mutagène, de sa neurotoxicité et de sa toxicité pour la reproduction, par suite d'une exposition découlant de l'utilisation à petite et grande échelle de produits d'étanchéité à base d'acrylamide.

- (3) La recommandation 2004/394/CE de la Commission du 29 avril 2004 relative aux résultats de l'évaluation des risques et aux stratégies de réduction des risques pour les substances acétonitrile, acrylamide, acrylonitrile, acide acrylique, butadiène, fluorure d'hydrogène, peroxyde d'hydrogène, acide méthacrylique, méthacrylate de méthyle, toluène et trichlorobenzène⁽³⁾, adoptée dans le cadre du règlement (CEE) n° 793/93, a recommandé d'envisager d'appliquer au niveau de l'Union les restrictions à la mise sur le marché et à l'emploi figurant dans la directive 76/769/CEE du Conseil du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses⁽⁴⁾ pour l'utilisation d'acrylamide dans les produits d'étanchéité pour des applications à petite et grande échelle.

- (4) La valeur limite de 0,1 % d'acrylamide est prévue pour couvrir d'autres sources d'acrylamide libérée pendant le processus d'étanchéisation telles que le N-(hydroxyméthyl)acrylamide, comme indiqué dans la recommandation 2004/394/EC.
- (5) Pour protéger la santé humaine et l'environnement, il est donc nécessaire de restreindre la mise sur le marché et l'utilisation de l'acrylamide dans les produits d'étanchéité et pour toutes les applications d'étanchéisation.
- (6) Conformément aux dispositions relatives aux mesures transitoires de l'article 137, paragraphe 1, point a), du règlement REACH, il convient de modifier l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006.
- (7) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 133 du règlement (CE) n° 1907/2006,

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

⁽²⁾ JO L 84 du 5.4.1993, p. 1.

⁽³⁾ JO L 144 du 30.4.2004, p. 72.

⁽⁴⁾ JO L 262 du 27.9.1976, p. 201.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2011.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

ANNEXE

L'entrée 60 suivante est ajoutée dans le tableau de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006:

«60. Acrylamide N° CAS 79-06-1	Ne peut être mis sur le marché ni utilisé en tant que substance ou constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % en poids pour les applications d'étanchéisation après le 5 novembre 2012.»
-----------------------------------	--

RÈGLEMENT (UE) N° 367/2011 DE LA COMMISSION**du 12 avril 2011****interdisant la pêche des requins des grands fonds dans les eaux UE et internationales des zones V, VI, VII, VIII et IX par les navires battant pavillon du Portugal**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

*Article premier*vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, et notamment son article 36, paragraphe 2,**Épuisement du quota**

Le quota de pêche attribué pour 2011 à l'État membre visé à l'annexe du présent règlement pour le stock figurant dans celle-ci est réputé épuisé à compter de la date indiquée dans ladite annexe.

considérant ce qui suit:

Article 2

- (1) Le règlement (UE) n° 1225/2010 du Conseil du 13 décembre 2010 établissant, pour 2011 et 2012, les possibilités de pêche des navires de l'Union européenne pour des stocks de poissons de certaines espèces d'eau profonde ⁽²⁾ prévoit des quotas pour 2011 et 2012.
- (2) Il ressort des informations communiquées à la Commission que le volume des captures effectuées dans le stock visé à l'annexe du présent règlement par les navires battant pavillon de l'État membre visé à ladite annexe ou enregistrés dans cet État membre dépasse le quota attribué pour 2011.
- (3) Il est donc nécessaire d'interdire les activités de pêche pour ce stock,

Interdictions

Les activités de pêche concernant le stock visé à l'annexe du présent règlement par les navires de pêche battant pavillon de l'État membre mentionné à ladite annexe ou enregistrés dans cet État membre sont interdites à compter de la date fixée dans cette annexe. En particulier, la détention à bord, le transfert, le transbordement et le débarquement de poissons prélevés par lesdits navires dans le stock concerné sont également interdits après cette date.

*Article 3***Entrée en vigueur**Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 avril 2011.

*Par la Commission,
au nom du président,*Lowri EVANS
*Directeur général des affaires maritimes
et de la pêche*⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.⁽²⁾ JO L 336 du 21.12.2010, p. 1.

ANNEXE

N°	7/DSS
État membre	PORTUGAL
Stock	DWS/56789-
Espèce	Requins des grands fonds
Zone	Eaux UE et eaux internationales des zones V, VI, VII, VIII et IX
Date	7 mars 2011

RÈGLEMENT (UE) N° 368/2011 DE LA COMMISSION**du 12 avril 2011****interdisant la pêche de la crevette nordique dans les eaux norvégiennes au sud de 62° N par les navires battant pavillon de la Suède**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

*Article premier*vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, et notamment son article 36, paragraphe 2,**Épuisement du quota**

Le quota de pêche attribué pour 2011 à l'État membre visé à l'annexe du présent règlement pour le stock figurant dans celle-ci est réputé épuisé à compter de la date indiquée dans ladite annexe.

considérant ce qui suit:

Article 2

(1) Le règlement (UE) n° 57/2011 du Conseil du 18 janvier 2011 établissant, pour 2011, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'UE et pour les navires de l'UE, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'UE ⁽²⁾ fixe des quotas pour 2011.

Interdictions

Les activités de pêche concernant le stock visé à l'annexe du présent règlement par les navires de pêche battant pavillon de l'État membre mentionné à ladite annexe ou enregistrés dans cet État membre sont interdites à compter de la date fixée dans cette annexe. En particulier, la détention à bord, le transfert, le transbordement et le débarquement de poissons prélevés par lesdits navires dans le stock concerné sont également interdits après cette date.

(2) Il ressort des informations communiquées à la Commission que le volume des captures effectuées dans le stock visé à l'annexe du présent règlement par les navires battant pavillon de l'État membre visé à ladite annexe ou enregistrés dans cet État membre dépasse le quota attribué pour 2011.

Article 3

(3) Il est donc nécessaire d'interdire les activités de pêche pour ce stock,

Entrée en vigueurLe présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 avril 2011.

*Par la Commission,
au nom du président,*

Lowri EVANS

*Directeur général des affaires maritimes
et de la pêche*

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

⁽²⁾ JO L 24 du 27.1.2011, p. 1.

ANNEXE

N°	8/T&Q
État membre	SWEDEN
Stock	PRA/04-N.
Espèce	Crevette nordique (<i>Pandalus borealis</i>)
Zone	Eaux norvégiennes au sud de 62° N
Date	28 mars 2011

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N° 369/2011 DE LA COMMISSION**du 14 avril 2011****établissant les valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique») ⁽¹⁾,vu le règlement (CE) n° 1580/2007 de la Commission du 21 décembre 2007 portant modalités d'application des règlements (CE) n° 2200/96, (CE) n° 2201/96 et (CE) n° 1182/2007 du Conseil dans le secteur des fruits et légumes ⁽²⁾, et notamment son article 138, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

Le règlement (CE) n° 1580/2007 prévoit, en application des résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, les critères pour la fixation par la Commission des valeurs forfaitaires à l'importation des pays tiers, pour les produits et les périodes figurant à l'annexe XV, Partie A, dudit règlement,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les valeurs forfaitaires à l'importation visées à l'article 138 du règlement (CE) n° 1580/2007 sont fixées à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 15 avril 2011.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2011.

*Par la Commission,
au nom du président,
José Manuel SILVA RODRÍGUEZ
Directeur général de l'agriculture et
du développement rural*

⁽¹⁾ JO L 299 du 16.11.2007, p. 1.

⁽²⁾ JO L 350 du 31.12.2007, p. 1.

ANNEXE

Valeurs forfaitaires à l'importation pour la détermination du prix d'entrée de certains fruits et légumes

(EUR/100 kg)

Code NC	Code des pays tiers ⁽¹⁾	Valeur forfaitaire à l'importation
0702 00 00	EG	74,4
	JO	78,3
	MA	52,8
	TN	113,1
	TR	90,4
	ZZ	81,8
0707 00 05	EG	152,2
	TR	144,2
	ZZ	148,2
0709 90 70	MA	82,8
	TR	107,9
	ZA	13,0
	ZZ	67,9
0805 10 20	EG	61,1
	IL	72,5
	MA	49,6
	TN	48,0
	TR	73,9
	ZZ	61,0
0805 50 10	EG	53,5
	TR	47,9
	ZZ	50,7
0808 10 80	AR	82,1
	BR	83,8
	CA	114,9
	CL	89,6
	CN	91,3
	MK	47,7
	NZ	110,1
	US	121,7
	UY	57,7
	ZA	81,1
	ZZ	88,0
0808 20 50	AR	89,7
	CL	110,8
	CN	70,7
	ZA	90,9
	ZZ	90,5

⁽¹⁾ Nomenclature des pays fixée par le règlement (CE) n° 1833/2006 de la Commission (JO L 354 du 14.12.2006, p. 19). Le code «ZZ» représente «autres origines».

DIRECTIVES

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2011/46/UE DE LA COMMISSION

du 14 avril 2011

modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire la substance active hexythiazox et modifiant la décision 2008/934/CE de la Commission

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽¹⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Les règlements de la Commission (CE) n° 451/2000 ⁽²⁾ et (CE) n° 1490/2002 ⁽³⁾ établissent les modalités d'exécution de la troisième phase du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE et dressent une liste de substances actives à évaluer en vue de leur éventuelle inscription à l'annexe I de ladite directive. Cette liste incluait l'hexythiazox.
- (2) Le demandeur a renoncé à soutenir l'inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE dans les deux mois qui ont suivi la réception du projet de rapport d'évaluation, comme l'y autorise l'article 11 *sexies* du règlement (CE) n° 1490/2002. En conséquence, la non-inscription de l'hexythiazox a été arrêtée par la décision 2008/934/CE de la Commission du 5 décembre 2008 concernant la non-inscription de certaines substances actives à l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil et le retrait des autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant ces substances ⁽⁴⁾.
- (3) En application de l'article 6, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE, l'auteur de la notification initiale (ci-après «le demandeur») a introduit une nouvelle demande, solli-

quant l'application de la procédure accélérée prévue aux articles 14 à 19 du règlement (CE) n° 33/2008 de la Commission du 17 janvier 2008 portant modalités d'application de la directive 91/414/CEE du Conseil relative à une procédure courante et à une procédure accélérée d'évaluation de substances actives prévues dans le programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de cette directive, mais non inscrites à l'annexe I ⁽⁵⁾.

- (4) La demande a été transmise à la Finlande, désignée État membre rapporteur par le règlement (CE) n° 1490/2002. Le délai pour la procédure accélérée a été respecté. La spécification de la substance active et les utilisations indiquées sont identiques à celles ayant fait l'objet de la décision 2008/934/CE. La demande est conforme aux autres exigences de fond et de procédure prévues à l'article 15 du règlement (CE) n° 33/2008.
- (5) La Finlande a examiné les nouvelles données fournies par le demandeur et rédigé un rapport complémentaire. Le 20 octobre 2009, elle a communiqué ce rapport à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (ci-après «l'Autorité») et à la Commission. L'Autorité a transmis le rapport complémentaire aux autres États membres et au demandeur, pour commentaires, et a envoyé à la Commission les observations qu'elle a reçues. Conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 33/2008, et à la demande de la Commission, l'Autorité a présenté à la Commission ses conclusions sur l'hexythiazox le 7 septembre 2010 ⁽⁶⁾. Le projet de rapport d'évaluation, le rapport complémentaire et les conclusions de l'Autorité ont été examinés par les États membres et la Commission au sein du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, ce qui a abouti, le 11 mars 2011, à l'établissement du rapport de réexamen de la Commission concernant l'hexythiazox.

⁽⁵⁾ JO L 15 du 18.1.2008, p. 5.

⁽⁶⁾ Autorité européenne de sécurité des aliments, *Conclusion on the peer review of the pesticide risk assessment of the active substance hexythiazox* (conclusion de l'examen collégial de l'évaluation des risques présentés par la substance active hexythiazox utilisée en tant que pesticide), *EFSA Journal* 2010, 8(9):1722. [78 pp.].doi:10.2903/j.efsa.2010.1722. Disponible à l'adresse www.efsa.europa.eu.

⁽¹⁾ JO L 230 du 19.8.1991, p. 1.

⁽²⁾ JO L 55 du 29.2.2000, p. 25.

⁽³⁾ JO L 224 du 21.8.2002, p. 23.

⁽⁴⁾ JO L 333 du 11.12.2008, p. 11.

- (6) Au vu des différents examens effectués, il est permis de considérer que les produits phytopharmaceutiques contenant de l'hexythiazox remplissent, d'une manière générale, les conditions fixées à l'article 5, paragraphe 1, points a) et b), de la directive 91/414/CEE, notamment en ce qui concerne les utilisations examinées et précisées dans le rapport de réexamen de la Commission. Il convient dès lors d'inscrire l'hexythiazox à l'annexe I, afin de garantir que, dans tous les États membres, les autorisations de produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active puissent être accordées conformément aux dispositions de ladite directive.
- (7) Sans préjudice de cette conclusion, il convient d'obtenir des informations complémentaires sur des points spécifiques. L'article 6, paragraphe 1, de la directive 91/414/CEE prévoit que l'inscription d'une substance à l'annexe I peut être soumise à certaines conditions. Il y a donc lieu d'inviter le demandeur à fournir des informations complémentaires concernant l'évaluation des risques pour la pertinence toxicologique et l'apparition potentielle du métabolite PT-1-3 ⁽¹⁾ dans les marchandises traitées, les effets négatifs éventuels de l'hexythiazox sur les couvains d'abeilles et les répercussions possibles de la dégradation préférentielle et/ou de la conversion du mélange d'isomères sur les évaluations des risques pour les travailleurs, les consommateurs et l'environnement.
- (8) Il convient de prévoir un délai raisonnable avant l'inscription d'une substance active à l'annexe I, pour permettre aux États membres et aux parties intéressées de se préparer aux nouvelles exigences qui en découleront.
- (9) Sans préjudice des obligations prévues à la directive 91/414/CEE en conséquence de l'inscription d'une substance active à l'annexe I, les États membres disposent d'un délai de six mois après l'inscription pour examiner les autorisations existantes des produits phytopharmaceutiques contenant de l'hexythiazox afin de garantir le respect des exigences de la directive 91/414/CEE, notamment de son article 13 et des conditions applicables fixées à l'annexe I. S'il y a lieu, il convient que les États membres modifient, remplacent ou retirent les autorisations existantes, conformément aux dispositions de ladite directive. Il y a lieu de déroger au délai précité et de prévoir un délai plus long pour la présentation et l'évaluation du dossier complet, visé à l'annexe III, de chaque produit phytopharmaceutique pour chaque utilisation envisagée, conformément aux principes uniformes énoncés dans la directive 91/414/CEE.
- (10) L'expérience acquise lors des précédentes inscriptions à l'annexe I de la directive 91/414/CEE de substances actives évaluées en application du règlement (CEE) n° 3600/92 de la Commission du 11 décembre 1992 établissant les modalités de mise en œuvre de la première phase du programme de travail visé à l'article 8, paragraphe 2, de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ⁽²⁾ a montré que des difficultés pouvaient surgir dans l'interprétation des devoirs des détenteurs d'autorisations existantes en ce qui concerne l'accès aux données. Pour éviter toute nouvelle difficulté, il apparaît donc nécessaire de préciser les obligations des États membres, notamment celle qui consiste à vérifier que tout détenteur d'autorisation démontre avoir accès à un dossier satisfaisant aux exigences de l'annexe II de ladite directive. Toutefois, cette précision n'impose aucune nouvelle obligation aux États membres ou aux détenteurs d'autorisations par rapport aux directives qui ont été adoptées jusqu'à présent pour modifier l'annexe I.
- (11) Il convient donc de modifier la directive 91/414/CEE en conséquence.
- (12) La décision 2008/934/CE prévoit la non-inscription de l'hexythiazox et le retrait des autorisations accordées aux produits phytopharmaceutiques contenant cette substance pour le 31 décembre 2011 au plus tard. Il y a lieu de supprimer la mention relative à l'hexythiazox dans l'annexe de ladite décision.
- (13) Il convient dès lors de modifier la décision 2008/934/CE en conséquence.
- (14) Les mesures prévues par la présente directive sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE:

Article premier

L'annexe I de la directive 91/414/CEE est modifiée conformément à l'annexe de la présente directive.

Article 2

La mention relative à l'hexythiazox à l'annexe de la décision 2008/934/CE est supprimée.

Article 3

Les États membres adoptent et publient, au plus tard le 30 novembre 2011, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive. Ils communiquent immédiatement à la Commission le texte de ces dispositions et un tableau de correspondance entre celles-ci et la présente directive.

⁽¹⁾ (4S,5S)-5-(4-chlorophényl)-4-méthyle-1,3-thiazolidin-2-un et (4R,5R)-5-(4-chlorophényl)-4-méthyle-1,3-thiazolidin-2-un.

⁽²⁾ JO L 366 du 15.12.1992, p. 10.

Ils appliquent ces dispositions à compter du 1^{er} décembre 2011.

Lorsque les États membres adoptent ces dispositions, celles-ci contiennent une référence à la présente directive ou sont accompagnées d'une telle référence lors de leur publication officielle. Les modalités de cette référence sont arrêtées par les États membres.

Article 4

1. S'il y a lieu, les États membres modifient ou retirent, conformément à la directive 91/414/CEE, les autorisations existantes des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active hexythiazox, au plus tard le 30 novembre 2011.

Pour cette date, ils vérifient notamment que les conditions de l'annexe I de ladite directive relatives à l'hexythiazox sont respectées, à l'exception de celles mentionnées à la partie B de la mention concernant cette substance active, et que le détenteur de l'autorisation possède un dossier, ou a accès à un dossier, satisfaisant aux exigences de l'annexe II de ladite directive conformément aux conditions de l'article 13 de celle-ci.

2. Par dérogation au paragraphe 1, tout produit phytopharmaceutique autorisé contenant de l'hexythiazox en tant que substance active unique ou associée à d'autres substances actives, toutes inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE au plus tard le 31 mai 2011, fait l'objet d'une réévaluation par les États membres, conformément aux principes uniformes prévus à l'annexe VI de ladite directive, sur la base d'un dossier satisfaisant aux exigences de son annexe III et tenant compte de la partie B de la rubrique concernant l'hexythiazox en son annexe I. En fonction de cette évaluation, les États membres déterminent si le produit remplit les conditions énoncées à l'article 4, paragraphe 1, points b), c), d) et e), de la directive 91/414/CEE.

Après cet examen, les États membres:

- a) dans le cas d'un produit contenant de l'hexythiazox en tant que substance active unique, modifient ou retirent l'autorisation, s'il y a lieu, le 31 mai 2015 au plus tard; ou
- b) dans le cas d'un produit contenant de l'hexythiazox associé à d'autres substances actives, modifient ou retirent l'autorisation, si nécessaire, le 31 mai 2015 au plus tard ou à la date fixée pour une telle modification ou un tel retrait dans la ou les directives ayant ajouté la ou les substances considérées à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, si cette dernière date est postérieure.

Article 5

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} juin 2011.

Article 6

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2011.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

ANNEXE

Substance active à ajouter à la fin du tableau figurant à l'annexe I de la directive 91/414/CEE:

N°	Nom commun, numéros d'identification	Dénomination de l'UICPA	Pureté ⁽¹⁾	Entrée en vigueur	Expiration de l'inscription	Dispositions spécifiques
«343	Hexythiazox N° CAS: 78587-05-0 N° CIMAP: 439	(4RS,5RS)-5-(4-chlorophényl)-N-cyclohexyle-4-méthyle-2-oxo-1,3-thiazolidine-3-carboxamide	≥ 976 g/kg [1:1 mélange de (4R, 5R) et (4S, 5S)]	1 ^{er} juin 2011	31 mai 2021	<p>PARTIE A</p> <p>Seules les utilisations comme acaricide peuvent être autorisées.</p> <p>PARTIE B</p> <p>Pour l'application des principes uniformes prévus à l'annexe VI, il est tenu compte des conclusions du rapport de réexamen concernant l'hexythiazox, notamment de ses appendices I et II, telles que mises au point par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, le 11 mars 2011.</p> <p>Lors de l'évaluation générale, les États membres accordent une attention particulière:</p> <ul style="list-style-type: none"> — à la protection des organismes aquatiques. Les conditions d'utilisation incluent, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation des risques, — à la sécurité des opérateurs et des travailleurs. Les conditions d'utilisation comprennent, le cas échéant, des mesures de protection. <p>Ils demandent la communication d'informations visant à confirmer:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) la pertinence toxicologique du métabolite PT-1-3 (*); b) l'apparition potentielle du métabolite PT-1-3 dans les marchandises traitées; c) les effets négatifs éventuels de l'hexythiazox sur les couvains d'abeilles; d) les répercussions possibles de la dégradation préférentielle et/ou de la conversion du mélange d'isomères sur les évaluations des risques pour les travailleurs, les consommateurs et l'environnement. <p>Les États membres concernés veillent à ce que le demandeur fournisse à la Commission les informations visées aux points a), b) et c) pour le 31 mai 2013 au plus tard et les informations visées au point d) deux ans après l'adoption des orientations spécifiques.»</p>

⁽¹⁾ Des détails supplémentaires concernant l'identité et la spécification de la substance active sont fournis dans le rapport de réexamen.

(*) (4S,5S)-5-(4-chlorophényl)-4-méthyle-1,3-thiazolidine-2-un et (4R,5R)-5-(4-chlorophényl)-4-méthyle-1,3-thiazolidine-2-un.

DÉCISIONS

DÉCISION 2011/239/PESC DU CONSEIL

du 12 avril 2011

modifiant la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/232/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar ⁽¹⁾.
- (2) Compte tenu de la situation en Birmanie/au Myanmar, en particulier du processus électoral de 2010 qui n'a pas été jugé compatible avec les normes reconnues au niveau international et compte tenu des préoccupations que continue de susciter la question du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le pays, il convient de proroger pour une nouvelle période de douze mois les mesures restrictives prévues par la décision 2010/232/PESC.
- (3) Il convient de modifier les listes de personnes et d'entreprises qui figurent dans la décision 2010/232/PESC soumises aux mesures restrictives pour prendre en compte les changements intervenus au sein du gouvernement, des forces de sécurité et de l'administration de la Birmanie/du Myanmar, ainsi que les changements dans la situation personnelle des individus concernés; la liste des entreprises qui appartiennent au régime de la Birmanie/du Myanmar ou à des personnes associées au régime, ou qui sont contrôlées par ceux-ci, ainsi que la liste des entités qui figure à l'annexe I de la décision 2010/232/PESC devraient également être modifiées.
- (4) Toutefois, afin d'encourager les progrès futurs de la gouvernance civile et de renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme, les mesures restrictives devraient être suspendues pendant douze mois à l'égard des nouveaux membres du gouvernement qui n'ont pas de liens avec les militaires ou qui jouent un rôle essentiel pour le dialogue avec la communauté internationale afin de sauvegarder les intérêts de l'Union européenne.
- (5) Par ailleurs, il convient de lever, jusqu'au 30 avril 2012, la suspension des visites gouvernementales bilatérales à haut niveau en Birmanie/au Myanmar en vue d'encourager le dialogue avec les parties concernées de la Birmanie/du Myanmar.
- (6) Le Conseil réexaminera périodiquement la situation en Birmanie/au Myanmar et évaluera les éventuelles améliorations

que les autorités auraient mises en œuvre pour respecter les valeurs démocratiques et les droits de l'homme.

- (7) Une nouvelle action de l'Union est nécessaire pour mettre en œuvre certaines mesures,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/232/PESC est modifiée comme suit:

- 1) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

«Article 4

1. Sont interdits l'achat, l'importation ou le transport, en provenance de Birmanie/du Myanmar et à destination de l'Union, des produits suivants:

- a) bois ronds, bois d'œuvre et produits dérivés du bois;
- b) or, étain, fer, cuivre, tungstène, argent, charbon, plomb, manganèse, nickel et zinc;
- c) pierres précieuses et semi-précieuses, y compris diamants, rubis, saphirs, jade et émeraudes.

2. L'interdiction visée au paragraphe 1 ne s'applique pas aux projets ou programmes d'aide humanitaire ou aux projets et programmes de développement n'ayant pas de caractère humanitaire exécutés en Birmanie/au Myanmar en faveur des objectifs définis à l'article 8, paragraphe 2, points a), b) et c).»

- 2) L'article 8 est remplacé par le texte suivant:

«Article 8

1. L'aide et les programmes de développement n'ayant pas de caractère humanitaire sont suspendus.

2. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux projets et aux programmes en faveur:

- a) des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la prévention des conflits et du renforcement de la capacité de la société civile;
- b) de la santé, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté, en particulier ceux qui visent à répondre aux besoins fondamentaux et à assurer la subsistance des couches les plus pauvres et les plus vulnérables de la population;

⁽¹⁾ JO L 105 du 27.4.2010, p. 22.

- c) de la protection de l'environnement, en particulier les programmes visant à remédier au problème de l'exploitation excessive des forêts, non compatible avec le développement durable, qui conduit à la déforestation.

Les projets et programmes devraient, autant que possible, être définis et évalués en consultation avec la société civile et tous les groupements démocratiques, en ce compris la Ligue nationale pour la démocratie. Ils devraient être mis en œuvre par des agences des Nations unies, des organisations non gouvernementales, des agences des États membres et des organisations internationales, de même que dans le cadre d'une coopération décentralisée avec les administrations civiles locales.

Dans ce contexte, l'Union européenne continuera de dialoguer avec le gouvernement de la Birmanie/du Myanmar sur le fait qu'il lui incombe de consentir davantage d'efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations unies.»

- 3) À l'article 9, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour empêcher l'entrée ou le passage en transit sur leur territoire:

- a) des membres dirigeants de l'ancien Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC), des autorités birmanes chargées du secteur du tourisme, des hauts gradés de l'armée ainsi que des hauts responsables du gouvernement ou des forces de sécurité qui définissent ou mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie, ou qui en tirent profit, ainsi que des membres de leur famille;
- b) des militaires d'active de haut rang de l'armée birmane et des membres de leur famille;
- c) des personnes associées avec les personnes visées aux points a) et b);

les noms de ces personnes physiques étant inscrits sur la liste figurant à l'annexe II.»

- 4) À l'article 10, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Sont gelés tous les fonds et ressources économiques appartenant aux personnes et entités ci-après, de même que tous les fonds et ressources économiques possédés, détenus ou contrôlés par les personnes ou entités ci-après:

- a) des membres dirigeants de l'ancien SPDC, des autorités birmanes chargées du secteur du tourisme, des hauts gradés de l'armée ainsi que des hauts responsables du gouvernement ou des forces de sécurité qui définissent

ou mettent en œuvre des politiques empêchant la transition de la Birmanie/du Myanmar vers la démocratie, ou qui en tirent profit, ainsi que des membres de leur famille;

- b) des militaires d'active de haut rang de l'armée birmane et des membres de leur famille;
- c) des personnes physiques ou morales, entités ou organismes associés aux personnes visées aux points a) et b);

dont la liste figure à l'annexe II.»

- 5) L'article 11 est supprimé.

- 6) À l'article 13, les paragraphes suivants sont ajoutés:

«Le Conseil communique à la personne physique ou morale, à l'entité ou à l'organisme concerné sa décision, y compris les motifs de son inscription sur la liste, soit directement, si son adresse est connue, soit par la publication d'un avis, en lui donnant la possibilité de présenter des observations.

Si des observations sont formulées ou si de nouveaux éléments de preuve substantiels sont présentés, le Conseil revoit sa décision et en informe la personne, l'entité ou l'organisme concerné en conséquence.»

- 7) L'article suivant est inséré:

«Article 13 bis

1. L'annexe II contient un relevé des motifs de l'inscription sur la liste des personnes physiques ou morales, des entités et des organismes concernés.

2. L'annexe II contient également, si elles sont disponibles, les informations nécessaires à l'identification des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes concernés. En ce qui concerne les personnes physiques, ces informations peuvent comprendre les nom et prénoms, y compris les pseudonymes, la date et le lieu de naissance, la nationalité, les numéros de passeport et de carte d'identité, le sexe, l'adresse, si elle est connue, ainsi que la fonction ou la profession. En ce qui concerne les personnes morales, les entités ou les organismes, ces informations peuvent comprendre la dénomination, le lieu et la date d'enregistrement, le numéro d'enregistrement et l'adresse professionnelle.»

- 8) L'article 15 est remplacé par le texte suivant:

«Article 15

1. La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

2. La présente décision s'applique jusqu'au 30 avril 2012.

3. L'application des mesures visées à l'article 9, paragraphe 1, et à l'article 10, paragraphes 1 et 2, pour autant qu'elles concernent les personnes inscrites sur la liste figurant à l'annexe IV, est suspendue jusqu'au 30 avril 2012.»

Article 2

1. Les annexes I, II et III de la décision 2010/232/PESC sont remplacées par le texte figurant aux annexes I, II et III, respectivement, de la présente décision.

2. L'annexe IV de la présente décision est ajoutée comme annexe IV de la décision 2010/232/PESC.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 12 avril 2011.

Par le Conseil

La présidente

C. ASHTON

ANNEXE I

Liste des entreprises visées à l'article 3, paragraphe 2, point b), à l'article 5 et à l'article 14

BOIS & BOIS DE CHARPENTE		
	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
1.	Alkema Representative Office, 142 A Dharmazedi Rd, Bahan, Yangon	
2.	Asia Wood Co Ltd 24 Myawaddy Min Gyi St, Industrial Zone (4) Hlaing Tha Yar, Yangon	
3.	Aung Chanthar 1018 Myittar St, Ward 9, SOKAA, Yangon	
4.	Aung Gonyi 9B Ngwe Kyar Yan Yeithka, SOKAA, Yangon	
5.	Aung Khant Phyoo Coop Ltd 144A Kyaikwine Pagoda Rd, Ward 3, MYGNN, Yangon	
6.	Aung Khin & Sons 1-3, Thikhwa Pan St, Cor of Zaygyi St, KMDGG, Yangon	
7.	Aung Kyin 11 Mani MaybKhalar St, KMDGG, Yangon	
8.	Aung Thein Bo Manufacturing Co Ltd 30 Salin St, Kyeemyindaing Yangon	
9.	Aung Zeya 33 Seikkan Industrial Zone, HLTAA, Yangon	
10.	Aye Myittar 67 Theingyi St, KMDGG, Yangon	
11.	Aye Myittar 1820/21-22 P. Moe Nin St, HLTAA, Yangon	
12.	Beautiful Wood Industry Co Ltd 251, Room 5, Maha Bandoola St, Cor of 46th St, BTHHGG, Yangon	
13.	C.D. Industries & Construction Co Ltd 105(b) Parami Road, Mayangon, Yangon	
14.	Century Dragon Co Ltd 3-5 Min Gyi Maha Min Gaung St, Industrial Zone (2), Hlaing Tha Yar, Yangon	
15.	Chantha Rm 3, Cor of Waizayandar Rd & Thitsar Rd, SOKAA, Yangon	
16.	Coffer Manufacturing Co Ltd Rm (803), 8th floor, Myaing Hay Wun Condo, Kyaik Wine Pagoda Road, Mayangon, Yangon	
17.	Dagon Timber Ltd, 262-264, Rm A03-01, Dagon Centre, Pyay RD, Myayangone, Sanchaung, Yangon	
18.	Diamond Mercury Co Ltd Bldg 2, Rm 21/22, Pyay Rd, 8th mile junction, Mayangon, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
19.	Diamond Mercury Wood Products Ltd Plot 42-98, Sethmu 6th St, Industrial Zone, (1), SPTAA, Yangon	
20.	Family 798, 10th St, Myothit Ward (B), Insein, Yangon	
21.	Flying Tiger Wood Industry Ltd, 171-173, 51st St, Pazundaung, Yangon	
22.	Forest Products Joint Venture Corporation Ltd 422-426 Strand Rd, FJV Commercial Centre, Botahtaung, Yangon	
23.	Friend 300 A-B, Yarzaridit St, Ward 72, SDGNN, Yangon	
24.	Fudak Enterprise Co Ltd 120 De Pae Yin Wun Htauk U Mye St, Industrial Zone 2, Hlaing Tha Yar, Yangon	
25.	Good Myanmar Trading Co Ltd 60-B Aung Myay Thasi Ave, Kamayut, Yangon	
26.	Green Gold Industrial Co Ltd 209 Than Thu Mar Rd, 23 Ward, Thingankyunm, Yangon	
27.	Hi-Tech Forest Industries Co Ltd 216/222 Rm 7B, Maha Bandoola St, Bo Myet Hu Housing, Pazundaung, Yangon	
28.	Hla Shwe, U & Family 18/19 64 Ward, Industrial Zone 2, South Dagon, Yangon	
29.	Hong Kong Nu San International Co Ltd 120 (twin-B), Waizayanda Housing Complex, Waizayanda Rd, TGKNN, Yangon	
30.	Htay 145 Kanaung Lane (7) NOKAA, Yangon	
31.	Htoo Furniture, aka Htoo Wood Products, aka Htoo Wood based Industry, aka Htoo Wood 21 Thukha Waddy Rd, Yankin Township, Yangon	
32.	Htoo Trading Co Ltd 5 Pyay Rd, Hlaing, Yangon	
33.	Khaing Su Thu Trading and Industrial Co Ltd 205 Myin Wun U Aung Thu St, Industrial Zone 2, Hlaing Tha Yar, Yangon	
34.	Khine Industries 42 Ba Maw Ah in Wun St, Industrial Zone 3, Hlaing Tha Yar, Yangon	
35.	Khine International Co Ltd 116/8 15th St, LMDWW, Yangon	
36.	Kyi Kyi Saw Mill & Wood Trading 55 Thameinbayan RD, Tamwe, Yangon	
37.	Lay Pyay Hnyin Manufacturing co Ltd 168 Set Hmu 1st Street, Industrial Zone 1 Shwe Pyi Tha, Yangon	
38.	Lin Shing Co Ltd (Myanmar) 42-93 Khayay St, Cor of Sethmu 6th St, Ind Zone (1), SPTAA, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
39.	Lin Win Co Ltd 89 Hnin Si Kone Rd, Ahlone, Yangon	
40.	Maha Nandar Co Ltd 90 Thudhamar St, NOKAA, Yangon	
41.	Master Timber Excel Ltd 146a pyay Rd, 9th mile, Mayangon, Yangon	
42.	Master Timber Exel Ltd (KLN Group) 282, Room 8, 1st floor, Seikkantha St, KTDA, Yangon	
43.	Miba Gon Shein 709, Cor of Hlawga St, Ward 21 SDGNN, Yangon	
44.	Mingala Family 107 Thumana St, South Ward 2, Tkaa, Yangon	
45.	Myanmar Channel Quest International Co Ltd 42-242 Kanaung Myintha Gyi 4th St, Ind Zone (1), SPTAA, Yangon	
46.	Myanmar Forest Timber Association 504-506, Merchant St., Kyauktada Tsp, Yangon	
47.	Myanmar May Kaung Wood Based Industry Co Ltd 288-290, 0905 MWEA Tower, Shwedagon Pagoda Rd, Dagon, Yangon	
48.	Myanmar Shwe Hintha International Co Ltd 226, Blk 18, Bo Tayza St, shwe Paukkan Ind Zone, NOKAA, Yangon	
49.	Myanmar Singh Ltd 18-20 Botahtaung Lane (4), Botahtaung, Yangon	
50.	Myanmar Touchwood Ltd 805, 37 La Pyat Wun Plaza, Alan Pya Pagoda Rd, Dagon, Yangon	
51.	Myanmar WoodMart Co Ltd Room 504, Bldg 29, Shine Tower II, Gyo Phyu St, MTNTT, Yangon	
52.	Myitmakha International Trading Ltd 19-20 Bahosi Complex, Bogyoke Aung San Rd, LMDWW, Yangon	
53.	Myo Nwe Thit Trading Co Ltd 147 (G/F), 47th St, Botahtaung, Yangon	
54.	Myotaw 492-493 Sethmu Zone Patt St, Ind Zone 2, Ward 64, SDGNN, Yangon	
55.	Nay Chi Tun Family 4 Thumingalar RD, TGKNN, Yangon	
56.	Nay Chi Tun Family, 729 Laydauntkan St, TGKNN, Yangon	
57.	New Brothers Co Ltd 302a Set Hmu 1st Street, Industrial Zone 1, Shwe Pyi Tha Yangon	
58.	New Telesonic Co Ltd 94 Than Chat Wun U Nyunt St, Dagon Port Ind City, Zone 1, SPTAA, Yangon	
59.	New Telesonic Wood & General Trading 218 (B) 36th St, KTDA, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
60.	Ngwe Zaw, 728 Ayarwaddy St, Ind Zone 2, SDGNN, Yangon	
61.	Nightingale Co Ltd 221 Botahtung Pagoda Rd, Pazundaung, Yangon	
62.	Nilar 118 Waizayadanar Rd, Ward 8, SOKAA, Yangon	
63.	Phan Nay Wun Co Ltd 47, Room 8-8 Sawbwagyigon, Insein, Yangon	
64.	Premio Int'l Co Ltd 60/75 Corner of Inwa Street & Bo Tay Za St, Shwe Pauk Kan Industrial Zone, North Okkalapa, Yangon	
65.	RCC Co Ltd 65 Upper Pazundaing RD, Pazundaing, Yangon	
66.	San Family 1349-1351 Ind Zone 2nd St, SDGNN, Yangon	
67.	San Family 790 Pynma Myaing Rd, Ward A, TGKNN, Yangon	
68.	Scantrade Co Ltd 422-426 4th floor, Strand Rd, FJV Commercial Centre, Botahtaung, Yangon	
69.	Sein Mandaing 1155-1156 Thudhamar St, Ward 2 NOKAA, Yangon	
70.	Shwe Chain Trading co Ltd Rm 619 6th floor, Nyaung Pin Lay Zay Plaza, Lanmadaw, Yangon	
71.	Shwe Hlaing Bwar 462-463 Yaw A Twinn Wun U Pho HlaingSt, HLTAA, Yangon	
72.	Shwe Wel Htay 6 Thmar Deikdi St, Kyauk Myaung, Tamwe, Yangon	
73.	Shwe Yi Oo 113C 4th St, Panchansu Ward, SPTAA, Yangon	
74.	Soe Than Brothers Co Ltd 189 b/2 Seikkantha St, Industrial Zone 1, Hlaing Tha Yar, Yangon	
75.	Star Tek Co Ltd (Woodworking Machine) 74, 5th St, LMDWW, Yangon	
76.	Swe Myo 86 Yadanar St, Ward 8, SOKAA, Yangon	
77.	Swe Thadar 78 Innwa St, Shwe Pauk Kan Ind Zone, Ward 18, NOKAA, Yangon	
78.	Taw Win Family Co Ltd 355 U Wisara Rd, Sauchaung, Yangon Name of director: Ko Ko Htwe	
79.	Teak Farm Co Ltd Bldg 1, Rm 404, Mingalar Sin Min Housing, Strand Road, Ahlone, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
80.	Teak Farm Industries Co Ltd 122a Da Pae Yin Wun Htauk U Mye St, Industrial Zone 2, Hlaing Tha Yar, Yangon	
81.	Teakteam Ltd 50A Seikkantha Street, Industrial Zone 3, Hlaing Tha Yar, Yangon	
82.	Toenayar Co Ltd 91 (1st floor) MyanmaGonyi St, Kandawgalay, MTNTT, Yangon	
83.	United Int'l Group Co Ltd 58a/b Setmu Zone Street Industrial Zone 1, South Dagon, Yangon	
84.	United Internation Group (UIG) Cor of West Race Course Rd & Sayasan Rd, Kyaikkasan Ward, Yankin, Yangon	
85.	VES Group Co Ltd 83, 50th St, Pazundaung, Yangon	
86.	Win 383 Hla Theingi St, HLTA, Yangon	
87.	Win Enterprise Ltd 66 Hlay Thin Ah Twin Wun U Chein Street, Industrial Zone 2, Hlaing Tha Yar, Yangon	
88.	Win Kabar International Timber Trading Top of 6th St, Ward 8, SOKAA, Yangon	
89.	Win & Win Co Ltd 6 Pyay Rd, 6th mile, Hlaing, Yangon	
90.	Wood Technology Industries 247d, Hlay Thin Ah Twin Wun U Chein Street, Industrial Zone 2, Hlaing Tha Yar, Yangon	
91.	Yangon Wood Industries Ltd Next to Plywood Factory no 2, Bayint Naung Rd, Ward 4, Hlaing, Yangon	
92.	Yee Shin Co Ltd 63/64 Bahosi Housing, Lanmadaw, Yangon	
93.	Ye Yint Aung 156 Waizayanda St, Ward 11, SOKAA, Yangon	
94.	Yin Mar Myat Noe Co Ltd 120a Set Hmu 10th Street, Industrial Zone 1, Shwe Pyi Tha, Yangon	
95.	YN Co Ltd 120A Ind Zone, 10th St, Ind Ward, SPTAA, Yangon	
96.	Zambu Yadana Co Ltd 377/379 Bo Sun Pat St, Pabedan, Yangon	
97.	Shwe Chain Manufacturing Co Ltd 168, 62nd St, Ind Zone 1, Mandalay	
	INDUSTRIES DU BOIS	
98.	Aung Chan Tha Services Co Ltd 708 Kyuntaw Zay Condo, Bargayar Rd, SCHGG, Yangon	
99.	Aung Myanmar, 42/145 Ind Zone 5th St Ind Zone SPTAA, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
100.	Hau Hau Parquet & Wood Based Industries Pte Ltd 135, 1st floor, 41st St, BTHGG, Yangon	
101.	Hein Soe Co Ltd 54 Cor U Shwe Bin St & Phan Chat Wun U Shwe Ohn St, Ind Zone 3, SPTAA, Yangon	
102.	Laural Ltd, Room 37, Bldg 233, Anawrahta Rd, Cor of 54th St, Pazundaung, Yangon	
103.	Myanmar Yunnan Wood Ind Col Ltd 238 Thityar Pin St, Thuwanna, TGKNN, Yangon	
104.	Myanmar-Nc WoodWork Co Ltd Steel Mill Compound, West Ywama Ward, Insein, Yangon	
105.	Myint Soe (U) 42/280 Kanaung St, SPTAA, Yangon	
106.	National Wood Industry Ltd 113 Waizayandar Rd, Ward 16/2, TGKNN, Yangon	
107.	Scansia Myanmar Ltd Blk 42/300-301, Sethmu 1 St, Ind Zone, SPTAA, Yangon	
108.	Super Chen Co Ltd 88A, 3rd floor, AnawrahtaRd, KTDAA, Yangon	
109.	Teak World Co Ltd 110 Waizayanda Garden Housing, Yeiktha 4th St, TGKNN, Yangon	
110.	Unite of Myanmar Forest Products Joint Venture 422-426 Botahtaung Pagoda Road, Cor of Strand Rd, Botahtaung, Yangon	
111.	Unite of Myanmar Forest Products Joint Venture 10 Kwethit St, Pazundaung, Yangon	
112.	Win Kabar International Timber Trading 89 Waizayanda 3rd St, SOKAA, Yangon	
113.	Win Yadanar 58, A-B, Loikaw St, Ind Zone 1, SDGNN, Yangon	
114.	Wood Rich Manufacturing 349A Zeyar Kaymar St, 8 Mile, MYGNN, Yangon	
115.	Hi-Tech Forest Industries Co Ltd A 1-2, 62nd St Sethmu, Mandalay	
116.	Myanmar Yunnan Wood Industries Co Ltd 137-138 Cor of Pho Yazar St & 62nd St, Ind Zone 1, Pyi Gyi Tagun Tsp, Mandalay	
117.	National Wood Industry Ltd Pyinmana Tsp, Mandalay	
118.	Taiho 124, 78th St Bet 36 & 37th St, Mandalay	
119.	Myat Zaw & Young Brothers 52/13 Bogyoke Aung San Rd & Chindwin St, Monywa	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
120.	Banner Wood Based Industry 17A Padamyar Industrial Zone Sagaing Division MACHINES À BOIS	
121.	East Union Woodworking Machinery Co Ltd 288/290, Room (906), Shwedagon Pagoda Road, MWEA Tower, Dagon, Yangon	
122.	Everest W Trading Co Ltd 43 Parami Road, 6 Ward, Yankin, Yangon	
123.	Hardware World 111 Shwedagon Pagoda Road, Latha, Yangon	
124.	I.S. Tin Win 44, 27th Street, Pabdan Yangon	
125.	Khin Maung Nyunt Trading Co Ltd 506/508 Mogok Street, Industrial Zoner 1, South Dagon, Yangon	
126.	Phan Nay Wun Co Ltd B5, Bayint Naung Road, Shwe Padak Yeik Mon, Mamayut, Yangon	
127.	Wel Wisher Trading Co Ltd 307 Maha Bandoola Street, Botahtaung, Yangon	

EXPORTATEURS DE BOIS D'OEUVRE

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
128.	A1 Construction & Trading Co., Ltd 41 Nawaday St, Dagon, Yangon	
129.	Concorde Commodities Pte Ltd 339, Rm (1203), Level (12), Bogyoke Aung Sun St, Sakura Tower, Kyauktada Yangon	
130.	Diamond Mercury Co., Ltd. Bldg (2), Rm (21/22), Pyay Rd, 8 Mile Junction, Mayangon Yangon	
131.	Green Hardwood Enterprise Ltd 422-426 8th floor, Strand Rd, FJV Commercial Centre, Botahtaung Yangon	
132.	Kappa International Timber Trading Ltd. 288/290, Rm (103), 1st floor, Shwedagon Pagoda Road, M.W.E.A. Tower, Dagon Yangon	
133.	Khine Int'l Ltd 116/8, 1st floor, 15th Street, Lanmadaw, Yangon	
134.	Khine Shwe Win Co., Ltd. 102(A), Inya Rd, Kamayut, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
135.	Mayar (H.K) Ltd. 37, Rm (703/4), Level (7), Alanpya Pagoda Rd, La Pyayt Wun Plaza, Dagon, Yangon	
136.	Myanmar Goodwood Trading Co., Ltd 189/195, Rm (4), 4th floor, Pansodan St, Pansodan Tower, Kyauktada, Yangon	
137.	New Wave Co Ltd 81(c), New University Avenue Rd, Bahan Yangon	
138.	Searock Int'l Ltd 339, (0904), Level 9, Bogyoke Aung San St, Sakura Tower, Kyauktada, Yangon	
139.	Sein Yadanar Wut Hmon Co Ltd 16 Bahosi Housing, Lanmadaw Yangon	
140.	Shivah Sawa Shoji 339, Rm 1004, Level 10, Bogyoke Aung San St, Sakura Tower, Kyauktada Yangon	
141.	Timber Land Int'l Ltd 158/168, Room 11, 1st Floor, Maha Bandoola Garden St, Kyauktada, Yangon	
142.	Timber World Ltd 173, 31st Street, Pabdean, Yangon	
143.	Zar Ni Zaw Co Ltd 72, 51st St, Pazundaung Yangon	
	BOIS D'OEUVRE	
144.	AAA 6TH Street, (8) ward, South Okkalapa, Yangon	
145.	AAA 90 No 4 Main Road, Pann Chan Su SPTAA Yangon	
146.	Academy 108 Htar Nar Street, Makyeedan (north East) Ward, KMDGG, Yangon	
147.	Andaman International Traders Limited (Ext. 37) Bldg. 21/22, Rm# B-1, Bahosi Complex, Bogyoke Aung San St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
148.	Arkar San 336, No 4 Main Road, SPTAA, Yangon	
149.	Asia Win Mfrg Co Ltd 170-176, #704 (7th floor), MGW Centre, Bo Aung Kyaw St, BTHGG, Yangon	
150.	Aung Aye (u) & Sons 4-5 Anawrahta Rd, Ind Zone (5), HLTAA, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
151.	Aung Bawga 91(B) 3rd Street, Industrial Zone, (8) ward, South Okkalapa Yangon	
152.	Aung Chan Tha 72(B), 1st Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
153.	Aung Chan Tha 10 Hlaw Kar St, (55) Ward, South Dagon, Yangon	
154.	Aung Family 118, 2nd Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa, Yangon	
155.	Aung Family 15, 139th Street, Tamwe, Yangon	
156.	Aung Gabar Timber 79, 6th Lane, Ward (8), SOKAA, Yangon	
157.	Aung Htet 72, Nat Sin St, Kyeemyindaing Yangon	
158.	Aung Kabar 79, 6th Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
159.	Aung Khant Phyo 25, Kyaik Waing Pagoda Road, (3) Ward, Mayangon Yangon	
160.	Aung Kyaw Thein 15(a), 4th Street, Industrial Zone, 8 Ward, South Okkalapa Yangon	
161.	Aung Kyaw Thein 229 Waizayantar Rd, (11) Ward, South Okkalapa Yangon	
162.	Aung Si 828 Waizayantar Road, (9) Ward, South Okkalapa	
163.	Aung Su Pan 43, 4th Street, Ward (8), SOKAA, Yangon	
164.	Aung Theikdi 996 Myittar Street (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
165.	Aung Theikdi 13, 6th St., Ward (8), Ind. Zone, South Okkalapa Tsp, Yangon	
166.	Aung Thit Tun 46, Nat Sin Street, Kyeemyindaing Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
167.	Aung Thitsar 991 Myittar Street, South Okkalapa Yangon	
168.	Aung Thukha 41 Waizayantar Road, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
169.	Aung Thukha (1) 70/70(a) 1st Street, South Okkalapa Yangon	
170.	Aung Thukha (2) 124/125 2nd Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
171.	Aung Thukha (3) 123/126 3rd Street, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
172.	Aung Thukha 71-B/72(a) 1st Street, South Okkalapa Yangon	
173.	Aung Wood Working Enterprise Ltd. Bldg. 3, Rm# 004, (G/F), Waizayanta Rd., Thingangyun Tsp, Yangon	
174.	Ayarwun 123 Waizayantar Rd, (11) Ward, South Okkalapa, Yangon	
175.	Aye Gabar Group 151-170 Bogyoke Aung San Road, BTHGG, Yangon	
176.	Aye Gabar Group 282 cor of 81st and 23rd Street, Mandalay	
177.	Aye Myittar 115, 37th St, KTDA, Yangon	
178.	Aye, U & Sons 351, Bo Tuay Za St, Shwe Park Kan Industrial Zone, North Okkalapa Yangon	
179.	Aye, U & Sons 481 Waibargi Rd, Ward L, NOKAA Yangon	
180.	Aye, U & Sons 126 Than Chat Wun U Nyunt St, Industrial Zone, SPTAA Yangon	
181.	Aye's Family Ltd 92 (A-C-D), AFL Building, Kaba Aye Pagoda Road, BHNN, Yangon	
182.	Bamaw Veneer & Timber Products Co Ltd 44 Mya Taung Wun Gyi U Hmo Street, Industrial Zone 3, SPTAA, Yangon	
183.	Banner Wood Based Industry Co., Ltd. 136, (1st Floor), 36th St., Kyauktada Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
184.	Banner Wood Based Industry Co., Ltd. 17(A) Padamyar Ind Zone, Sagaing	
185.	Bawga Mandaing 41, 2nd Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
186.	BDS Moe Wood Industries Co Ltd 196 Bogyoke Aung San Road, BHNN, Yangon	
187.	BLLB Development Co Ltd 159-161 Myanma Gonyi St, MTNTT	
188.	Chan Nyein Ko 899, Lay Daunk Kan Road, Nga Moe Yeik, Ward Yangon	
189.	Chan Tha Aung 72 Nat Sin Street, Kyeemyindaing Yangon	
190.	Chantha 90(A/B) 2nd Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
191.	Chantha Gyi 72, Bo Thura St, Zaygi (East Ward), KMDGG, Yangon	
192.	Cheung Hing Timber Co 106-108, Hnin Zin Gon Road, Ahlone Tsp., Yangon Name of director: P C Chun	
193.	China Hope Holding 18 Bo Yar Njunt St, DGNN Yangon	
194.	Conqueror Trading Co Ltd C-04-03 Building, 262/264, 4th floor, Dagon Centre, Pyay Rd, Yangon	
195.	Dagon Timber Ltd 121 F, Sule Pagoda Road, KTDA, A, Yangon	
196.	Dana Theikdi 985(a), Thu Mingalar St, Thingankyun Yangon	
197.	Dana Thiri Co Ltd 139 G/F Bogalay Zay St, BTHGG, Yangon	
198.	Doh Bamar 23-27 Nat Sin Street, Cor of Salin Street, KMDGG, Yangon	
199.	Doh Lokehar 514 Zabu Thiri 1st Street, Ward (6/west)TKAA, Yangon	
200.	Ever Green Wood Int'l Co., Ltd. Public Construction Compound, Myittar St., Ward (14/1), South Okkalapa Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
201.	Family (1) 1011 Thudamar Street, (2) Wtard, North Okkalapa Yangon	
202.	Farlin Timbers Rm 704 (7th floor) 170-6 MGW Tower, Bo Aung Kyaw Street, BTHGG, Yangon	
203.	Five Oceans Co Ltd Bldg 63-64 (B), Bahosi Housing, Bogyoke Aung San Road, LMDWW, Yangon	
204.	Forest Product JV Branch (Upper Myanmar) 37b 26th b St between 64th and 65th, Mandalay	
205.	GIG Japan Co Ltd 25 Golden Valley, BHNN, Yangon	
206.	Golden Door 354/347 Bo Tay Za Street, Shwe Pauk Kan Industrial Zone, North Okkalapa Yangon	
207.	Golden Hawks Int'l Ltd. 158, Bogyoke Aung San Rd., Pazundaung Tsp, Yangon	
208.	Gold Wood Co Ltd (Kaung Shwe) 42(A)/103(A-B) Mahawgari Street, cor of Sethmu 3rd St, Ind Zone 1, SPTAA, Yangon	
209.	Golden Hook Co Ltd 7 Sitha St, Oh Bo St. Mandalay	
210.	Good Myanmar Trading Co Ltd 60B Aung Myay Thasi Ave, KMYTT, Yangon	
211.	Great Jupiter International Co Ltd 81 1st floor Bogyoke Aung San Road, PZDGG, Yangon	
212.	Great Summit Int'l Service Co., Ltd. 615-C/2, Malar Lane, Kamayut Tsp, Yangon	
213.	Great Summit Int'l Service Co., Ltd. 176-178, Banyardala Rd., Mingalar Taung Nyunt Tsp, Yangon	
214.	Green Gold Industrial Co., Ltd. 178-180 50th St, PZDGG, Yangon	
215.	Green Gold Industrial Co., Ltd. 109, Waizayandar Rd., Ward (3/B), South Okkalapa Tsp, Yangon	
216.	Greenline Myanmar Group Co., Ltd. (GMG) 102-A, Kha Yay Pin Rd., Dagon Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
217.	Greenline Myanmar Group Co., Ltd. (GMG) 202, U Wisara Rd., Dagon Tsp, Yangon	
218.	Green Treasure Wood Co Ltd 8-6 River View Housing, Ahlone Kannar Road, AHLNN, Yangon	
219.	Green Treasure Wood Co Ltd Plot 42, 287-289 Sethmu 6th Street, Ind Zone 1 SPTAA, Yangon	
220.	Hayman Trading Co., Ltd. 7, Shan Rd., Sanchaung Tsp, Yangon	
221.	Hein 24 Kyaung Gyi Street, Kyeemyindaing Yangon	
222.	Hein Htet Aung 188a Waizayander Rd, Qtr, 11, SOKAA Yangon	
223.	Hein Soe Co Ltd 23 Shwe Pone Nyet Yeikmon, Bayint Naung Road, KMYTT, Yangon	
224.	Hla Kyi, U Family 356 Bo Tay Za Street, Shwe Park Kan Industrial Zone, North Okkalapa Yangon	
225.	Hla Kyi, U & Family 452 Mya Yadanar Street (Kha) Ward, North Okkalapa Yangon	
226.	Hla Shwe, U & Family 223 Banyadala Road, Tamwe Yangon	
227.	Hlaing 71 Waizayantar Road, (11) Ward, South Okkalapa Yangon	
228.	Hlaing Family 8-A Myittar St, Ward 11, SOKAA, Yangon Yangon	
229.	Hmine (U) & Sons 248-249 Makkhayar Minthargyi St, NOKAA, Yangon	
230.	Htate Tan Aung 2734 Pyi Daung Su Road, (63) Ward, Injustrial Zone (2), South Dagon, Yangon	
231.	Htet 989 Myittar Street, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
232.	Htet Htet Aung 430 Thitsar Road, Ward 10 SOKAA Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
233.	Htun Htun Tauk 13B, Mingalar St, Nant-tha Gone Ward, ISNN Yangon	
234.	Htun Thit Sa 44 Nat Sin Street, Kyeemyindaing Yangon	
235.	Hundred Smiles Co., Ltd. 359-363, Bogyoke Aung San St., Pabedan Tsp, Yangon	
236.	Imperial Builders Co Ltd 46 Eaingyi Street, PZDGG, Yangon	
237.	K.T. Nine 817 Waizayantar Road, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
238.	Kama Gasifier Power Plant 167, Bayint Naung Main Rd., Hlaing Tsp, Yangon	
239.	Kaung Thant 62 Nat Sin St, KMDGG, Yangon	
240.	Kaw-Lin – Kathar 1058 Zay Street, Ward 7, TKAA, Yangon	
241.	Kha Yae Nan Int'l Co., Ltd Bldg. 61, Rm# 3-4, Sawbwagyigon Warehouse, Insein Tsp, Yangon	
242.	Khin Hninsi (Daw) 33 Hantharwaddy Street, KMYTT, Yangon	
243.	Khin Maung Latt, U & Family 37/4, 53rd Street, Botahtaung, Yangon	
244.	Khin Myanmar Trading 865 Myittar Street, SOKAA, Yangon	
245.	Khine International Co Ltd 116/8, 15th Street, LMDWW, Yangon	
246.	KKK 106, Si Pin St, (55) Ward, South Dagon Yangon	
247.	Kyan Taing Aung 30, Thamine Station Street, Mayangon Yangon	
248.	Kyan Taing Aung Waizanyantar Road, (9) Ward South Okkapala, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
249.	Kyaw 209, Banyadala Road, Tamwe, Yangon	
250.	Kyaw Family 2886/2887 Pat St, Industrial Zone (2), South Dagon, Yangon	
251.	Kyaw Soe San 819 Waizayantar Rd, Ward (9), South Okkalapa, Yangon	
252.	Kyaw Than Construction Co. Ltd 139 (G/F), Bogalay Zay Street, BTHGG, Yangon	
253.	Kyi Kyi 2 Laeyar Shwe Myay, Myittar Nyunt Ward, TMWEE, Yangon	
254.	Kyun Shwe Wah 74 Nat Sin St, Kyeemyindaing Yangon	
255.	La Yaung Lin Co Ltd 25-29 Yadanar Road, Ward 16-2, TGKNN, Yangon	
256.	Lal Way (1) 3-4 P. Moe Nin St, Ward 5, HLTA, A, Yangon	
257.	Lal Way (2) 3-147 Anawrahta Road, Industrial Zone 5, HLTA, A, Yangon	
258.	Laural Ltd 27, 13th Street, LMDWW, Yangon	
259.	Light World Co., Ltd. 619, (Right) 6th Flr., Blk-A, Nyaung Pin Lay Plaza, Lanmadaw Tsp, Yangon	
260.	Light World Co., Ltd. Field No (H-167, H-168), Ward 1, Industrial Zone1 Pye Gyi, Tagun., Tsp, Mandalay	
261.	Lucky Hand Co Ltd 13 148th Street, MTNTT, Yangon	
262.	Maesod Forestry Ltd 69 Sule Pagoda Road, PBDNN, Yangon	
263.	Maha Engineering Co. Ltd. 20-251, Seikkantha St. KTDA, A, Yangon	
264.	Maha New 29, Ind. Zone (2), Cor. Of Ind. Zone St. and Inn Taw St, SDGNN, Yangon	
265.	Maha Thit Min Co. Ltd. 51 (B), Pyay Rd. 7 ½ Mile, MYGNN, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
266.	Maha Kyaw Mahar Co. Ltd. 50, 46th Street, BTHGG, Yangon	
267.	Mandalay Win Sawmill Co. Ltd. 262-264, C (10-1), Dagon Centre, Pyay Road, SCHGG, Yangon	
268.	Market System Trading (MST Co. Ltd) 501 (C), Dagon Centre, SCHGG, Yangon	
269.	MGJ Group Co-op Ltd, 125, 1st Floor, Anawrahta Road, PZDGG, Yangon	
270.	Miba Myittar 115/116 2nd Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
271.	Miba Myittar 110/111 2nd Street, Industrial Zone (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
272.	Mingalar 28 (B), Zaygyi St. KMDGG, Yangon	
273.	Minn Wun Industries Co. Ltd 196, Bogyoke Aung San Rd, BTHGG, Yangon	
274.	Moe Int'l Co. Ltd. 196, Bogyoke Aung San Rd, BTHGG, Yangon	
275.	Momentum Trading Co. Ltd. 21-A, Cor. Of U Phoe Hlaing St. and Hla Theingi St. Ind. Zone (3), SPTAA, Yangon	
276.	Multi World Trade Centre 183, Anawrahta St., Kyauktada Tsp, Yangon	
277.	Multi World Trade Co., Ltd. 359-363, Bogyoke Aung San St., Pabedan Tsp, Yangon.	
278.	Mya Gabar Co. Ltd. 106-108, Sint-oh-dan St. LTAA, Yangon	
279.	Myan Aung Myin Int'l Co. Ltd O-140, FMI City, Golden Orchid 4th St. HLTA, Yangon	
280.	Myanma Htate Tan Co. Ltd 61, (4th Flr), Kaing Dan St. LMDWW, Yangon	
281.	Myanma Marble Co. Ltd. Bldg. 63-64 (B), Bahosi Housing, Bogyoke Aung San Rd. LMDWW, Yangon	
282.	Myanmar Automobile Group Co., Ltd. K-38/39, Bayint Naung Rd., Mayangon Tsp, Yangon	
283.	Myanmar China Hardwood Products Co. Ltd. 422-426, Strand Road, Cor. Of Botahtaung Pagoda Rd. BTHGG, Yangon	
284.	Myanmar China Hardwood Products Co. Ltd Ward (22), SDGNN, Yangon	
285.	Myanmar Chinlax Trading Co., Ltd. 382, Inya Myaing Lane (4), Thuwunna, Thingankyun Tsp, Yangon.	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
286.	Myanmar Development Int'l Co. Ltd. 53-61, Strand Road, Cor. Of Theinbyu Rd, BTHGG, Yangon	
287.	Myanmar Guan Soon Ltd 106-108, Sint-oh-dan St, LTAA, Yangon	
288.	Myanmar Shin Poong Daewoo Pharma Co. 22, Yaw Min Gyi Rd. DGNN, Yangon	
289.	Myanmar Technologies Industry Co. Ltd. 1389-1391, Hlaing River Road, Ind. Zone (2), Ward (63), SDGNN, Yangon	
290.	Myanmar Timber Enterprise Myanma Timber Enterprise Head Office, Ahlone, Yangon	
291.	Myanmar Timber Enterprise 504-506, Merchant Road, KTDAA, Yangon	
292.	Myint 970, Yadanar St, SOKAA, Yangon	
293.	Myitmakha Engineering Co., Ltd. 206-207, Dhamma Thukha Kyaung St., Ward (13), Hlaing Tsp, Yangon	
294.	Myitmakha International Trading Co., Ltd. 1, Bayint Naung Rd., Hlaing Tsp, Yangon	
295.	Myitmakha Int'l Trading Ltd. 55-64 Mingalardon Garden, Yangon Ind, MDNN, Yangon	
296.	Myodaw Eain Yar 1080, Shukhintha Rd. East Ward 6, TKAA, Yangon	
297.	Myo Taw 495 Min Nadar St, Dawbon Yangon	
298.	Naing Lay (U) 7, 139th St. TMWEE, Yangon	
299.	Ngwe Nan Taw 119-120, 3rd St. Ward (8), Ind. Zone, SOKAA, Yangon	
300.	Ngwe San Eain 22-23 (A), U Wisara Rd. NDGNN, Yangon	
301.	Nifty Int'l Co. Ltd. Rm #7, Bldg 30-A, Yaw Min Gyi Rd. DGNN, Yangon	
302.	Nitco Industrial Co. Ltd. 175, (G/F), 47th St. BTHGG, Yangon	
303.	Nyein Chan Aung 122 Waizayantar Road, (11) Ward, South Okkalapa Yangon	
304.	Nyo (Daw) Family 113/8, Oakkyin Station St. HLGG, Yangon	
305.	OAC 289, Rm #10, East Yankin, YKNN, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
306.	Ohn Kywe & Co. Ltd. 81, Harkhar St. Ind. Zone (1), SDGNN, Yangon	
307.	One Star General Trading Co. Ltd. 87, (2nd Flr), Bogyoke Aung San Rd, Cor. of 49th St. and 50th St. PZDGG, Yangon	
308.	Pacific Rim Asia Co. Ltd. (PRA) 145 (E), Thiri Mingalar St. 8th Mile, MYGNN, Yangon	
309.	Padamyar Construction and Woodworks Co. 19-20, Bahosi Complex, Bogyoke Aung San Rd. LMDWW, Yangon	
310.	Pale Shwe Wah Timber Co., Ltd. B-156/158, 34th St., Kyauktada Tsp, Yangon	
311.	Phyo Mauk 106 Nat Sin, Kyeemyindaing Yangon	
312.	Pioneer Venture Ltd. 7-8, Bahosi Housing, Bogyoke Aung San St. LMDWW, Yangon	
313.	Pyi See Pwar Ltd, 45, Baho Rd., Sanchaung Tsp, Yangon	
314.	Red Sea Brothers Co. Ltd. 43, (2nd Flr), 43rd St. BTHGG, Yangon	
315.	San & Family 790 Pyinma Myaing Street, (a) ward, Thingankyun, Yangon	
316.	San Aye (U), 531-B, Myittar St. Cor. of Thihathu St. SOKAA, Yangon	
317.	San Myint & Family 189, Waizayantar Rd, (16) ward, South Okkalapa, Yangon	
318.	San Myint, U Family 9, 139th Street, Tamwe Yangon	
319.	Sanfoco Wood Industries Ltd. 1B, Plot-22, Pinma Thit Seik St, SDGNN, Yangon	
320.	Sarmi, U & Family 12, 53rd St, Botahtaung Yangon	
321.	Se Than E(1/2), U Wisara Street, Economic Development Zone North Dagon Yangon	
322.	Sein Family 9, 6th Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
323.	Sein Htay Han 812, Waisayamtar Rd, (9) Ward South Okkalapa Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
324.	Sein Pan Myaing 1019, Rm (2), Waizayantar Rd, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
325.	Shadow 990, Myittar St. Ward (9), SOKAA, Yangon	
326.	Shwe Gon Thar Trading Suite 297, Bo Sun Pat St., Pabedan Tsp, Yangon	
327.	Shwe Hinthar 70 Waisayanter Rd, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
328.	Shwe Me Co. Ltd. 785-787, (11th Flr), Maha Bandoola Rd. Cor of 13th St. LMDWW, Yangon	
329.	Shwe Me Industry Ltd. 51-52, Cor. Panle Wun U Shwe Bin St. & Twin Thin Tke Wun U Tun Nyo St. SPTAA, Yangon	
330.	Shwe Nandaw F-306, Pauk Pagoda St. Ward (6), 8th Mile, MYGNN, Yangon	
331.	Shwe Ni Timber Co. Ltd. 12, 14th St. LMDWW, Yangon	
332.	Shwe Nyaung Pin 109, Arthawka St., Ward (13), Hlaing Tsp, Yangon	
333.	Shwe Nyaung Pin 71, Bago River St. Ward (58), DGSKNN, Yangon	
334.	Shwe Pearl Ngwe Pearl 730-731, Ayarwaddy St. Ind. Zone (2), SDGNN, Yangon	
335.	Shwe Tagon 813, Waisayanter Rd, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
336.	Shwe Takhar 347-354, Bo Tayza St. Shwe Paukan Ind. Zone, NOKAA, Yangon	
337.	Shwe Tha Min 816 Waisayanter Rd, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
338.	Shwe Tha Pyay Co. Ltd. 5 (B-3), Yankin Centre, YKNN, Yangon	
339.	Shwe Thit 5(a), 6th Street Industrial Zone, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
340.	Shwe Twin Wah 46, Bo Hmu Ba Htoo St. NDGNN, Yangon	
341.	Shwe Wah Tun 26/27 Chin Dwin Street, Industrial Zone (2), South Dagon Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
342.	Shwe Yi Moe 227(a) Banyadala Rd, Tamwe Yangon	
343.	Silver Born Trading Ltd 71, Rm# 11, Bo Yar Nyunt St. DGNN, Yangon	
344.	Silver Valley Wood Industry Ltd. 65, Konzaydan St. PBDNN, Yangon	
345.	SK Wood Industries Ltd. 82-C, Pyay Rd. 7 ½ Mile, MYGNN, Yangon	
346.	Soe Junction of Thitsar St. & Station Rd., Near Moe Kaung Pagoda Rd., Kanbe, Yankin Tsp, Yangon	
347.	Soe 453, Top of Nga-mo-Yeik 5th St., Thingankyun Tsp, Yangon	
348.	Soe Thiha Pa(50), Pyi Daung Su Rd, (38) Ward, North Dagon, Yangon	
349.	Soe Thiri Co., Ltd. 808, Kyaw Thu St., Ward (9), South Okkalapa Tsp, Yangon	
350.	Southern Myanmar Timber Co. Ltd. 4 (A-2), Padaethar St. Myaynigon, SCHGG, Yangon	
351.	Special 53, Kyuntaw St., Sanchaung Tsp, Yangon	
352.	Sun Myint & Association 70 (K), Ngwe Wut Hmon Ward, BHNN, Yangon	
353.	T&M Group Decoration Centre 5, Lion City Food Centre, Bayint Naung Rd. KMYTT, Yangon	
354.	TKK Int'l Ltd. 127, (G/F), 51st St., Pazundaung Tsp, Yangon	
355.	Than Hlaing (U) 105, Arthawka St. Ward (13), HLG, Yangon	
356.	Than Hlaing (U) 55(A), Arthawka St. Ward (13), HLG, Yangon	
357.	Than Than Sein & Sein Hinthar 87, Yadanar St. Ward (8), SOKAA, Yangon	
358.	Than Tun 1055, 7th Zay St. Ward (6), TKAA, Yangon	
359.	Theik Nan Shin Co., Ltd. 27, 13th St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
360.	Thein Industry Dvpt. Ent. Ltd. 23 (A), Pyihtaungsu St. TGKNN, Yangon	
361.	Thiha 4 Than Thu Mar Road, Bo Tayze Ward, Thangankyun Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
362.	Thiri Khit Tayar 68 (B), Waizayandar Rd. Ward (11), SOKAA, Yangon	
363.	Thiri Yadanar Myint 61, 27th St. PBDNN, Yangon	
364.	Thu Htet Thar 52, Nat Sin St. KMDGG, Yangon	
365.	Tin Aung (U)-Tun Hla (Daw) 280-C, Cor. of Waizayanda Rd. & Byamaso Rd. SOKAA, Yangon	
366.	Tin Oo (U) Brothers No 18 & 29, 5th St. Ward (5), Ind. Zone SOKAA, Yangon	
367.	Tin Shwe U & Brothers 112(C) Arthawka St, (15) Ward, Hiaing Yangon	
368.	Tin Win Tun Co Tin Win Tun Int'l Trading Co., Ltd Bldg. C-1, Rm 002, Strand Rd., Thiri Mingalar Garden Housing, Loot Latt Yay Ward, Ahlone Tsp, Yangon Name of director: (Monywa) Tin Win	
369.	Top Winner 26 (B-3), Bo Yar Nyunt St. DGNN, Yangon	
370.	TPS Garden Furniture 22/2 (B), Khattar St. SCHGG, Yangon	
371.	Traditions 24, Inya Myaing Rd., Golden Valley, Bahan Tsp, Yangon	
372.	Tri Vadana Enterprise 99, 3-D, U Aung Kain Lane, Than Lwin St. BHNN, Yangon	
373.	Tricer Company Limited 78, Phone Gyi St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
374.	Tun Family 1030/1031 Thu Mingstar (Thumingalar) St, (16/1) Ward, South Okkalapa Yangon	
375.	Tun Kyi, U & Sons 44 Waizayanatar Rd, (9) Ward, South Okkalapa Yangon	
376.	Tun Nay Lin Rm #003, Bldg B-2, 215 Banyadala Rd, Tamwe Yangon	
377.	Tun Nay Lin Family 6, 139th St, Ma-U-Gone, Tamwe Yangon	
378.	Tun Pwar 1055-1056, Maung Makan Kanthar St. Ward (19), SDGNN, Yangon	
379.	U Chit B (1/08-9) Banyadala Rd, Tamwe Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
380.	Uni Brothers Co. Ltd. 28, 49th St. BTHGG, Yangon	
381.	United Myanmar Forest Products Joint Venture 10, Kwetthit St. PZDGG, Yangon	
382.	Vivid Media 27, Wardan St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
383.	Win 59-60, Cor. of Khaymarthi Rd. & A-ma-rar St. Ind. Zone, NOKAA, Yangon	
384.	Win 91, Cor. of Zizawa St. & Thudamar St. Ward (2), NOKAA, Yangon	
385.	Win Enterprise 158, Rm# (6-C), Kyaikkasan Rd. TMWEE, Yangon	
386.	Win Enterprise Co. Ltd. 166, Ahlon Rd, AHLNN, Yangon	
387.	Win Kabar Trading Co. Ltd 146, Sint-oh-dan St. Ward (4), LTAA, Yangon	
388.	Win Kyaw Thu 6/8(b) Botahtaung (4)th Street, Botahtaung Yangon	
389.	Win Marlar Aung Trading Co., Ltd. Bldg. 5, Rm# 202, Thiri Mingalar Housing, Ahlone Tsp, Yangon No (G-5), A/C, Hpoyarzar Street, Pyigyitagun Township, Industrial Zone (12), Mandalay Name of director: Win Ko	
390.	Win Yadanar Ent. Co. Ltd. Saya San Rd. Cor. of West Race Course Rd., Kyaikkasan Ward, YKNN, Yangon	
391.	Wint Wint 345 Kanaung Min Tha Gyi St, Shwe Pauk Kan Industrial Zone, North Okkalapa Yangon	
392.	Wood Industry (Myanmar) Ltd. 71, Rm# 11, Bo Yar Nyunt St. DGNN, Yangon	
393.	Wood Rich Co. Ltd. 223, Kyaington St. Ind. Zone (1), SDGNN, Yangon	
394.	Wood Working Machinery Co. Ltd. 4, Baya Theikdi St. HLG, Yangon	
395.	Wood World Trading Ent. Ltd. 19, Myay Nu St. SCHGG, Yangon	
396.	Wunna 144/148 Hlaw Kar Street, (55) Ward, South Dagon Yangon	
397.	Yadanar Moe Co Ltd 502 Olympic Tower (3), Lay DaunkKan Rd, Thingankyun Yangon	
398.	Yadanar Moe Co Ltd Pa-50, Blk 38 (Extension), Pyihtaungsu Main Rd. NDGNN, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
399.	Yadanar Shwe Sin Min Co Ltd 349-A, Zeyar Kaymar St. 8th Mile, MYGNN, Yangon	
400.	Yaung Ni Oo 164/5 Yadana St (16/1) Ward, Thingankun Yangon	
401.	Yee Shin Co., Ltd. 25-26, Bahosi Housing, Lanmadaw, Yangon	
402.	Ye Yint Aung 156 Waisayanter Rd, (11) Ward, South Okkalapa Yangon	
403.	Yinmar Co. Ltd. 45 (A), Yaw Min Gyi Rd, DGNN, Yangon	
404.	Yinmar Myat Noe Co. Ltd 120-A, Ind. Zone, SPTAA, Yangon	
405.	Yinmar Myat Noe Co. Ltd 73 (A), Unversity Ave Rd. BHNN, Yangon	
406.	Yoma 5(b) Myittar Street (11) Ward, South Okkalapa Yangon	
407.	Yoma 351, Myittar St. Ward (17), SOKAA, Yangon	
408.	Yoma Timber Trading 1010, Myittar St., Ward (9), South Okkalapa Tsp, Yangon	
409.	Yoma Timber Trading 110-B, 2nd St., Ward (8), Ind. Zone, South Okklapa Tsp, Yangon	
410.	Yoma Timber Trading 12, 6th St., Ward (8), Ind. Zone, South Okklapa Tsp, Yangon	
411.	Ywet Hla 3(A) 6th Street, Industrial Zone, (8) Ward, South Okkalapa Yangon	
412.	Zabu Yadanar Co. Ltd. 521, Mogok St. Ind. Zone (1), SDGNN, Yangon	
413.	Zaw 87, Yadanar St. Ward (8), SOKAA, Yangon	
414.	Zaw Enterprise Ltd. 9-11 54th St. BTHGG, Yangon	
415.	Zenith Myanmar Advantage (ZMA) 50, Latha St. LTAA, Yangon	
416.	Zin Yaw 132/133, No. 4 Main Road, SPTAA, Yangon Mandalay	
417.	Ayegabar Timber Co. Ltd. 282, Cor. of 81st and 23rd St, Mandalay	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
418.	Golden Hook Co. Ltd. 7, Sitha St, Oh Bo St. Mandalay	
419.	Myanmar Teak Wood Ind. Co. Ltd. No 2 Sawmill, Amarapura Tsp. Mandalay	
420.	Myanmar Timber Enterprise A.D.B. (1), At the foot of Mandalay Hill, Mandalay	
421.	Upper Myanmar Wood and Lumber Co-op (Branch) 37 (B), 27th (B) St, Bet 64th St. and 65th St. Mandalay	
422.	Light World Co., Ltd. 155, 30th St., Bet. 82nd St. & 83rd St., Chan Aye Thar San Tsp., Mandalay	
423.	Pyi See Pwar Ltd. 71-Hta, 10th St., Bet. 74th St. & 75th St., Oo Boketaw Qtr., Mandalay	
424.	Win Malar Aung Trading Co., Ltd. G-5 (A), Industrial Zone (1), Pyi Gyi Dagun Tsp, Mandalay	
425.	Yee Shin Co., Ltd. 287, 82nd St., Bet. 27th & 28th St., Mandalay	
426.	Tun Family 105-106, Bogyoke Nay Win St. Thanlyin	
427.	Mahar Kyaw Mahar Co. Ltd 5, Nayapati Sithu St. Salin Tsp, Magway	
428.	Thiri Khit Tayar 106, 7th St. Mingalar Ward, Pyinmana	

FONDERIES SIDÉRURGIQUES

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
429.	111 (Triple One), 111, 2nd St., Industrial Zone, Okkalapa (South) Tsp, Yangon	
430.	Aung Chanthar, 1, Cor. of Nanmatu 1st St., & Zaung Tu St., Zone (3), Dagon Myothit (South) Tsp, Yangon	
431.	Excellence Mineral Casting Co., Ltd. Plot No 142, U Tayoke Gyi St., Industrial Zone (4), Hlaing Tharya Tsp, Yangon	
432.	MET Co-op Ltd. 42-49, Industrial Rd., Ind. Zone, Shwepyitha Tsp, Yangon	
433.	Sein Win & Bros (U) 45, 55th St., (2) Ward, Pazundaung Tsp, Yangon	
434.	Win (U) & Sons 19 (B), Yadana Theingi St., Zone (3), South Dagon Tsp, Yangon	
435.	Aung Naing Thu I/H-171, Cor. of 61st St & Awarat St., Industrial Zone, Mandalay	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
436.	Aung Naing Thu Cor. 41st St., & Sein Pan Rd., Near No. (3) Bus Stop, Mandalay	
437.	Aung Naing Thu Plot-589, D/13-16, Yangon Main Rd., May Zin Thein St., Htein Kone Ward, Zone (1), Mandalay	
	SOCIÉTÉS MINIÈRES	
438.	Asia Guiding Star Services Rm 21, Bldg 207, Anawratha Rd, Pabedan, Yangon	
439.	Boom Tip Private Co Ltd 001-C (G/F), Shwegon Plaza, Shwegondaing Rd, Bahan, Yangon	
440.	Chit Thein Mining Joint Venture 556, 6th Street, East Gyogone, Insein, Yangon	
441.	Concordia International B-2, R-5, Myanmar Info-Tech, Hlaing, Yangon	
442.	Concordia International 3rd-5th Floor, Shwegon Plaza Office Tower, Kaba Aye Pagoda Rd, Bahan, Yangon	
443.	Delco Ltd 5D Thurein Yeikmon, Bayint Naung Road, Hlaing, Yangon	
444.	East Asia Gold Co Ltd 274B, Myawaddy St, Myaynigon, Sanchaung, Yangon	
445.	East One Mining Co Ltd 56 Aung Thabyay St, Kyuntaw South Ward, Sanchaung, Yangon	
446.	East One Mining Co Ltd 274B, Myawaddy St, Myaynigon, Sanchaung, Yangon	
447.	Explorers Consulting Ltd Bldg 4, Room 4, Bayint Naung St, Saunh Hay Man Housing, North Dagon, Yangon	
448.	Future Engineering & Gold Mining Co Ltd 274B, Myawaddy St, Myaynigon, Sanchaung, Yangon	
449.	Haw Khan Co Ltd 37 (tha-2), Sibintharyar St, Parami, Myayagon, Yangon	
450.	Htarwara mining company Name of director: Maung Ko	
451.	Ivanhoe Myanmar Holdings Ltd 88 Room 302 Pyay Road, Int'l Business Centre, Hlaing, Yangon	
452.	Jinghpaw Academy Co Ltd D2-A Cherry Garden Housing, Cherry 3rd Lane, 14/3 Qtr, South Okkalapa Tsp, Yangon	
453.	KTM Mineral Prod Coop Society Nya-73, Yuzana St, Bayint Naung Warehouse, MYGNN, Yangon	
454.	Kang Long Gold Co Ltd 7-D (7th floor) Nyaung Pin Lay, LMDWW, Yangon	
455.	Kang Long Gem Co Ltd 7-D (7th floor) Nyaung Pin Lay, LMDWW, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
456.	Kayah Golden Gate Mining Co Ltd 233/235 3rd floor, 32nd Street, Pabedan, Yangon	
457.	KTM Enterprise Ltd 30A University Avenue Road, Bahan, Yangon	
458.	Kwan Lon Regional Development Co Ltd 30, Room 1, Yaw Min Gyi Rd, Dagon, Yangon	
459.	Lamintayar Mining Co Ltd 124 (G/F) 52nd St, Pazundaung, Yangon	
460.	Maha Dana Mining Co Ltd 5 Hospital Street, Bauk Htaw, Pyithaya, Yankin, Yangon	
461.	Ma Naw Ahla 112A Phone Gyi Street, Lanmadaw, Yangon	
462.	May Flower Mining Enterprise Ltd, 159-161 Myanmar Gongyi St, MTNTT, Yangon	
463.	MGJ Group Coop Ltd 125, 1st Floor, Anawratha Rd, Pazundaung, Yangon	
464.	Mining Enterprise no 1 90 Kanbe Road, Yankin, Yangon	
465.	Mining enterprise no 2 90 Kanbe Road, Yankin, Yangon	
466.	Mining enterprise no 3 90 Kanbe Road, Yankin, Yangon	
467.	Moon Co Ltd 70-K, Ngwe Wut Hmon Yeiktha, Shwe Taung Gyar, Bahan, Yangon	
468.	Myanmar Austino Resources Ltd 03-04 Sedona Hotel, Kaba Aye Pagoda Rd, Yankin, Yangon	
469.	Myanmar BPL Resources Ltd, 189 Bo Myat Tun Rd, Pazunaung, Yangon	
470.	Myanmar ECI Joint Venture Co Ltd 1 Shwe Li Street, Bahan, Yangon	
471.	Myanmar First Dynasty Mines Ltd 88, Unit b302, IBC Compund, Pyay Rd, 6.5 mile, Hlaing, Yangon	
472.	Myanmar Ivanhoe Copper Trading Co Ltd 70(I), Bo Chein Lane, Pyay Road, 6th Mile, Hlaing, Yangon	
473.	Myanmar Shwe Kone Lone Mining Co 14 Wut Kyaung St, Pazundaung, Yangon	
474.	Myanmar Soon Pacific Co Ltd 7 Thiri Yadanar Yeiktha, Michaungkan Bk 3, WAizayandar RD,TGKNN, Yangon	
475.	Myanmar Soon Pacific Co Ltd 100/101A Pale Myothit, 3 Main Rd, Cor of Baydar Lane (2), MDNN, Yangon	
476.	Myanmar Tin/Tungsten Co Ltd 171, 28th St, Pabedan, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
477.	Nan Cherry International Co Ltd 10, 001, Near Bayint Naung Tower, Bayint Naung Rd, Kamayut, Yangon	
478.	Oil & Gas Services Co Ltd 23 Thukha St, Yankin, Yangon	
479.	Panthu Geological Services Co-operative Ltd 262/264, Room (B/03-04), 3rd floor, Dagon Centre, Pyay Road, Sanchaung, Yangon	
480.	Sandi Mining Co Ltd 170/176 Room 201, 2nd floor, Bo Aung Kyaw Street, MGW Centre, Bohahtaung, Yangon	
481.	Sea Sun Star Mining Prod. & Marketing Co 16A, Room 17 (3rd floor), Ma Kyee Kyee St, Sanchaung, Yangon	
482.	Shan Yoma Nagar Co Ltd 19 Shwe Pone Nyet Yeikmon, Bayint Naung Rd, Kamayut, Yangon	
483.	Shwe Moug Taan Trading & Mining Co 117 (1st floor) 42nd St, BTHGG, Yangon	
484.	Shwe Thanlwin Co Ltd 61-W, Bayint Naung Rd, Hlsing, Yangon	
485.	Smart Technical Services Co Ltd 5th Floor, Banyadala Road, City Bank Bldg, Mingala Taung, Nyunt, Yangon	
486.	Thein Than Mining Co Ltd 266 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
487.	Theingi Shwe Sin Co Ltd 293 (1st floor) Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
488.	Vantage Co Ltd 80, 50th Street, Pazundaung, Yangon	
489.	Wa Regional Development General Trading Co Ltd 8 Kan St, 6 Mile, Hlaing, Yangon	
490.	Yadanar Win Co Ltd 117, 1st floor, 42nd St, BTHGG, Yangon	
491.	Zarli Group of Companies 18 Inya Road, Kamayut, Yangon	
492.	Concordia International 5 (GF) SY Bldg, Bet 77 & 78th St, Chan Aye Thazan Tsp, Mandalay	
493.	Future Engineering and Gold Mining Co Ltd 197, 32nd St bet 79 and 80th St, Mandalay	
494.	Shwe Thanlwin Co Ltd, 78th St, opposite 42nd St, Maha Aung Myay Tsp, Mandalay	
495.	Theingi Shwe Sin Co Ltd 1-F, Cor of 27 & 78th St, Mandalay	
496.	Myanmar ECI Joint Venture Co Ltd Barite Powdering Plant, Thazi	
497.	Myanmar Ivanhoe Copper Ltd Salingyi/Salingyi Tsp, Monywa	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
498.	Sea Sun Star Mining Prod & Marketing Co Ltd 432 Yuzana Ward, Myitkyina	
499.	May Flower Mining Ent Ltd, Inbyin, Kalaw	
500.	Kayah Golden Gate Mining Co Da-5, Padauk St, Dhamaryon Ward, Loikaw	
	MATÉRIEL ET FOURNITURES D'EXTRACTION MINIÈRE Exploitation minière et matériel d'extraction minière	
501.	Diethelm Technology 400/406 Merchant Street, Botahtaung, Yangon	
502.	Geocomp Myanmar Ltd 360 Pyay Rd, Sanchaung, Yangon	
503.	M-Ways Ltd 274A Rm 1 (1st floor) Pyay RD, SCHGG, Yangon	
504.	Ma Naw Ahla 112 (A), Phone Gyi St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
505.	Ma Naw Ahla D2-A, Cherry Garden Housing, Cherry 3rd Lane, 14/3 Quarter, South Okkalapa Tsp, Yangon	
506.	Mantra Machinery & Trading Co Ltd 17 Pan Chan Street, Sanchaung, Yangon	
507.	MSP Ltd 7 Waizayanatar Rd, Thiriyadana Yeiktha, Thingankyan, Yangon	
508.	Myanmar JPN Equipment Trading Co., Ltd. Blk. No. (2), Ywama Curve, Bayint Naung Rd., Hlaing Tsp, Yangon	
509.	Myanmar Tractors Ltd 16 Mya Martar St, Industrial Zone, Thaketa, Yangon	
510.	Phan Nay Wun Co Ltd B5 Shwe Padauk Yeik Mon, Shwe Yinmar St, Kamayut, Yangon	
511.	SAKAMOTO International Co., Ltd. 33-A, Pyay Rd., 7 1/2 Mile, Mayangon Tsp, Yangon	
512.	Shwe Kywe 101-102 Bldg B, Laydauntkan Rd, Thumingalar Ward, TGKNN, Yangon	
513.	Sum Cheong (Myanmar) Limited 8-A, Khabaung St., Hlaing Tsp, Yangon	
514.	Sum Cheong (Myanmar) Ltd. Thaketa Ind. Ward, Ayeyarwun Rd., Thaketa Tsp, Yangon	
515.	Supreme Enterprise Limited. 73 (Nya), Yuzana St., Bayint Naung, Mayangon Tsp, Yangon	
516.	Techno Marketing Ltd 50 Thumingalar Housing Estate, Laydauntkan Rd, TGKNN, Yangon	
517.	Tractors World Co Ltd Room 88, Dagon Tower, Shwegondine Junction, Bahan, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
518.	TWP Co Ltd 1B, Ind. Zone, Ward 23, SDGNN, Yangon	
519.	United Machinery Co Ltd 1947b Bogyoke Lane, Yangon Patheingyi Highway Road, Hlaing Tha Yar, Yangon	
520.	Kyin Lon 234, 83rd Street (Bet 27th and 28th Streets), Mandalay	
521.	Myanmar Tractors Ltd 30, 27th Street, (between 68th and 69th St), Mandalay	
522.	Myanmar Tractors & Trading Co., Ltd. Mashikahtaung Qtr., Pharkant-Sittaung Rd.,	
523.	United Machinery Co., Ltd. G-16, Kywee-se-kan 8th St., Pyi Gyi Tagun Tsp, Mandalay	
524.	United Machinery Co., Ltd. Yumar (2) Ward, Pharkant Sethmu Rd., Pharkant	
	TRAVAIL DU ZINC	
525.	Ko Nyein Maung 167 U Chit Maung Rd, Bahan, Yangon	
526.	Lucky Sunday Shed (59) Rm (4) Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
527.	Maung Maung Thein & Sons 475 Baho Rd, West Gyo Gon, Insein, Yangon	
528.	Myat Noe Khin Shed (8) Rm (1) Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
529.	Tint Lwin, KO & Brothers 1 (B) East Race Course Ed, Tamwe, Yangon	
	ZINC	
530.	Aung Soe Moe 123, 36th Street, Kyauktada, Yangon	
531.	Ayeyarwaddy Shed (25), Rm (10) Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
532.	Chit Meik Swe Shed (56) Rm (2/3), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
533.	Golden Egg 33, 27th Street, Pabedan, Yangon	
534.	Golden Egg Shed (11), Rm (3), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
535.	Hla Thu Kha Shed (57), Rm (5), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
536.	Kaung Set Lin Shed (70A), Rm (1/2) Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
537.	Mawlamyaing Shed (68) Rm (4), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
538.	Moe Myittar Shed (56) Rm (4), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
539.	Mogok Family Shed (94) Rm (3), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
540.	New Hein Shed (55) Rm (8), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
541.	New Light Shed (59) Rm (3), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
542.	New Seven Shed (56) Rm (6), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
543.	Oriental Shed (8) Rm (3), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
544.	R S Hla Myint Aung Shed (75A) Rm (1), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
545.	San Thit Shed (55) Rm (7), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
546.	Shwe Htoo Myat Shed (57) Rm (8), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
547.	Shwe Maw Li Shed (8) Rm (6), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
548.	Taw Win Tha Zin Shed (17) Rm (9), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
549.	Yadanabon Shed (58) Rm (9), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
550.	Zaw Myint & Brothers Shed (56) Rm (10), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
551.	Zaw Win Shed (107) Rm (6), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
552.	Zaw Win Shed (108) Rm (3/4), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	
553.	Zaw Win 10 Bayint Naung Rd, Mayangon, Yangon	
554.	Zaw Win (2) Shed (107) Rm (5), Saw Bwa Gyi Gon, Insein, Yangon	

GEMMES

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
555.	Ayawaddy Mandalay 330A, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangon, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
556.	Deal Export and Import Enterprise 216, Bo Aung Kyaw Street, Batahtaung, Yangon	
557.	Gold Uni Investment Co., Ltd. 54, Pyay Road, Hlaing Tsp, Yangon	
558.	Hta Wa Ra Gems Shop (1008), Kaba Aye Pagoda Road, Sedona Hotel, Yankin, Yangon	
559.	Jade Land Jewellery Co., Ltd. 263, Thinbyu Road, Botahtaung Yangon	
560.	Manawmaya Gems and Jewellery 527, New University Avenue Road, Bahan Yangon	
561.	Myanmar ruby enterprise co Ltd 22/24 Sule Pagoda Road, Kyauktada Township, Yangon	
562.	Myanmar gems enterprise Ministry of Mines, Head office Building 19, Naypyitaw	
563.	Myanmar pearl enterprise Ministry of Mines, Head office Building 19, Naypyitaw	
564.	Nandawun Souvenir Shop 55, Baho Road, Ahlone Tsp, Yangon	
565.	Ruby Dragon Jade and Gem Co., Ltd. 39A, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangone Township, Yangon	
566.	Sunny Gems 379, Bogyoke Aung San St., Pabedan, Yangon	
567.	The Rich Gems 303, U Wisara Road, Sanchaung Tsp, Yangon	
	ORFÈVRES & NÉGOCIANTS EN OR & MAGASINS D'ORFÈVRE	
568.	Ah Choon 181 Bogyoke Aung San Market, East Wing, Pabedan, Yangon	
569.	AK 01-05, Lanamdaw Plaza, Maha Bandoola St., Lanmadaw Tsp	
570.	Alunkhant Jewel Art 41, Zaya Waddy St., Baho Rd., Sanchaung Tsp, Yangon	
571.	Ar-tiar Silver Smith & Gold Plating 522, 28th St., Maha Bandoola Rd., Pabedan Tsp., Yangon	
572.	Arkar (Ko) (Thar Gyi) 22, Innwa St., Kyauk Myaung, Tamwe, Yangon	
573.	Aung 77/70 Upper Pazundaung Road, Pazundaung, Yangon	
574.	Aung Chantha Rm 48, Shed 1, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
575.	Aung Naing Win 28 (G/F), Seiktha Thukha St., Kyauk Myaung, Tamwe Yangon	
576.	Aung Nay Lin 14, Kanna Zay, Pann Pin Gyi St., Kyi Myin Daing Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
577.	Aung Nilar Super World Hall 1, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp. Yangon	
578.	Aung Soe Hla 84, 29th St., Pabedan Pabedan Tsp, Yangon	
579.	Aung Thamardi (Nagani) 35 (G/F), Shwebontha Rd., Pabedan Tsp. Yangon	
580.	Aung Thitsar Gold & Jewellery Shop 643 & 629, Maha Bandoola St., Bet. 21st St., & 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
581.	Aung Thitsar Oo 119 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
582.	Aung Yadanar 238, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
583.	Aung Zabu 61 Thamein Bayan Rd, Tamwe, Yangon	
584.	Awarat 3 A, Kyaik Waing Pagoda Rd, 3 Ward, Mayangon, Yangon	
585.	Aye Kyi Thar Jewellery & Gold Shop 61, Eain Gyi St., Yaykyaw, Pazundaung Tsp, Yangon	
586.	Bangkok 631 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
587.	Banhoe 663, maha Bandoola Road, Corner of 20th St & Latha St., Latha Tsp, Yangon	
588.	Bhone Han Gyaw 196, Bogyoke Aung San Market (East Wing), Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
589.	Boe Yadanar Co., Ltd. 45, Tay Nu Yin St., 7 1/2 Mile, Pyay Rd., Mayangon Tsp, Yangon	
590.	Cartia Diamond House 137 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
591.	Chaung Ho 719, Maha Bandoola Road, Latha Tsp, Yangon	
592.	Chaung Kyin 635 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
593.	Chein Hauk (Chein Hawt) 183 Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
594.	Chein Kinn 199, Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
595.	Chein San (Chain San) 639 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
596.	Chein Sweet (Chain Sweet) 537/541 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
597.	Chein Win 675B Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
598.	Chin Yi 707, Maha Bandoola Road, Between 18th St. and Sin Oh Dan St., Latha Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
599.	Chitti (Chit Tee) Bldg 1, Rm 001, Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
600.	Chone Whar 647 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
601.	Chong Li 641, Maha Bandoola Road, Latha Tsp, Yangon	
602.	City Love C-14, Super World (1), Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
603.	Crown (Tharaphu) 212, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
604.	Daung Sandar 117A, Lay Daunk Kan Rd, Thingankyun, Yangon	
605.	Diamond Crown 78 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
606.	Diamond Glory (B-1) Super World (1), Bogyoke Market, Pabedan Tsp, Yangon	
607.	Diamond Mart Bogyoke Aung San Market (North Wing), Pabedan Tsp, Yangon	
608.	Diamond Palace 665 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
609.	Diamond Queen 75, U.T.C Compound, Inya Road, Ward (9), Kamayut Tsp, Yangon	
610.	Doh A-Myo-Thar 65, Upper Pazundaung St., Pazundaung Tsp, Yangon	
611.	Double Dragon 75/77 Top Floor, Wadan St, Lanmadaw, Yangon	
612.	Ei Shwe Sin 537 (G/F) Maha Bandoola St, Padeban, Yangon 539, Maha Bandoola St, Padeban, Yangon	
613.	Ever 96/97, Yangon-Insein Road, (3) Qtr., Hlaing Tsp, Yangon	
614.	Everest Gold Shop 3-A, Kyaikwine Pagoda Road, (3) Qtr, Hlaing Tsp, Yangon	
615.	Flying Elephant 516, Maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	
616.	Emperor Jewellery 127-C2, Old Yaydashay Rd., Bahan Tsp, Yangon	
617.	Emperor Jewellery, 22, West Shed (C), Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
618.	Forever A 2/005 Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
619.	Fun Fun Gems, Jewellery & Souvenir 9-2, Khabaung St., Hlaing Tsp, Yangon	
620.	Gems Jade Carving & Jewellery 66, Kaba Aye Pagoda Rd., Mayangone Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
621.	Gold 1000 573, Maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	
622.	Gold 2000 Goldsmiths & Jewellery 711, Maha Bandoola St., Bet. 18th St., & Sin-oh-dan St., Latha Tsp, Yangon	
623.	Gold & Emerald Co., Ltd. 134, Shwebontha Road, Pabedan Tsp, Yangon	
624.	Gold Fish 144 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
625.	Golden Banner 709 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
626.	Golden Bell Jewellery 66, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangone Tsp, Yangon	
627.	Golden Crown 77, 44th St., Botahtaung Tsp, Yangon 104, 50th St., Pazundaung Tsp, Yangon 30, Dawna Road, Pazundaung Tsp, Yangon	
628.	Golden Crown - Tai Inn 725, Mahabandoola Rd., Top of 17th St., Latha Tsp, Yangon 633, maha Bandoola Road, Latha Township, Yangon	
629.	Golden Lion World 56, 29th St., Upper Block, Pabedan Tsp, Yangon	
630.	Golden Palace 701/703 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
631.	Golden Palace 743 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
632.	Golden Pearl 136, Bogyoke Market (West Wing) Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon. 25, 1st Fl., FMI Centre, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp. Yangon	
633.	Golden Shawl 22, 29th St., Pabedan Tsp, Yangon	
634.	Golden Tiger 635, Maha Bandoola St., Cor. of 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
635.	Hall Mark Gems & Jewellery 16, Front Wing, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp. Yangon	
636.	Hanthawaddy 77/70 Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
637.	Hein 120, 29th Street, Pabedan, Yangon 16, 46th Street, Bothataung Tsp, Yangon	
638.	Hein Sin 81(B), 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
639.	Hla Hla Maw 66, Shed 3, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
640.	Hla Myint Mo 136 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
641.	Hla Thida Station Road, Corner of Mya Yadanar Zay, Mayanggone Tsp, Yangon	
642.	Hla Tun (U) & Than Win (Daw) 20, Aung Tayza Byine0Yay0Oh-Sin Ward, Tamwe Tsp, Yangon	
643.	Hlaing Htate Htar 65, Saya San Road, Bahan Tsp, Yangon W(18/19) (G/F), Yuzana Plaza, Banyar Dala Road, Mingala Taung Nyunt Tsp, Yangon	
644.	Hlyan Hlyan Wai Rm. 5/500 (G/F), Aung Chanthat Housing, Shwegondaing Rd., Bahan Tsp, Yangon	
645.	Ho Saan 653B Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
646.	Hong Kong 515/B, Rm. 9, Maha Bandoola Road, Between Shwebontha St and 28th St., Pabedan Tsp, Yangon	
647.	Hong Le (Hone Lee) 677A Matha Bandoola St, Latha, Yangon	
648.	Hon Sein 62, 24th St., Between 83rd St., and 84th St., Aung Myay Thazan Tsp, Yangon	
649.	Htate Tan Aung Yadanar 10, Kyauk Myaung (Face Raw), Kyaikasan Rd., Tamwe Tsp, Yangon	
650.	Htate Tan Construction 83, 12th St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
651.	Htate Tann 683, Maha Bandoola St., Cor. of 19th St., Latha Tsp, Yangon 10/11, Mingaladon Market, Mingalardon Tsp, Yangon	
652.	Htay 911C Pyay Rd, 10th Mile, Insein, Yangon	
653.	Htay Aung Bldg 5, Rm. 3, Infort of Pazundaung Market, Pazundaung St (Upper), Yangon	
654.	Htay Htay (Daw) 364, Maydarwi Road, Norht Okkalar Tsp, Yangon	
655.	Hton (U) Rm5, (G/F), Lanmadaw Plaza, Lanmadaw St., Lanmadaw Tsp, Yangon. 528, Maha Bandoola Rd. Between 27th & 28th St., Pabedan Tsp, Yangon	
656.	Htoo 537 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
657.	Htoo Khant 189 Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
658.	Htun 530, Maha Bandoola Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
659.	Ka Naung 495 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon 499 (B), Maha Bandoola Road, Corner of 29th St., Pabedan Tsp, Yangon	
660.	Kanbawza 59, Shwebontha Road, Pabedan Tsp, Yangon	
661.	Kaung 124, 1st Dl., 29th St., Pabedan tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
662.	Kaung Kywe 66, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangone Tsp, Yangon	
663.	Kaung Lin 24, G/F, Aung Mingalar St., Tamwe Tsp, Yangon	
664.	Kaung Lon 519/5 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
665.	Kaungkinsetkyar Jewellery Co., Ltd. A-524, New University Avenue St., Bahan Tsp, Yangon	
666.	Kaung San A-295, 35th St., Between 81th St and 82nd St., Chan Aye Thazan Tsp, Yangon	
667.	Kha Yan Thone Khwa 501 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
668.	Khine Thazin 26-B, New Yaydarshay St., Bahan Tsp, Yangon	
669.	Khit San 73/75 Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
670.	Khit San Yadanar Co-op Ltd. 88, 29th St., Pabedan Tsp, Yangon	
671.	Khit Sann Yadanar Co-op Ltd. No 2, Central Hall, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
672.	Kin Sein 77, 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
673.	KKK 160 Sayasan Rd, Bahan, Yangon	
674.	Ko Cho 277, Shwebontha (Middle) St., Pabedan Tsp, Yangon 236, Shwebontha (Middle) St., Pabedan Tsp, Yangon 97, Banyar Dala Road. Corner of 125 St., Yangon	
675.	Ko Nyo 217, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
676.	Ko Nyo 204 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
677.	Kong Soon Jewellery & Godl Shop 83, 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
678.	Kyaing Thin 25, WestRace Course Rd., Bahan Tsp, Yangon	
679.	Kyauk Seim (Kyauk Seinn) 673B Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
680.	Kyaw Myint (Ko) 236, 35th St., Kyauktada Tsp, Yangon	
681.	Kyi 25, Kyi Taw St., Mingalataung Nyunt Tsp, Yangon	
682.	Kyi Sin 102, Latha St., Latha Tsp, Yangon. 6, Shed 2, Insein Market, Thiri St., Insein Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
683.	Kyin Sein Goldsmith 295, Anawratha Rd., Lanamadaw Tsp, Yangon	
684.	Kyin Shun Gold Shop 747-B, Bet. 16th & Lanmadaw St., Maha Bandoola Rd., Lanmadaw Tsp, Yangon	
685.	Kyone Shin 647, Maha Bandoola Rd., Latha Tsp, Yangon	
686.	La Yadanar 198, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
687.	Lamin Yadanar 20C Hledan St, Kamayut, Yangon	
688.	Larb Shwin (D-2) Super World 1, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
689.	Lashio Lucky B 01-10 Lanmadaw St, Lanmadaw Plaza, Latha, Yangon	
690.	Lei Yee Win 72, East Shed (D), Bogyoke Market, Bogyoke Aung San St., Pabedan Tsp, Yangon	
691.	Lin Yon 80, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
692.	Lon Hin 46-47, Bldg-1, G/F, Hlaing River Rd., Insein Tsp, Yangon	
693.	Lone Mein (Lon Mei) Bldg 6, Rom 002, Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
694.	Lucky Jewellery & Gold Shop 141-142, Nawarat Bldg, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Road, Pabedan Tsp, Yangon	
695.	Lucky Tai Sin 603 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
696.	Maha Doke 501, Maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	
697.	Make Set 113 Anawratha St, Kyauktada, Yangon	
698.	Manaw Maya 21, 2nd Fl., Myanma Gem Museum, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangone Tsp, Yangon	
699.	Mandalay 3/17, Between 62nd and 63rd St., Aung Myay Thazan Tsp, Yangon	
700.	Maung Kain A 01-04 Maha Bandoola St, Lanmadaw Plaza, Latha, Yangon	
701.	Maung Mya 138, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
702.	May & Mark Gems 12, Inya Road, Kamayut Tsp, Yangon	
703.	Meik Set 113, 37th St., Corner of Anawrahta Rd., Kyauktada Tsp, Yangon	
704.	Min Lwin 12, Kyauk Myaung Market, (Front Row), Tamwe Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
705.	Mingalar 24, (3rd Fl.) Mingalar Market, Mingalar Taungnyunt Tsp, Yangon	
706.	MK Gems G-2, 262-264, Dagon Centre, MK Fashion, Pyay Road, Yangon Yankin Centre Shopping Mall, MK Fashion Square, Saya San Road, Yinkin Tsp, Yangon 104, Central Hall, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon 1-B, Pyay Road, 6 Miles, Hlaing Tsp, Yangon	
707.	Moe Hnin (Ko) & Khin mAr Win (Ma) Mee Kwet Market, Bo Aung Kyaw St., Yangon	
708.	Moe Khan 148, Corner of 24th St., and 83rd St., Aung Myay Thazan Tsp, Yangon	
709.	Moe Makha 507/519 Rm 3 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
710.	Moe Nat Thu Bldg 5 Rm 4 Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
711.	Moe Pwint Phyu 79, 125 St., Mingalar Taung Nyunt Tsp, Yangon	
712.	Mogok Aster Gems Shop Rm1 & 17, Bldg 158, 47th St., (Upper Block), Botataung Tsp, Yangon	
713.	Mya Nan Dar 497 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
714.	Mya Nandaw 739, Maha Bandoola Rd., Between Lanmadaw St., and 17th St., Latha Tsp, Yangon	
715.	Mya Shwe Sin 493 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
716.	Mya Shwe Yon 669B Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
717.	Mya Theingi 56 Ma Gyi Gyi St, Sanchaung, Yangon	
718.	Myanmar VES Joint Venture Co., Ltd. 66, Kaba Aye Pagoda Rd., Mayangone Tsp, Yangon Yangon International Airport, Departure Lounge, Yangon	
719.	Myat Mingalar 493 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
720.	Myat Shwe Nadi 739 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
721.	Myint 169-175, 1st Fl., (Face Row), San Pya Nga Moe Yeik Market, Yangon	
722.	Myint Thein (Ko) 131, 29th St., (Middle) Pabedan Tsp, Yangon	
723.	Myint Thidar (23-71) 2nd Fl., Mingalar Market, Tamwe Tsp, Yangon (A-26)G/F) Yuzana Plaza, Mingalar Taung Nyunt Tsp, Yangon	
724.	Myintmo 53, 29th Street, Pabedan, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
725.	Nadi Shwe Yee (Nadi Shwe Yi) B 01-13/B Lanmadaw St, Lanmadaw Plaza, Latha, Yangon	
726.	Nagar Koe Kaung 505, Maha Bandoola Road, Corner of Shwebonthat St., Pabedan Tsp, Yangon	
727.	Nagar Nyi Naung 73-75-77, Top Flr., Wardan St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
728.	Nagar Shwe Wah 781 Maha Bandoola St, Latha, Yangon 538, Maha Bandoola Road, pabadann Tsp, Yangon	
729.	Nan War (NanWah) 653 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
730.	Nan Yadana 176, 1st floor, So Sun Pat St, Pabedan, Yangon	
731.	Nat Nandaw 153, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
732.	Nawarat 631, Maha Bandoola Road, Latha Tsp, Yangon	
733.	Nawarat Shwe Sin S-5, 1st Fl., Yuzana Plaza, Banyar Dala Rd., Mingalar Taung Nyunt Tsp, Yangon	
734.	Nay Chi 78, Bogyoke Aung San Market, (East Wing), Pabedan Tsp, Yangon	
735.	Nay La Hnappar Theikdi 1st Fl., Yuzana Palza, Mingalar Taungnyunt Tsp, Yangon	
736.	Nay Lin Htun 527 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
737.	New Shwe Sin 14,15,20,21,22, Mingalardon Market, Mingalardon Zay St., Mingalardone Tsp, Yangon	
738.	New Tai Sin 729 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
739.	New York 636 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
740.	Ngwe Than Kyaw C-7, 1st Fl., Yuzana Plaza, Banyar Dala Road, Mingalar Taungnyunt Tsp, Yangon	
741.	Nine Dragons 505 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
742.	Nu Jewellery and Goldsmith 45, 2nd Fl., FMI Shopping Centre, 380, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
743.	Nu Yadanar Rm. 69, 2nd Fl., FMI Centre, 380, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
744.	Oh Wai 25, Dhamayon St., Ward 10, Hlaing Tsp, Yangon	
745.	OK 717 Maha Bandoola St, Latha, Yangon 744, Lanmadaw St., corner of Maha Bandoola Rd., Lanmadaw Tsp, Yangon	
746.	Padamyar Theingi Goldsmith 247, Cor. of Banyar Dala Rd. & Ah-Yoe-Gone St., Tamwe Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
747.	Painn (U) Gold Smith Rm. 005, Bldg 1, Pazundaung Garden Ave., Upper Pazundaung Rd., Pazundaung Tsp, Yangon	
748.	Palai Mon (pale Mon) 130 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
749.	Pan Wut Yi 503 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
750.	Pann Let Saung A-26/27, Myaynigon Palza, Bargayar Road, Sanchaung Tsp, Yangon	
751.	Paradise Jewellery 28, (2nd Fl.) Gem Museum, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangone Tsp, Yangon	
752.	Pho Shwe La Min 71 Kyauk Myaung St, Tamwe, Yangon	
753.	Pho Thar Htoo 90, Thura St., Ward 9, Mayangone Tsp, Yangon. X-9, G/F, Yuzana Plaza, Banyar Dala Road, Mingalar Taung Nyunt Tsp, Yangon	
754.	Phone Han Gyaw 11, Bogyoke Aung San Market, (Nawarat Bldg), Pabedan Tsp, Yangon	
755.	Poe San 83 Anawratha St, kyauktada, Yangon	
756.	Power (1) 671 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
757.	Power (2) 601 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
758.	Power III 44, Pyay Road, Dagon Township, Yangon	
759.	Princess Gems and Jewellery 133, 20th St., Latha Tsp, Yangon	
760.	Pucca 697, MahaBandoola Rd., Cor. of Sint-oh-dan St., Latha Tsp, Yangon	
761.	Pyae Sone Ma 60-61, Shed 1, Insein Market, Sawbwagyigon, Insein. Yangon	
762.	Pyae Sone Win 222 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
763.	Pyae Wa 89, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
764.	Pyi Wai Shan S4 Banyadala Rd, Yuzana Plaza, Mingala Taung Nyunt, Yangon S-16, (1st Fl.) Dagon Centre, 262-264, Pyay Road, Sanchaung Tsp.	
765.	Queen Pan Htwar S5 Banyadala Rd, Minagla Taung Nyunt, Yangon	
766.	Raja (Ko) and Brothers 88, Rm. 6, 29th St., Lower Bolck, Ward 6, Pabedan Tsp, Yangon	
767.	Sabei Phyu 507-519, Rm. 6, Maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
768.	Saint Yadanar Gems and Jewellery 191, Anawrahta Road, Lanmadaw Tsp, Yangon	
769.	San Aung 164 Banyadala Rd, Mingala Taung Nyunt, Yangon	
770.	San Se Sein 94, Baho Shed, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
771.	San Thit 55, 29th St., (lower Block), Pabedan Tsp, Yangon	
772.	Sann Sann Lon 525, Maha Bandoola Rd., Between 27th and 28th S., Pabedan Tsp, Yangon	
773.	Sann Thit 30-43-66, Shed 1, Insein market, Insein Tsp, Yangon	
774.	Sann Thit Oo 1, Mingalardon Market, Mingalardon Zay St., Yangon	
775.	Sanpya 146 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
776.	Scott Diamond & Gems 124, Bogyoke Aung San Marke (West Wing), Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
777.	Sein Hteik Htar 56 29th St, Pabedan, Yangon	
778.	Sein Htet 177-B, Shwebontha St., Pabedan Tsp. Yangon	
779.	Sein & Mya 38, Shed 4, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
780.	Sein Myint (mg) Rm 4, Shed 2, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
781.	Sein San Ein 244/246 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
782.	Sein Shwe Nann 679, Maha Bandoola Road, Between 19th St., And 20th St., Latha Tsp, Yangon	
783.	Sein Shwe Yadanar Rm.4, Bldg 3, G/F, Moe Kaung Ave, Moe Kaung St., Yankin Tsp, Yangon	
784.	Sein Thone Lone, San Nyein (U) and Sons 79, Bogyoke Market, (Thanbyu Shed), Bogyoke Aung San Rd., Paabedan Tsp, Yangon	
785.	Sein Tun (U) and Ah Choon 181, East Wing, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
786.	Sein Yadanar 648, Maha Bandoola Road, Latha Tsp, 134, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
787.	Sein Zabu Hteik 101 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
788.	Setkyar Shwe Yi 45, West Shed (D), Bogyoke Augn San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
789.	Shinn Long 733, Maha Bandoola Road, Latha Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
790.	Shint Fu (Shin Phu) 530, Maha Bandoola Raod, Between 27th St., and 28th St., Pabedan Tsp, Yangon	
791.	Show 516, Maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	
792.	Shu Taing Yin (Shu Tine Yin) 583 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon 532-542, Maha Bandoola Road, Between 27th St and Kone Zaydan St., Pabedan Tsp, Yangon	
793.	Shumawa 371, Shwebontha Road, Pabedan Tsp, Yangon	
794.	Shwe Akari 650, maha Bandoola Road, Latha Tsp, Yangon	
795.	Shwe Bayin Rm 72, Shed 1, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
796.	Shwe Chinthe Kabar 15 G/F, 27th St., Pabedan Tsp, Yangon	
797.	Shwe Hmi 82, 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
798.	Shwe Hninsi 521 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
799.	Shwe Ho Family 167 Myin Taw Tha St, 2 North Ward, Thaketa, Yangon	
800.	Shwe Kainnaya (Keinnaya) 178 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
801.	Shwe Khit 500, Maha Bandoola Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
802.	Shwe Kyi Min (Shwe Kye Min) 520 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
803.	Shwe Kyin 719 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
804.	Shwe Lee 744 Maha Bandoola St, Latha, Yangon 23-24, 1st Fl. FMI Centre, 380, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp. Yangon	
805.	Shwe Maha 312 Strand Rd, Kyeemyindaing, Yangon	
806.	Shwe Min Tha (Shwe Minthar) 199 Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
807.	Shwe Nadi oo 148, 48th St, Botahtaung, Yangon	
808.	Shwe Nagar 6, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
809.	Shwe Naing Ngan 8, Latha Street, Latha Tsp, Yangon	
810.	Shwe Nann Htaik (Shwe Nan htike) 88, 49th St, Pazundaung, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
811.	Shwe Nann Htaik 495 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
812.	Shwe Ou 618 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
813.	Shwe Pearl 25 1st Fl., FMI Shopping Centre, Pabedan Tsp, Yangon	
814.	Shwe Pyae Soan Rm 23, central Hall, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
815.	Shwe Pyi Kyaw Bldg 5, Rm 010, Upper Pazudaung Rd, Pazudaung, Yangon	
816.	Shwe Pyi Soe 32, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
817.	Shwe San Eain 159, Lanmadaw St., Lanmadaw Tsp, Yangon	
818.	Shwe San Mee 524 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
819.	Shwe Sin Gold & Jewellery 745, Cor of Maha Bandoola St. & Lanmadaw St., Near Traffic Light, Lanmadaw Tsp. Yangon	
820.	Shwe Sin Min Jewellery & Gold smith 101, Lower Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
821.	Shwe Sin Nann 16, Mingalardon Market Mingalardon Zay St., Mingalardon Tsp, Yangon	
822.	Shwe Sint 651B Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
823.	Shwe Taung Gems & Jewellery 15A Insein Rd, Kamayut, Yangon 244-246, Shwe Bontha Road, Pabedan Tsp, Yangon 131, Weikzar St., Ward (5), Mayangone Tsp, Yangon	
824.	Shwe Tha Zin 535 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
825.	Shwe Thiri 73/75 122th Street, Mingala Taung Nyunt, Yangon	
826.	Shwe Thitsar 130, Central Hall, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Road, Pabedan Tsp, Yangon	
827.	Shwe Thone Si 27, Hlawga St., Ward 19, Yangon	
828.	Shwe Tint De 8, Bogyoke Aung San Market, (Front Row), Pabedan Tsp, Yangon	
829.	Shwe (U) 96, Shwebontha Road, Pabedan Tsp, Yangon	
830.	Shwe Wah Kyuu 24, Sint-Oh-Dan St., Latha Tsp, Yangon	
831.	Shwe Wut Yi 292 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
832.	Shwe Ya Mone Min 499 Maha Bandoola Street, corner of Shwebontha St., and 29th St. Pabedan, Yangon	
833.	Shwe Ye Win 007, Bldg 5, Pazundaung Garden Ave., Upper Pazundaung Rd., Pazundaung Tsp, Yangon 655, Maha Bandoola Road, Between Latha St., and 21st St., Latha Tsp, Yangon	
834.	Shwe Yi Oo 105 Bo Sun Pat St, Pabedan, Yangon	
835.	Shwe Zarli 688, Maha bandoola Road, Between 19th St., and Sin-Oh-Dan St./, Latha Tsp, Yangon	
836.	Shwe Zin 689 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
837.	Silver Lion 70, central Hall, Bogyoke Market, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
838.	Sin Hwa 633A Maha Bandoola St, Between 21st St and Latha St., Latha Tsp, Yangon 706, Maha Bandoola Rd., Corner of 22nd St., Latha Tsp, Yangon 631, Maha Bandoola Road, Corner of 22nd St., Yangon	
839.	Sin Li Bldg 6 Rm 001 Upper Pazundaung Street, Pazundaung, Yangon	
840.	Sin Lon 525 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
841.	Sin Phyu Daw 495, maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	
842.	Soon Shin 31, Nawarat Gems Hall, Bogyoke aung San Market, Pabedan Tsp., Yangon	
843.	Star Shwe Sin 163 Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
844.	Su Mon Aye 177/179 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
845.	Su Myat Mon 518, Maha Bandoola Road, Pabedan Tsp, Yangon	
846.	Tah Lee Gold & Jewellery 75, Hledan Rd., Near Hledan Market, Kamayut Tsp, Yangon	
847.	Tai Aung 53, Central Hall, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
848.	Tai Hin 659 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
849.	Tai Lon S (1-2-19) 1st Fl., Yuzana Palza, Mingala Taungnyunt Tsp, Yangon	
850.	Tai Mee Gold Shop B-(3-4-5) 1st Fl., Yuzana Plaza, Mingalar Taug Nyunt Tsp, Yangon	
851.	Tai Ohnn 645 Maha Bandoola Street, Latha, Yangon	
852.	Tai Sein 637 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
853.	Tai Sung 661 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
854.	Taing Taing Kyaw 436 Theinbyu Rd, Mingala Taung Nyunt, Yangon	
855.	Take Li (Take Lee) 669 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
856.	Taw Win 733 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
857.	Team Work Int'l Co., Ltd. 216-222, 9-a, 10th Fl., Bo mYat Tun Housing, Maha Bandoola Rd., Pazundaung tsp, Yangon	
858.	Teik Chein 183 Banyadala Rd, Tamwe, Yangon	
859.	Teik Sein (Tate Sein) 507/519 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
860.	Teik Shein (Tate Shein) 520 Maha Bandoola St, Pavedan, Yangon	
861.	Thabawa yadanar Garden 315, Rm 1, anawrahta Rd., Corner of 26th St., Pabedan Tsp, Yangon	
862.	Thadar Yadanar Goldsmith 35, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
863.	Thai Ung 635, Maha Bandoola Rd., Latha Tsp, Yangon	
864.	Thamada Bldg 6 Rm 7 Insein Rd, Hlsing Yadana Housing, Hlaing, Yangon	
865.	Thamadi 585 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
866.	Thamadi (Scale) 79, 29th St., Pabedan Tsp, Yangon	
867.	Than Htike Oo 86, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
868.	Than Phyo 265 Pyay Rd, Sanchaung, Yangon	
869.	Than Than Htay 65 Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
870.	Thazin Min 177/179C Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
871.	Thein Than Jewellery 266, Shwe Bon Thar St., Middle Blk., Pabedan Tsp, Yangon	
872.	Theingi Shwe Yi 713 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
873.	Theingi Shwe Zin 709, Maha Bandoola Rd., Between 18th St., and Sin-Oh Dan St., Latha Tsp, Yangon	
874.	Thidar 277(B), Thu Mingalar Rd., Ward 9, South Okkalapa Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
875.	Thin Thin Maw 24 Bayint Naung Rd, Mayangon, Yangon	
876.	Thinn Yadanar No 62, G/F) Blk-1, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
877.	Thiri Yadana 709 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
878.	Thit Sar 496 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
879.	Thitsar Aung Myin 390, Pyay Road, Hmaw Bi, Yangon	
880.	Thit Sar Oo 687, Mahabandoola St., Latha Tsp, Yangon. 643, Maha Bandoola St., Between 21st and 22nd St., Latha Tsp, Yangon	
881.	Thwe Ni Store Ltd. 13, (front Row) Bogyoke Market, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp Yangon	
882.	Time & Treasure Jewellery & Goldsmith 1, West Maykha Lane 1, Mayangone Tsp, Yangon	
883.	Tin Fu 715 Maha Bandoola St, Latha, Yangon 63, Central Hall, Bogyoke Market, Pabedan Tsp, Yangon	
884.	Tin Mya (Ma) 23, Bogyoke Market (East Shed A) Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	
885.	Toe Toe 502 Maha Bandoola St Pabedan, Yangon	
886.	Triple Six 177/179B Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
887.	Tun 491 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
888.	Tun Myint (Ko) & Brothers 54, Dagon Thiri St., Kyauk Mayaung, Tamwe Tsp, Yangon	
889.	Tun Myint (Ko) (TK Gold Shop) 9-B, 141 S., Ma-U Gone Ward, Tamwe Tsp, Yangon	
890.	Tun Tun 500 Maha Bandoola St, Pabedan, Yangon	
891.	Tun Tun 123 29th St, Pavedan, Yangon	
892.	U Hton B01-05 Lanmadaw St, Lanmadaw Plaza, Latha, Yangon	
893.	U Painn Bldg 1, Rm 005, Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
894.	U Thein Myint & Sons 4 Set Dwin St, Sin Mar Ward, Ahlone, Yangon	
895.	Victoria Jewellery 62, 2nd Fl., FMI Centre, 380, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
896.	Victory Jewellery Management Co., Ltd. (VJM) 163, East Wing, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Road, Pabedan Tsp, Yangon 11, Thiri Kanthat St., North Okkala Tsp, Yangon	
897.	Wan Chain 651 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
898.	Wan Sin 739, G/F, Maha Bandoola Rd. Corner of 17th St., Latha Tsp. Yangon	
899.	War War Win 727 Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
900.	Win 157, Rm 3, Shwebontha St., Pabedan Tsp, Yangon	
901.	Win Htein 65 Upper Pazundaung Rd, Pazundaung, Yangon	
902.	Win Myat Thu 132 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
903.	Win Nyunt Nyunt 59 Hledan St, Kamayut, Yangon	
904.	Win Theingi 75, Upper Pazundaung R., Pazundaung Tsp, Yangon	
905.	Win Win Shwe Bldg 5 Rm 006 Upper Pazundaung RD, Pazundaung, Yangon	
906.	Yadana Tun 126 Bo Min Yaung St, Mingala Taung Nyunt, Yangon 217, Shwe Bontha Road, Pabedan Tsp, Yangon	
907.	Yadana Win 265 Kyaikkasan Rd, Tamwe, Yangon	
908.	Yadana Win 122 Sayasan Rd, Bahan, Yangon	
909.	Yadanar 8, Yadanar St., Saya San (South) Ward, Bahan Tsp, Yangon 117, 29th St., Pabedan Tsp, Yangon (93-94-95) G-1, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
910.	Yadanar Myaing 555, Maha Bandoola Rd., Between 26th St., Konzayzan St., Pabedan Tsp, Yangon	
911.	Yadanar Nandaw 715, Maha Bandoola Rd., Between 17th St., and 18th St., Latha Tsp. Yangon	
912.	Yadanar Shwe Sin Gold & Jewellery 746, Cor. of Maha Bandoola St. & Lanmadaw St., Near Traffic Light, Lanmadaw Tsp, Yangon	
913.	Yadanar Theingi 539, Maha Bandoola Road, Between Konzaydan St., and 27th St., Pabedan Tsp, Yangon	
914.	Yati B-3, SuperWorld, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
915.	Yaung Chi Oo 64 29th St, Pabedan, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
916.	Yaung Ni Oo 707 Thu Mingalar St, 5 Ward, South Okkalapa, Yangon 116, Central Hall, Bogyoke Market, Pabedan Tsp, Yangon	
917.	Yellow Diamond 104 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
918.	Yelong (Yi Lon) 677B Maha Bandoola St, Latha, Yangon	
919.	Yelong (Yi Lon) Yadanar S-7 1st floor Banyadala Rd, Yuzana Plaza, Mingala Taung Nyuny, Yangon F-1, 1st floor, Banyadala Rd, Yuzana Plaza, Mingala Taung Nyuny, Yangon	
920.	Zabu Linn/Nat Nan Taw 8, Bogyoke Market (Face Wing), Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
921.	Zabu Tun 70 Hledan St, Kamayut, Yangon	
922.	Zabuyit 176 Shwebontha St, Pabedan, Yangon	
923.	Zalat Pan 22 Kyar Kwet Thit St, Tamwe, Yangon	
924.	Zarmini 75-77, (Top Floor,) Wadan St., Ward (1), Lanmadaw Tsp, Yangon	
925.	Zarni Than 107, 29th St., (Middle) Pabedan Tsp, Yangon 23, 1st Fl., Theingyizay Shed E, Latha Tsp, Yangon 5, 1st Fl., Shed A, Insein Market, Insein Tsp, Yangon	
	Mandalay	
926.	Aung Family A-1, 30th St., Between 72nd and 73rd St, Mandalay	
927.	Aung Gabar 3-4 corner of 29th St & 84 St Mandalay	
928.	Aung Thamardi 89th St., Between 21st St., and 22nd St. Mandalay 115, 84th St., Between 29th St and 30th St, Chan Aye Thazan Tsp, Mandalay	
929.	Aung Yadanar 20-22-24, Yuzana (D) Shed, G/F, Zaycho Market, Mandalay	
930.	Aung Zabu 306 84th St, Bet 37 and 38th St, Mandalay	
931.	Awarat 104/23, Dana Bwar Nan Shae, Ward 6, Mandalay	
932.	Boe Yadanar Co., Ltd. 12, Boe Yadanar Bldg., Myintzu Thaka, Saku St., Ward (1), Minbu	
933.	Cho(U) 127, 35th St., Between 78th St and 79th St. Mandalay 217, 35th St., Corner of 78th St., and 79th St, Mandalay	
934.	Dragon Palace Jewellery 77th St bet 32 and 33rd St Mandalay	
935.	Fu Shin 219, Corner of 28th St, and 83rd St, Mandalay	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
936.	Fuji Bldg.4, Corner of 84th St and 29th St., Mandalay	
937.	Galon Min 143, 36th St., Between 77th St and 78th St, Maha Aung Myay Tsp, Mandalay	
938.	Golden Crown 159, 29th St., Between 82nd St. and 83rd St, Mandalay. 111, 3rd Fl., 78th St., Between 37th St and 38th St Maha Aung Myay Ts, Yangon	
939.	Great Diamond Jewellery 273 (A), 80th St., Between 32nd and 33rd St., Mandalay	
940.	Hlyan Tint 6, 84th St., Between 38th St., and 39th St, Mandalay	
941.	Kaung Lite 322 84th St bet 38 and 39th St, Mandalay	
942.	Kaung Myat 194 84th St bet 33 and 34th St, Mandalay	
943.	Kyway Kyway (Ma)- Aye Aye Myint (Ma) 1, Myalay Shed (H), 82nd St., Between 15th St., and 16th St., Mandalay	
944.	Maung Gyi (U) Jewellery Shop 219, 84th St., Between 32nd and 33rd St, Mandalay	
945.	Maung Kain 181 Corner of 80th and 29th St, Mandalay	
946.	Maung Wein Fu Gold smith 132, Corner of 84th St and 26th St., Mandalay	
947.	Mogok 45-50-51, Yuzana Shed (D), 3rd Fl., Zaycho Market, Mandalay	
948.	Myitta 7-8-9-10, 84th St., Between 38th and 39th St, Mandalay 423, 84th St., Between 38th and 39th St, Mandalay	
949.	Nawarat Jewellery Shop 516, Cor. of 80th St. & 31st St., Mandalay	
950.	Ngwe Ngan Phyu 139, 36th St., Between 77th and 78th St., Maha Aung Myay Tsp, Mandalay	
951.	New Star 10, 78th St (bet 32 and 33rd St, Mandalay)	
952.	Nyein Nyein San 215, 84th St., Between 32nd and 33rd St., Mandalay	
953.	Pound Hwa 109, 84th St., Between 29th St., and 30th St, Chan Aye Thazan Tsp, Mandalay	
954.	Pwint Lann 251, 84th St., Between 33st and 34th St. Mandalay	
955.	Royal Diamond Jewellery 249, 26th St., Between 82nd St., and 83rd St., Mandalay	
956.	Seim Mya Yadana 149, Corner of 80th and 28th St, Mandalay	
957.	Sein Kyaw Moe Thiri Madalar Car Wing (South) 89th St., Between 24th and 25th St, Mandalay	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
958.	Sein Shwe Moe (I) 12(A), Mingalar Market, 73rd St., Between 30th St., and 31st St. Mandalay	
959.	Sein Shwe Moe (II) 26, 30th St., Between 71st St and 72nd St, Mandalay	
960.	Sein Tharaphu 289, 28th St between 83rd and 84th St, Mandalay	
961.	Shwe Gabar 33-35, 1st Fl., Sagawah Shed, Zaycho Market, Mandalay	
962.	Shwe Kyar 114, 78th St., Between 36th and 37th St., Mandalay	
963.	Shwe Kyay Si 141, 36th St., Between 77th St., and 78th St., Mandalay	
964.	Shwe La Min 313, 28th St bet 83 and 84th St, Mandalay	
965.	Shwe Nadi 53, 84th St bet 34 and 35th St, Mandalay	
966.	Shwe Nagar 442, 80th St bet 27 and 28th St, Mandalay	
967.	Shwe Oak Or A-9/10, 78th St., Bet. 32nd & 33rd St., Mandalay	
968.	Shwe Oak Or Zay Cho (South) Shop House, G/F, Mandalay	
969.	Shwe Pyi Tha 21/28, 89th St, bet 22 and 23rd St, Mandalay	
970.	Shwe Pyit Taing Htaung Bet 26 and 27th St & bet 88 and 89th St, Mandalay	
971.	Shwe Wah Phu 19th St., Between 86th St and 87th St., Mandalay	
972.	Shwe Zarmani 136/138, 84th St bet 31 and 32nd St, Mandalay	
973.	Soe 4-5, 84th St., Between 38th St., and 39th St, Mandalay	
974.	Taw Win F 9/7, 66th St., Mandalay	
975.	Thein Maung (U) Gold Shops and Gold Smith 29, Between 81st and 82nd St., Near Chntral Fire Service Station, Mandalay	
976.	Theingi Shwe Sin Co., Ltd. 1F, Corner of 27th St., and 78th St. Mandalay	
977.	Thiri Shwe Zin 311, 84th St bet 38 and 39th St, Mandalay	
978.	Thuriya Nagar 30th St., Between 71st St and 72nd St. Mandalay	
979.	Tin Shein 12/14, Yuzana Shed D, Zaycho Market, Mandalay	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
980.	Tin (U) 26, Corner of Bayint Naung Rd., and Kannar St., Chan Aye Thazan Tsp, Mandalay	
981.	Wan Shin 167, 29th St., Between 82nd and 83rd St, Mandalay	
982.	Weint Fu 132, Corner of 26 and 84th St, Mandalay	
983.	Weint Li 476, 80th St bet 29 and 30th St, Mandalay	
984.	Weint San Corner of 27 and 84th St, Mandalay	
985.	Weint Sann 132-1, 26(B)th St., Between 83rd St and 84th St, Mandalay	
986.	Weint Sein 63, Corner of 28th and 84th St, Mandalay	
987.	Win Maung (U) 55, 24th St., Between 83rd St and 84th St., Aung Myay Thazan Tsp, Mandalay	
988.	Win Myint 183, 81st St., Between 18th St., and 19th St., aung Myay Thazan Tsp, Mandalay	
989.	Wun Shwin 167, 29th St bet 82 and 83rd St, Mandalay	
990.	Ya Htike 312, 80th St bet 20 and 21 St, Mandalay	
991.	Yadana Win 119, 63rd Street bet 19 and 20th St, Mandalay	
992.	Yadanar Moe 29th St., Between 83rd St., and 84th St., Maha Aung Myay Rsp, Mandalay	
993.	Zabu Aye 39, 1st Fl., Mya Lay Shed (H), Zaycho Market, Mandalay	
	Da Wei/Kawthaung	
994.	Bhone Han Gyaw Bayint Naung Market, Da Wei, Thanin Thaiy Division	
995.	Phone Han Gyaw Informt of Bayint Naung Market, Da Wei, Thanin Thaiy Division	
	Myeik	
996.	Aung Nilar Zay Gyi (Infront, Adipati St., Myeik, Thanin Thaiy Division	
997.	Phone Han Gyaw Inside of Myeik Market, Myeik, Thanin Thaiy Division	
	Pakokku	
998.	Khin Maung (U) & Sein Hmi (Daw) Rm.7, Shed (D), West of Market, Pakokku, Magwe Division	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
999.	Myint Thein (U) & Win Hein (Daw) Bogyoke St., Ward (12), Pakokku, Magwe Division	
1000.	Paw Oo Thiri Sandar St., Ward (4), Pakokku, Magwe Division	
1001.	Shwe Pin Myint Lut Latt Yay St., Ward (8), Pakokku, Magwe Division	
1002.	Thant Sin 3, Shed (B), South of Myoma Zay, Pakokku, Magwe Division	
1003.	Thein Maung (U) & Yin May (Daw) West of Zay, Pakokku, Magwe Division	
1004.	Tun Hlyan Pwe St., Khan Taw Qtr, Ward 12, Pakokku, Magwe Division. D-12, West of Myom Zay Bldg, Pakokku, Magwe Division	
1005.	Yadanar Shwe Sin 13, Shed (D), West of Market, Pakokku, Magwe Division Magway	
1006.	Myat Kyaw (U) & Myint Myint Aye (Daw) 55, Oh Bo 6th St., Magway, Magwe Division Min Bu	
1007.	Boe Yadanar Transport Co., Ltd. 12, Myitzu Thaka Sagu Rd., Ward (1), Min Bu, Magwe Division Myingyan	
1008.	Shwe Mann May East of Zay Gyi, Myingyan, Magway Division Pyinmana	
1009.	Cho San Bldg. 25/97, Bo Letyar St., North of Market, Pyinmana, Mandalay Division	
1010.	Ever 1/8, Bogyoke St., Mingalar Ward, Pyinmana, Mandalay Division	
1011.	Kaung Like B1-26, A-98, Mingalar Market, Pyinmana, Mandalay Division	
1012.	Mya Myint Moh 10/14, Bogyoke St., Pyinmana, Mandalay Division	
1013.	Shwe Myint Moh A-29, 135, Bo Letyar St., North of Market, Pyinmana, Mandalay Division	
1014.	Win (KO) & Khin Than Lwin (Ma) 3/4, Bogyoke St., Pyinmana, Mandalay Division Monywa	
1015.	Shwe Hnin Si 15, North of Chindwin Yadanar Market, Phone Gyi, Monywa, Sagaing Division	
1016.	Thamardi 1, Shed (15), Chindwin Yadanar market, Monywa, Sagaing Division	
1017.	Than Tayar 273, Bogyoke Aung San Rd., Monywa, Sagaing Division	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
1018.	Tun Tun (U), & Than Than Myint (Daw) 31, Ah-Hta-Ka (1), Bldg., Dhamaryon St., Monywa, Sagaing Division	
1019.	Win Yadanar New Chindwin Yadanar Market, Phone Gyi Tan, Monywa, Sagaing Division Sagaing	
1020.	Ba Thi (U) Silversmith Ywa Htaung, (Near Mandalay), Sagaing, Sagaing Division Kale	
1021.	Kalayarna 5/4, Nyaung Pin Thar Qtr., Kale, Sagaing Division Pharkant	
1022.	Pound Hwa Nga/53, Hnget Pyaw Taw Ward, Pharkant, Kachin State Shwebo	
1023.	A Maung (U) 3 Qtr, Shwebo, Sagaing Division	
1024.	Myo Min Chit Shwebo, Sagaing Division	
1025.	Yadanar Aung Sun Phu Street, Shwebo, Sagaing Division Taunggyi	
1026.	Shu Taing Yin La/1, Corner of Bogyoke Aung San St., and Tabin Shwe Htee St., Lanmadaw Qtr, Taunggyi Shan State Lashio	
1027.	Golden Dragon H/Bldg. 1, No 9, Bogyoke St., Lashio, Shan State	
1028.	Lashio Lucky 17, G/F, Myo Ma New Market, Theindi St., Lashio, Shan State JADE ET OBJETS EN JADE	
1029.	Apex Jade 113-120, Nawarat Shed, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
1030.	Beauty Jade 40, Nawarat Shed, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
1031.	Chang Long Gems & Jewellery Co 216-222 Rm A1, Bo Myat Tun Housing, Bo Myat Tun Rd, Pazundaung, Yangon	
1032.	Eastern Jade 10-19, Nawarat Shed, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
1033.	Fu May Jade & Jewellery Rm# 12, Bogyoke Aung San Market, Pabedan Tsp, Yangon	
1034.	Golden House Jade & Gems Co-op Ltd. Rm# 3, Bldg. 11, (1st Flr.), Pan Hlaing St., Pabedan Tsp, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
1035.	Golden Lion Jewellery & Jade 83 West D Block, Bogyoke Aung San Market, Pabedan, Yangon	
1036.	Happy Jade Co Ltd 110 (1st floor) 50th St, Pazundaung, Yangon	
1037.	Jade Star Gems Co-op. Ltd. 1, 1st Floor, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan, Yangon	
1038.	Kyauk Sein Nagar (Gems) Co 39a Pyay Rd, 7.5 mile, Myayangon, Yangon	
1039.	Myanmar Arts & Handicrafts Centre 26, 1st floor, Sayasan Plaza, Cor of Sayasan Rd & New University Ave, Bahan, Yangon	
1040.	Myanmar Arts and Handicrafts Centre 69, room 507, Yuzana Condo Tower, Shwegondaing Rd, Bahan, Yangon	
1041.	Myanmar imperial jade co Ltd 22, Pyay Road, Mayangone Township, Yangon	
1042.	Ok Jewellery & Jade Works G (20-21), Aung San Stadium (North Wing), Mingalar Taung Nyunt Tsp, Yangon	
1043.	Ok Jewellery & Jade Works 34, Central Hall, Bogyoke Aung San Market, Bogyoke Aung San Rd., Pabedan Tsp, Yangon	
1044.	Precious Stone 116, Bogyoke Aung San Market (West Wing), Pabedan Tsp, Yangon	
1045.	Ruby Dragon Construction Co., Ltd. 32 (G), Kokkine Swimming Pool St., Bahan Tsp, Yangon	
1046.	Ruby Dragon Jade & Gems Co 37A Pyay RD, 7.5 mile, Myayangon, Yangon	
1047.	Sayargyi Co., Ltd. 39, Man Pyay 7th St., Ward (3), Tharkayta Tsp, Yangon	
1048.	Top Top Gems 11, (1st Flr.), Myanma Gems Mart, 66, Kaba Aye Pagoda Rd., Mayangon Tsp, Yangon	
1049.	Yoko Sun Jade Company 653C Mya Kantha St, Kamayut, Yangon	
1050.	Aung Yadanar Htay 20 Kyauk Sit Tan, Phayargyi West Entrance, Chan Mya Thasi Tsp, Mandalay	
1051.	Fu May Jade & Jewellery 309, 80th St bet 35 and 36th St, Mandalay	
1052.	Jade Flower 119, 78 St bet 36 and 37th St, Mandalay	
1053.	Kyauk Seinn Nagar (Gems) Co Ltd Ta-7, SA-2, Cor of 69 & Theikpan St, Mandalay	
1054.	OK Co Ltd 61, 73rd St, bet 28 and 29th St, Mandalay	
1055.	Ruby Dragon Jewellery Ta-7, SA-2, Cor of 69 & Theikpan St, Mandalay	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
1056.	Sein & Mya Cor. of 38th St. & 87th St., Mandalay ORFÈVRES ET ARGENTERIE	
1057.	Aung Kya Oo 450 Thein Phyu Rd, MTNTT, Yangon	
1058.	Chan Myae Aung B-95, Khaymarthi Street, NOKAA, Yangon	
1059.	Gandawin 1 Bogyoke Aung San Market (East Shed (D)), PBDNN, Yangon	
1060.	Happy Jewellery & Souvenir 6 Pyay Road, 6 ½ mile HLG, Yangon	
1061.	Hnin Pwint Phyu 143-249, Shwebontha Street, PBDNN, Yangon	
1062.	Hollywood Silver 925 250, (G/F), 39th Street, KTDA, Yangon	
1063.	Khin Silver Ware Shop 82, 29th Street, PBDNN, Yangon	
1064.	KLN Group 35 Mya Sabei Street, Parami, MYGNN, Yangon	
1065.	Kyaw Win (Ko) 118 Shwebontha Street, PBDNN, Yangon	
1066.	Lin Pa Pa (Ext 515) 614 Bogyoke Aung San Market Shed (B), PBDNN, Yangon	
1067.	Lucky One Brothers 33 Central Hall, Bogyoke Aung San Market, PBDNN, Yangon	
1068.	Lucky Palace 26 (1st floor), Myanma Gems Mart, 66 Kaba Aye Pagoda Road, MYGNN, Yangon	
1069.	Maung Maung (Ko) & Ahmar Sein (Ma) (Ext 406) 20 Bogyoke Market, (Central Shed) PBDNN, Yangon	
1070.	Maung Myint (Ko) & Marlar (Ma) (Ext 406) 24 Bogyoke Market (West Shed B) PBDNN, Yangon	
1071.	Min Aung (Ko) & Theingi (Ma) Ext. 475 33 Bogyoke Aung San Market (West Shed B) PBDNN, Yangon	
1072.	Moe 380, Room 56 (2nd flr), FMI Centre, Bogyoke Aung San Rd, PBDNN, Yangon	
1073.	Moe Han (U) 62, 29th Street, PBDNN, Yangon	
1074.	Myanmar Craft Silverware 99 Yay Kyaw Road, Upper Pazundaung, MTNTT, Yangon	
1075.	Myint Myint (Ma) & Khin Nyo Win (Ma) 1 Soonlungu Kyaung Street YKNN Yangon	
1076.	Nawarat 791st floor, Myanma Gems Mart, 66 Kaba Aye Pagoda Road, MYGNN, Yangon	
1077.	Nyi Lay (U) Silver Shop 62 Bogyoke Aung San Market (Central Hall), PBDNN, Yangon	

	Nom	Date d'inscription sur la liste 19.11.2007
1078.	Pan Set Kyar 477 Artharwaddy St, NOKAA, Yangon	
1079.	Phoenix Silversmith 73-75-77 (Top floor) Wardan Street, Ward (1) LMDWW, Yangon	
1080.	Sane Lei 9 Bogyoke Aung San Market (Central Shed) PBDNN, Yangon	
1081.	Seinn Lei 9 Central Hall, Bogyoke Market, PBDNN, Yangon	
1082.	Shwe Pyi Yadanar Gold & Silverware Shop 13 (1st floor), Myanma Gem's mart, 66 Kaba Aye Pagoda Road, MYGNN, Yangon	
1083.	Silver King 87, 29th Street, PBDNN, Yangon	
1084.	Swe Swe (Ma) (Ext 364) 12 West (A) Bk, Bogyoke Market, Bogyoke Aung San Road, PBDNN, Yangon	
1085.	Tai Minn Silverware 41-42 Central Hall, Bogyoke Aung San Market, PBDNN, Yangon	
1086.	Zarmani 75-77 Top Floor, Warden Street, LMDWW, Yangon	
1087.	Zaw Myo Htet Co Ltd. 72 51st Street, PZDGG, Yangon	
	ORFÈVRES EN DEHORS DE YANGON	
	Mandalay	
1088.	Aung Co Ltd 13-19 Tharaphi She, Zaycho Market, Mandalay	
1089.	Ba Mhin (u) & Khin Lay (Daw) Family 2(j) Cor of 66th and 24th Street, Mandalay	
1090.	West Banks (2) Cor of 34th and 83rd Street, Mandalay	
1091.	Yadanarbon Silver Shop 47 Hninsi Shed (B), (1st floor), Zaycho, Mandalay	
	Sagaing	
1092.	Ba Hmin (U) & Khin Lay (Daw) Ywa Hltaung Ward, Sagaing	
1093.	Ba Thi (U) Silversmith Ywa Hltaung (Near Mandalay) Sagaing	
1094.	Hla Thaug (U) & Win May (Daw) Ywa Hltaung Ward, Sagaing	
1095.	Hnin Phyu Lwin Man-Shwebo Monywa Rd, Ywa Hltaung Ward, Sagaing	
1096.	Kyaw Zaw (Ko)-Kyyi Lay (Ma) & Sons Ywa Hltaung Ward, Sagaing	
	Taunggyi	
1097.	Sein Thanadi He-Yar Ywama Village, Inlay-Nyaung Shwe, Southern Shan State, Taunggyi	

ANNEXE II

Liste visée aux articles 9, 10 et 13

Notes relatives au tableau:

1. Les alias ou les variations orthographiques sont indiqués par la mention «alias».
2. «d.d.n» signifie «date de naissance».
3. «l.d.n» signifie «lieu de naissance».
4. Sauf indication contraire, tous les passeports et cartes d'identité sont des documents de la Birmanie/du Myanmar.

A. ANCIEN CONSEIL D'ÉTAT POUR LA PAIX ET LE DÉVELOPPEMENT (SPDC)

#	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre, date et lieu de naissance, numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de...)	Sexe (M/F)
A1a	Généralissime Than Shwe	Président du SPCD, d.d.n. 2.2.1933	M
A1b	Kyaing Kyaing	Épouse du Généralissime Than Shwe	F
A1c	Thandar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1d	Commandant Zaw Phyo Win	Époux de Thandar Shwe Directeur adjoint, Section exportations, ministère du commerce	M
A1e	Khin Pyone Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1f	Aye Aye Thit Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1g	Tun Naing Shwe <i>alias</i> Tun Tun Naing	Fils du Généralissime Than Shwe. Propriétaire de J and J Company	M
A1h	Khin Thanda	Épouse de Tun Naing Shwe	F
A1i	Kyaing San Shwe	Fils du Généralissime Than Shwe	M
A1j	Dr. Khin Win Sein	Épouse de Kyaing San Shwe	F
A1k	Thant Zaw Shwe <i>alias</i> Maung Maung	Fils du Généralissime Than Shwe	M
A1l	Dewar Shwe	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1m	Kyi Kyi Shwe <i>alias</i> Ma Aw	Fille du Généralissime Than Shwe	F
A1n	Lieutenant-colonel Nay Soe Maung	Mari de Kyi Kyi Shwe	M
A1o	Pho La Pyae <i>alias</i> «full moon» et Nay Shwe Thway Aung	Fils de Kyi Kyi Shwe et Nay Soe Maung, Directeur de Yadanabon Cybercity	M
A2a	Vice-généralissime Maung Aye	Vice-président du SPDC, d.d.n. 25.12.1937	M
A2b	Mya Mya San	Épouse du Vice-généralissime Maung Aye	F
A2c	Nandar Aye	Fille du Vice-généralissime Maung Aye, épouse du capitaine Pye Aung, propriétaire de Queen Star Computer Co.	F

#	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre, date et lieu de naissance, numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de...)	Sexe (M/F)
A3a	GCA Min Aung Hlaing	Ancien responsable du Bureau des opérations spéciales 2. Commandant en chef potentiel	M
A3b	Kyu Kyu Hla	Épouse du GCA Min Aung Hlaing	F
A4a	Arnt Maung	Directeur général à la retraite, Directeur des affaires religieuses	M

B. COMMANDANTS RÉGIONAUX

#	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)	Sexe (M/F)
B1a	Gén. de brigade Tun Than	Ancienne 77e LID, Bago. Commandement de Yangon - Mingalardon (région de Yangon)	M
B2a	Gén. de brigade Ye Aung	Commandement central - Mandalay (région de Mandalay)	M
B3a	Gén. de brigade Soe Lwin	Commandement du nord-ouest - Sagaing (région de Sagaing)	M
B4a	Gén. de brigade Zayar Aung <i>alias</i> Zeya Aung	Commandement du nord - Myitkyina (État du Kachin)	M
B5a	Gén. de brigade Aung Kyaw Zaw	Ancienne 77e LID. Commandement du nord-est - Lashio (État du Nord-Chan)	M
B6a	Gén. de brigade Than Tun Oo	Commandement de la région du Triangle - Kentung (État du Chan oriental)	M
B7a	Gén. de brigade San Oo <i>alias</i> Hsan Oo	Commandement oriental - Taunggyi (État du Chan- Sud)	M
B8a	Gén. de brigade Tun Nay Lin	Ancien Recteur/commandant, Académie médicale des services de la défense. Commandement du sud-est - Mawlamyine (États de Mon et Kayin)	M
B9a	Gén. de brigade Khin Maung Htay	Commandement de la région côtière - Myeik (région de Tanintharyi)	M
B10a	Gén. de brigade Soe Htut	Commandement du sud - Taungoo (région de Bago et de Magwe)	M
B11a	Gén. de brigade Tin Maung Win	Commandement du sud-ouest - Bassein (région de Ayeerwady)	M
B12a	Gén. de brigade Soe Thein	Commandement occidental - An (États de Rakhine et de Chin)	M
B13a	Gén. de brigade Maung Maung Aye	Commandement de Nay Pyi Taw - Nay Pyi Taw	M
B14a	San San Yee	Épouse du Gén. de brigade Maung Maung Aye	F
B15a	Gén. de brigade Mya Tun Oo	Commandement du centre-est - Kunming (État de Chan)	M

C. COMMANDANTS RÉGIONAUX ADJOINTS

#	Nom	Informations d'identification (y compris région militaire)	Sexe (M/F)
C1a	Gén. de brigade Than Htut Aung	Centre	M
C1b	Moe Moe Nwe	Épouse du Gén. de brigade Than Htut Aung	F
C2a	Gén. de brigade Tin Maung Ohn	Nord-ouest	M
C3a	Gén. de brigade San Tun	Nord, d.d.n. 2.3.1951, Rangoon/Yangon	M
C3b	Tin Sein	Épouse du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 27.9.1950. Rangoon/Yangon	F
C3c	Ma Khin Ei Ei Tun	Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 16.9.1979, directrice de la Ar Let Yone Co. Ltd	F
C3d	Min Thant	Fils du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 11.11.1982, Rangoon/Yangon, directeur de la Ar Let Yone Co. Ltd	M
C3e	Khin Mi Mi Tun	Fille du Gén. de brigade San Tun, d.d.n. 25.10.1984, Rangoon/Yangon, directrice de la Ar Let Yone Co. Ltd	F
C4a	Gén. de brigade Hla Myint	Nord-est	M
C4b	Su Su Hlaing	Épouse du Gén. de brigade Hla Myint	F
C5a	Gén. de brigade Wai Lin	Triangle	M
C6a	Gén. de brigade Chit Oo	Est	M
C6b	Kyin Myaing	Épouse du Gén. de brigade Chit Oo	F
C7a	Gén. de brigade Win Myint	Commandant en second de la région sud	M
C7b	Mya Mya Aye	Épouse du Gén. de brigade Win Myint	F
C8a	Gén. de brigade Tint Swe	Sud-ouest	M
C8b	Khin Thaug	Épouse du Gén. de brigade Tint Swe	F
C8c	Ye Min <i>alias</i> Ye Kyaw Swar Swe	Fils du Gén. de brigade Tint Swe	M
C8d	Su Mon Swe	Épouse de Ye Min	F
C9a	Gén. de brigade Tin Hlaing	Ouest	M
C9b	Hla Than Htay	Épouse du Gén. de brigade Tin Hlaing	F
C10a	Gén. de brigade Min Zaw	Nay Pyi Taw	M

D. GOUVERNEMENT

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D1a	Thein Sein	Président et chef de l'exécutif de la République de l'Union du Myanmar. Ancien premier ministre. Ancien membre du SPDC. Ancien président du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP), d.d.n. 20.4.1945, Patheingyi	M
D2a	Khin Khin Win	Épouse de Thein Sein	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D3a	Tin Aung Myint Oo	Vice-Président de la République de l'Union du Myanmar. Ancien Premier secrétaire du SPDC. Ancien vice-président du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP), d.d.n. 29.5.1950	M
D3b	Khin Saw Hnin	Épouse du GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	F
D3c	Capitaine Naing Lin Oo	Fils du GCA Thiha Thura Tin Aung Myint Oo	M
D3d	Hnin Yee Mon	Épouse du capitaine Naing Lin Oo	F
D4a	Sai Mauk Kham	Vice-Président de la République de l'Union du Myanmar	
D5a	Gén de division Hla Min	Ministre de la défense. Ancien Chef du Bureau des opérations spéciales 3. Ancien commandant de la région sud (division de Bago), d.d.n. 26.1.1958	M
D6a	GCA Ko Ko	Ministre de l'intérieur. Ancien Chef du Bureau des opérations spéciales 3 (Pegu, Irrawaddy, Arakan), l.d.n. Mandalay, d.d.n. 10.3.1956	M
D6b	Sao Nwan Khun Sum	Épouse du GCA Ko Ko	F
D7a	Thein Htaik <i>alias</i> Hteik <i>alias</i> Htike	Ministre des Mines. Ancien inspecteur général militaire, d.d.n. 8.2.1952, l.d.n. Yangon	M
D8a	Thein Htay	Ministre des frontières et du développement industriel. Ancien ministre adjoint de la défense, l.d.n. Taunggyi, d.d.n. 7.9.1955	M
D8b	Myint Myint Khine	Épouse du Gén. de division Thein Htay	F
D9a	Soe Maung	Bureau du Président. Ancien juge-avocat général, Membre du Parlement (chambre basse), d.d.n. 20.12.1952, l.d.n. Yezagyo	M
D9b	Nang Phyu Phyu Aye	Épouse de Soe Maung	F
D10a	Aye Myint	Ministre des sciences et des technologies. Ancien ministre adjoint de la défense	M
D11a	Soe Thein	Ministre de l'industrie 2. Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Yangon, d.d.n. 7.9.1949	M
D11b	Khin Aye Kyin <i>alias</i> Aye Aye	Épouse de Soe Thein	F
D11c	Yimon Aye	Fille de Soe Thein, d.d.n. 12.7.1980	F
D11d	Aye Chan	Fils de Soe Thein, d.d.n. 23.9.1973	M
D11e	Thida Aye	Fille de Soe Thein, d.d.n. 23.3.1979	F
D12a	Wunna Maung Lwin	Ministre des affaires étrangères	M
D13a	Dr. Pe Thet Khin	Ministre de la santé	M
D14a	Aung Min	Ministre des transports ferroviaires, Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Yangon, d.d.n. 20.11.1949	M
D14b	Wai Wai Thar <i>alias</i> Wai Wai Tha	Épouse de Aung Min	F
D14c	Aye Min Aung	Fille de Aung Min	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D14d	Htoo Char Aung	Fils de Aung Min	M
D15a	Khin Yi	Ministre de l'immigration et de la main-d'œuvre. Ancien directeur général de la police du Myanmar, d.d.n. 29.12.1952, l.d.n. Myaung Mya	M
D15b	Khin May Soe	Épouse de Khin Yi	F
D16a	Myint Hlaing	Ministre de l'agriculture et de l'irrigation. Ancien Chef d'état-major (défense aérienne), l.d.n. Mogok, d.d.n. 13.8.1953	M
D17a	Thura Myint Maung	Ministre des affaires religieuses, l.d.n. Yesagyo, d.d.n. 19.1.1941	M
D17b	Aung Kyaw Soe	Fils de Thura Myint Maung	M
D17c	Su Su Sandi	Épouse de Aung Kyaw Soe	F
D17d	Zin Myint Maung	Fille de Thura Myint Maung	F
D18a	Khin Maung Myint	Ministre de la construction. Ancien ministre de l'énergie électrique 2. Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Sagaing, d.d.n. 24.5.1951	M
D18b	Win Win Nu	Épouse de Khin Maung Myint	F
D19a	Tin Naing Thein	Ministre de la planification nationale, de l'élevage et des pêches. Ancien ministre du commerce, ancien ministre adjoint des forêts. Membre du Parlement (chambre basse)	M
D19b	Aye Aye	Épouse de Tin Naing Thein	F
D20a	Kyaw Swa Khaing	Ministre de l'industrie 1. Ancien ministre adjoint de l'industrie 2	M
D20b	Khin Phyu Mar	Épouse de Kyaw Swa Khaing	F
D21a	Than Htay	Ministre de l'énergie. Ancien ministre adjoint de l'énergie. Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Myanaung, d.d.n. 12.11.1954	M
D21b	Soe Wut Yi	Épouse de Than Htay	F
D22a	Dr Mya Aye	Ministre de l'éducation	
D23a	Zaw Min	Ministre de l'énergie électrique (1) Membre du Parlement (chambre basse), d.d.n. 30.10.1951, l.d.n. Bago	M
D23b	Khin Mi Mi	Épouse de Zaw Min	F
D24a	Khin Maung Soe	Ministre de l'énergie électrique (2)	
D25a	Hla Tun	Ministre des finances et de la planification. Ancien ministre des finances et des recettes fiscales. Membre du Parlement (chambre basse), d.d.n. 11.7.1951, l.d.n. Yangon	M
D25b	Khin Than Win	Épouse de Hla Tun	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D26a	Thein Nyunt	Bureau du Président/Élevage. Ancien ministre de la promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement. Maire de Naypyidaw. Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Maubin, d.d.n. 8.10.1948	M
D27a	Kyin Khaing <i>alias</i> Kyin Khine	Épouse de Thein Nyunt	F
D28a	(Wunna Kyaw Htin) Win Myint	Ministre du développement économique. Président de la Fédération des chambres du commerce et de l'industrie de l'Union du Myanmar (UMFCCI), propriétaire de Shwe Nagar Min Co et propriétaire de Zeya Shwe Myay Football Club. Nouvelle fonction: Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Ye Oo, d.d.n. 21.4.1954	M
D29a	Tint Hsan	Ministre de l'hôtellerie et du tourisme et ministre des sports	
D30a	Kyaw Hsan	Ministre de l'information et de la culture Membre du Parlement (chambre basse). Ancien membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP), l.d.n. Monywa, d.d.n. 20.5.1948	M
D31b	Kyi Kyi Win	Épouse de Kyaw Hsan. Chef du service d'information de la Fédération de la condition féminine du Myanmar.	F
D32a	Win Tun	Ministre des forêts	M
D33a	Aung Kyi	Ministre du travail, de la protection sociale, des secours et de la réinstallation. Ancien ministre de l'emploi / du travail (nommé ministre des relations le 8.10.2007, chargé des relations avec Aung San Suu Kyi). Membre du Parlement (chambre basse), l.d.n. Yangon, d.d.n. 1.11.1946	M
D33b	Thet Thet Swe	Épouse de Aung Kyi	F
D34a	Ohn Myint	Ministre des coopératives. Ancien ministre adjoint de l'agriculture et de l'irrigation	M
D34b	Thet War	Épouse de Ohn Myint	F
D35a	Thein Htun	Ministre des postes et des télécommunications	M
D36a	Nyan Htun Aung	Ministre des transports	M
D37a	Htay Oo	Ancien ministre de l'agriculture et de l'irrigation. Ancien secrétaire général de l'USDA. Ancien secrétaire général du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP), d.d.n. 20.1.1950, l.d.n. Hintada, passeport n° DM 105413, ID No. 10/Khatana (N) 009325	M
D37b	Ni Ni Win	Épouse de Htay Oo	F
D37c	Thein Zaw Nyo	Fils cadet de Htay Oo	M
D38a	Tin Htut	Ancien ministre des coopératives. Membre du Parlement (chambre basse)	M
D38b	Tin Tin Nyunt	Épouse de Tin Htut	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D39a	Khin Aung Myint	Ancien ministre de la culture. Membre du Parlement (chambre haute), Présidente de la chambre haute. Ancien membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP)	M
D39b	Khin Phyone	Épouse de Khin Aung Myint	F
D40a	Dr. Chan Nyein	Ancien ministre de l'éducation. Auparavant, ministre adjoint aux sciences et technologies. Ancien membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP). Membre du Parlement (chambre basse), d.d.n. 15.12.1944	M
D40b	Sandar Aung	Épouse du Dr. Chan Nyein	F
D41a	Lun Thi	Ancien ministre de l'énergie. Membre du Parlement (chambre basse), d.d.n. 18.7.1940	M
D41b	Khin Mar Aye	Épouse de Lun Thi	F
D41c	Mya Sein Aye	Fille de Lun Thi	F
D41d	Zin Maung Lun	Fils de Lun Thi	M
D41e	Zar Chi Ko	Épouse de Zin Maung Lun	F
D42a	Prof. Dr. Kyaw Myint	Ancien ministre de la santé, Membre du Parlement (Chambre basse), d.d.n. 1940	M
D42b	Nilar Thaw	Épouse du Prof. Dr. Kyaw Myint	F
D43a	Maung Oo	Ancien ministre de l'intérieur et ancien ministre de l'immigration et de la population. Membre du Parlement (Chambre basse), d.d.n. 1952	M
D43b	Nyunt Nyunt Oo	Épouse de Maung Oo	F
D44a	Maung Maung Swe	Ancien ministre de la protection sociale, des secours et de la réinstallation, Membre du Parlement (Chambre basse)	M
D44b	Tin Tin Nwe	Épouse de Maung Maung Swe	F
D44c	Ei Thet Thet Swe	Fille de Maung Maung Swe	F
D44d	Kaung Kyaw Swe	Fils de Maung Maung Swe	M
D45a	Aung Thaung	Ancien ministre de l'industrie 1. Membre du Parlement (Chambre basse). Ancien membre du Parti de la solidarité et du développement de l'Union (USDP)	M
D45b	Khin Khin Yi	Épouse de Aung Thaung	F
D45c	Major Moe Aung	Fils de Aung Thaung	M
D45d	Dr. Aye Khaing Nyunt	Épouse du Commandant Moe Aung	F
D45e	Nay Aung	Fils de Aung Thaung, homme d'affaires, directeur exécutif, Aung Yee Phyoe Co. Ltd (annexe III, IV, n° 36) et directeur de IGE Co. Ltd (annexe III, IV, n° 35)	M
D45f	Khin Moe Nyunt	Épouse de Nay Aung	F
D45g	Major Pyi Aung <i>alias</i> Pye Aung	Fils de Aung Thaung (marié à A2c), directeur de IGE Co. Ltd	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D45h	Khin Ngu Yi Phyo	Fille de Aung Thaung	F
D45i	Dr Thu Nanda Aung	Fille de Aung Thaung	F
D45j	Aye Myat Po Aung	Fille de Aung Thaung	F
D46a	Maung Maung Thein	Ancien ministre de l'élevage et des pêches. Membre du Parlement (Chambre basse)	M
D46b	Myint Myint Aye	Épouse de Maung Maung Thein	F
D46c	Min Thein <i>alias</i> Ko Pauk	Fils de Maung Maung Thein	M
D47a	Soe Tha	Ancien ministre de la planification nationale et développement économique. Membre du Parlement (Chambre basse), d.d.n. 7.11.1944	M
D47b	Kyu Kyu Win	Épouse de Soe Tha, d.d.n. 03.11.1949	F
D47c	Kyaw Myat Soe <i>alias</i> Aung Myat Soe	Fils de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973/07.10.1974, currently in Australia	M
D47d	Wei Wei Lay	Épouse de Kyaw Myat Soe, d.d.n. 12.9.1978/18.8.1975, currently in Australia	F
D47e	Aung Soe Tha	Fils de Soe Tha, d.d.n. 05.10.1980	M
D47f	Myat Myitzu Soe	Fille de Soe Tha, d.d.n. 14.2.1973	F
D47g	San Thida Soe	Fille de Soe Tha, d.d.n. 12.9.1978	F
D47h	Phone Myat Soe	Fils de Soe Tha, d.d.n. 03.3.1983	M
D48a	Thaung	Ancien ministre des sciences et des technologies. Membre du Parlement (Chambre basse), d.d.n.. 6.7.1937, l.d.n. Kyaukse	M
D48b	May Kyi Sein	Épouse de Thaung	F
D48c	Aung Kyi	Fils de Thaung, d.d.n. 1971	M
D49a	Thura Aye Myint	Ancien ministre des sports. Membre du Parlement (Chambre basse)	M
D49b	Aye Aye	Épouse de Thura Aye Myint	F
D49c	Nay Linn	Fils de Thura Aye Myint	M
D50a	Thein Zaw	Ancien ministre des télécommunications, des postes et des télégraphes. Membre du Parlement (Chambre basse)	M
D50b	Mu Mu Win	Épouse de Thein Zaw	F
D51a	Thein Swe	Ancien ministre des transports, (auparavant: cabinet du premier ministre). Membre du Parlement (Chambre basse)	M
D51b	Mya Theingi	Épouse de Thein Swe	F
D52a	Soe Naing	Ancien ministre de l'hôtellerie et du tourisme, Membre du Parlement (Chambre basse)	M
D52b	Tin Tin Latt	Épouse de Soe Naing	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
D52c	Wut Yi Oo	Fille de Soe Naing	F
D52d	Capitaine Htun Zaw Win	Époux de Wut Yi Oo	M
D52e	Yin Thu Aye	Fille de Soe Naing	F
D52f	Yi Phone Zaw	Fils de Soe Naing	M
D53a	Kyaw Thu	Président du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique, d.d.n. 15.8.1949	M
D53b	Lei Lei Kyi	Épouse de Kyaw Thu	F

E. MINISTRES ADJOINTS

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
E1a	Gén. de division Kyaw Nyunt	Ministre adjoint de la défense	M
E2a	Col Aung Thaw	Ministre adjoint de la défense	M
E3a	Gén. de division Zaw Win	Ministre adjoint des frontières. Ancien commandant du bataillon Lon Htein base 3 Shwemyayar	M
E4a	Maung Myint	Ministre adjoint des affaires étrangères, d.d.n. 21.5.1958, l.d.n. Mandalay	M
E4b	Dr Khin Mya Win	d.d.n. 21.1.1956, épouse de Maung Myint	F
E5a	Dr Myo Myint	Ministre adjoint des affaires étrangères	M
E6a	Soe Win	Ministre adjoint de l'information	M
E7a	Ohn Than	Ministre adjoint de l'agriculture et de l'irrigation	M
E8a	Khin Zaw	Ministre adjoint de l'agriculture et de l'irrigation	M
E9a	Win Than	Ministre adjoint des finances et des recettes fiscales	M
E10a	Soe Tint	Ministre adjoint de la construction	M
E11a	Kyaw Lwin	Ministre adjoint de la construction	M
E12a	Dr Kan Zaw	Ministre adjoint de la planification nationale et du développement économique	M
E13a	Dr Pwint Hsan	Ministre adjoint du commerce	M
E14a	Tint Lwin	Ministre adjoint des communications, des postes et des télégraphes	M
E15a	Phone Swe	Ministre adjoint de la protection sociale, des secours et de la réinstallation. Ancien ministre adjoint de l'intérieur. Membre du Parlement (Chambre basse)	M
E15b	San San Wai	Épouse du Gén. de brigade Phone Swe	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
E16a	Than Tun	Ministre adjoint des coopératives	M
E17a	Myint Thein	Ministre adjoint de l'emploi. Ancien juge à la Cour suprême	M
E18a	Win Shein	Ministre adjoint des transports. Ancien commandant, Quartier général de la formation navale	M
E19a	Htay Aung	Ministre adjoint de l'hôtellerie et du tourisme	M
E20a	Thein Aung	Ministre adjoint de l'industrie 1	M
E21a	Myo Aung	Ministre adjoint de l'industrie 2	M
E22a	Thura U Thaug Lwin	Ministre adjoint des transports ferroviaires	M
E23a	Thant Shin	Ministre adjoint des transports ferroviaires	M
E24a	Soe Aung	Ministre adjoint de l'énergie	M
E25a	Myint Zaw	Ministre adjoint de l'énergie électrique (1)	M
E26a	Aung Than Oo	Ministre adjoint de l'énergie électrique (2)	M
E27a	Aye Kyu	Ministre adjoint de l'éducation	M
E28a	Ba Shwe	Ministre adjoint de l'éducation	M
E29a	Dr (Daw) Myat Myat Ohn Khin	Ministre adjoint de la santé	M
E30a	Dr Win Myint	Ministre adjoint de la santé	M
E31a	(Daw) Sanda Khin	Ministre adjoint de la culture	M
E32a	Dr Maung Maung Htay	Ministre adjoint des affaires religieuses	M
E33a	Dr Ko Ko Oo	Ministre adjoint des sciences et des technologies	M
E34a	Kyaw Kyaw Win	Ministre adjoint de l'immigration et de la population	M
E35a	Aye Myint Kyu	Ministre adjoint des sports	M
E36a	Han Sein	Ministre adjoint du développement industriel du Myanmar	M
E37a	Chan Maung	Ministre adjoint du développement industriel du Myanmar	M
E38a	Khin Maung Aye	Ministre adjoint de l'élevage et des pêches	M
E39	Kyaw Zan Myint	Ministre adjoint de l'intérieur	M
E39a	Aung Tun	Ancien ministre adjoint du commerce. Membre du Parlement (Chambre basse); Président de la commission des comptes publics	M
E40a	Myint Thein	Ancien ministre adjoint de la construction	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
E40b	Mya Than	Épouse de Myint Thein	F
E41a	Tint Swe	Ancien ministre adjoint de la construction, d.d.n. 7.11.1936	M
E42a	Aung Myo Min	Ancien ministre adjoint de l'éducation	M
E42b	Thazin Nwe	Épouse de Aung Myo Min	F
E42c	Si Thun Aung	Fils de Aung Myo Min	M
E43a	Myo Myint	Ancien ministre adjoint de l'énergie électrique 1. Membre du Parlement (Chambre haute)	M
E43b	Tin Tin Myint	Épouse de Myo Myint	F
E44a	Hla Thein Swe	Ancien ministre adjoint des finances et des recettes fiscales, d.d.n. 8.3.1957	M
E44b	Thida Win	Épouse de Hla Thein Swe	F
E45a	Win Myint	Ancien ministre adjoint de l'énergie électrique (2). Membre du Parlement (Chambre basse)	M
E45b	Tin Ma Ma Than	Épouse de Win Myint	F
E46a	Prof. Dr. Mya Oo	Ancien ministre adjoint de la santé. Membre du Parlement (Chambre haute), d.d.n. 25.1.1940	M
E46b	Tin Tin Mya	Épouse de Prof. Dr. Mya Oo	F
E46c	Dr. Tun Tun Oo	Fils du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 26.7.1965	M
E46d	Dr. Mya Thuzar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 23.9.1971	F
E46e	Mya Thidar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 10.6.1973	F
E46f	Mya Nandar	Fille du Prof. Dr. Mya Oo, d.d.n. 29.5.1976	F
E47a	Aye Myint Kyu	Ancien ministre adjoint de l'hôtellerie et du tourisme	M
E47b	Prof. Khin Swe Myint	Épouse de Aye Myint Kyu	F
E48a	Win Sein	Ancien ministre adjoint de l'immigration et de la population. Membre du Parlement (Chambre basse)	M
E48b	Wai Wai Linn	Épouse de Win Sein	F
E49a	Thein Tun	Ancien ministre adjoint de l'industrie 1 (Ministre adjoint supplémentaire)	M
E50a	Khin Maung Kyaw	Ancien ministre adjoint de l'industrie 2	M
E50b	Mi Mi Wai	Épouse de Khin Maung Kyaw	F
E51a	Kyaw Swa Khine <i>alias</i> Kyaw Swar Khaing <i>alias</i> kyaw Swa Khaing	Ancien ministre adjoint de l'industrie 2, l.d.n. Yangon, d.d.n. 28.2.1948	M
E51b	Khin Phyu Mar	Épouse de Kyaw Swa Khine	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris ministère)	Sexe (M/F)
E52a	Tin Ngwe	Ancien ministre adjoint de la promotion des zones frontalières, des ethnies nationales et des questions de développement	M
E52b	Khin Mya Chit	Épouse de Tin Ngwe	F
E53a	Thaung Lwin	Ancien ministre adjoint des transports ferroviaires	M
E53b	Dr. Yi Yi Htwe	Épouse de Thura Thaung Lwin	F
E54a	Aung Ko	Ancien ministre adjoint des affaires religieuses, USDA, membre du Comité exécutif central	M
E54b	Myint Myint Yee <i>alias</i> Yi Yi Myint	Épouse de Thura Aung Ko	F
E55a	Kyaw Soe	Ancien ministre adjoint des sciences et des technologies, d.d.n. 16.10.1944	M
E56a	Thurein Zaw	Ancien ministre adjoint de la planification nationale et du développement économique. Membre du Parlement (Chambre basse)	M
E56b	Tin Ohn Myint	Épouse de Thurein Zaw	F
E57a	Kyaw Myin	Ancien ministre adjoint de la protection sociale, des secours et de la réinstallation	M
E57b	Khin Nwe Nwe	Épouse de Kyaw Myin	F
E58a	Pe Than	Ancien ministre adjoint des transports ferroviaires	M
E58b	Cho Cho Tun	Épouse de Pe Than	F
E59a	Nyan Tun Aung	Ancien ministre adjoint des transport. Membre du Parlement (Chambre basse), l.d.n. Natogyi, d.d.n. 8.6.1948	M
E59b	Wai Wai	Épouse de Nyan Tun Aung	F
E60a	Dr. Paing Soe	Ancien ministre adjoint de la santé (ministre adjoint supplémentaire)	M
E60b	Khin Mar Swe	Épouse de Dr. Paing Soe	F
E61a	Thein Tun	Ancien ministre adjoint des postes et des télécommunications. Membre du Parlement (Chambre basse), l.d.n. Myaing, d.d.n. 5.12.1947	M
E61b	Mya Mya Win	Épouse de Thein Tun	F
E62a	Tin Tun Aung	Ancien ministre adjoint du travail	M

E. PREMIERS MINISTRES (PREMIER MINISTRE (CHIEF MINISTER)S) DES ÉTATS/RÉGIONS

#	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre, date et lieu de naissance, numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de...)	Sexe (M/F)
E64a	Thar Aye <i>alias</i> Tha Aye	Premier ministre (Chief Minister) de la région de Sagaing. Ancien responsable du bureau des opérations spéciales 1 (Kachin, Chin, Sagaing), d.d.n. 16.2.1945 (précédemment A11a)	M

#	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (fonction/titre, date et lieu de naissance, numéro de passeport/carte d'identité, époux/épouse ou fils/fille de...)	Sexe (M/F)
E64b	Wai Wai Khaing <i>alias</i> Wei Wei Khaing	Épouse de Thar Aye	F
E64c	See Thu Aye	Fils de Thar Aye	M
E65a	Khin Zaw	Premier ministre (Chief Minister) de la région de Tanintharyi. Ancien responsable du Bureau des opérations spéciales 4 (Karen, Mon, Tenas serim), précédemment responsable du BOS 6 depuis juin 2008 (précédemment G42a)	M
E65b	Khin Pyone Win	Épouse de Khin Zaw	F
E65c	Kyi Tha Khin Zaw	Fils de Khin Zaw	M
E65d	Su Khin Zaw	Daughter of Khin Zaw	F
E66a	Myint Swe	Ancien responsable du Bureau des opérations spéciales 5 (Rangoon/Yangon). Premier ministre (Chief Minister) de la région de Yangon	M
E66b	Khin Thet Htay	Épouse de Myint Swe	F
E67a	Gén. de brigade Zaw Min	Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Karen	M
E67b	Nyunt Nyunt Wai	Épouse du Gén. de brigade Zaw Min	F
E68a	Hone Ngaing <i>alias</i> Hon Ngai	Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Chin	M
E68b	Wah Wah	Épouse du Gén. de brigade Hone Ngaing <i>alias</i> Hon Ngai	F
E69a	Nyan Win	Ancien ministre des affaires étrangères, anciennement Commandant de l'entraînement des forces armées, d.d.n. 22.1.1953, nouvelle fonction: Membre du Parlement (Chambre basse). Premier ministre (Chief Minister) de la région de Bago	M
E69b	Myint Myint Soe	Épouse de Nyan Win, d.d.n. 15.1.1953	F
E70a	Gén. de brigade Thein Aung	Premier ministre (Chief Minister) de la région d'Ayerarwaddy. Ancien ministre des forêts	M
E70b	Khin Htay Myint	Épouse du Gén. de brigade Thein Aung	F
E71a	Ohn Myint	Premier ministre (Chief Minister) État de Mon. Ancien ministre des Mines	M
E71b	San San	Épouse de Ohn Myint	F
E71c	Thet Naing Oo	Fils de Ohn Myint	M
E71d	Min Thet Oo	Fils de Ohn Myint	M
E72a	Ye Myint	Premier ministre (Chief Minister) de la région de Mandalay. Ancien chef de la sécurité des affaires militaires	M
E72b	Myat Ngwe	Épouse de Ye Myint	F
E73a	La John Ngan Sai	Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Kachin	M
E74a	Khin Maung Oo <i>alias</i> U Bu Reh	Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Kayah	M
E75a	Hla Maung Tin	Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Rakhine	M
E76a	Sao Aung Myat	Premier ministre (Chief Minister) de l'État de Chan	M
E77a	Phone Maw Shwe	Premier ministre (Chief Minister) de la région de Magway	M

F. AUTRES AUTORITÉS LIÉES AU SECTEUR DU TOURISME

#	Nom	Informations d'identification (y compris post held)	Sexe (M/F)
F1a	Hla Htay	Directeur général à la direction de l'hôtellerie et du tourisme (Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar jusqu'en août 2004)	M
F2a	Tin Maung Shwe	Directeur général adjoint, direction de l'hôtellerie et du tourisme	M
F3a	Soe Thein	Directeur exécutif des services d'hôtellerie et de tourisme du Myanmar depuis octobre 2004 (précédemment Responsable général)	M
F4a	Khin Maung Soe	Directeur	M
F5a	Tint Swe	Directeur	M
F6a	Lt-Col Yan Naing	Directeur, ministère de l'hôtellerie et du tourisme	M
F7a	Kyi Kyi Aye	Directeur de la promotion du tourisme, ministère de l'hôtellerie et du tourisme	F

G. HAUTS RESPONSABLES MILITAIRES

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G1a	Gén. de division Hla Shwe	Adjudant-général adjoint	M
G2a	Gén. de brigade Than Htut	Ancien 11e LID. «Provost General»	M
G3a	GCA Kyaw Swe	Ancien commandant régional du sud-ouest (Division Irrawadd) et ministre régional sans portefeuille. Chef de la sécurité des affaires militaires	M
G3b	Win Win Maw	Épouse du GCA Kyaw Swe	F
G4a	Gén. de division Saw Hla	Ancien «Provost Marshal»	M
G4b	Cho Cho Maw	Épouse du Gén. de division Saw Hla	F
G5a	Gén. de division Htin Aung Kyaw	Intendant général adjoint	M
G5b	Khin Khin Maw	Épouse du Gén. de division Htin Aung Kyaw	F
G6a	Lun Maung	Contrôleur général de l'Union	M
G6b	May Mya Sein	Épouse du GCA Lun Maung	F
G7a	Gén. de division Nay Win	Assistant personnel du président du SPDC	M
G8a	Gén. de division Hsan Hsint	Ancien Général chargé des recrutements	M
G8b	Khin Ma Lay	Épouse du Gén. de division Hsan Hsint	F
G8c	Okkar San Sint	Fils du Gén. de division Hsan Hsint	M
G9a	Gén. de division Hla Aung Thein	Commandant de camp, Yangoon	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G9b	Amy Khaing	Épouse du Gén. de division Hla Aung Thein	F
G10a	Gén. de brigade Hla Myint Shwe	Commandant, Collège national de la défense	M
G11a	Gén. de division Mya Win	Commandant, Collège national de la défense. Directeur de l'artillerie et des blindés, membre du Conseil de l'UMEHL	M
G12a	Gén. de division Nay Lin	Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique	M
G13a	Gén. de brigade Tun Tun Oo	Directeur des relations publiques et de la guerre psychologique	M
G14a	Gén. de division Thein Tun	Directeur des transmissions; membre du Comité de gestion convoquant la convention nationale	M
G15a	Gén. de division Than Htay	Directeur des fournitures militaires et des transports	M
G15b	Nwe Nwe Win	Épouse du Gén. de division Than Htay	F
G16a	Gén. de division Khin Maung Tint	Directeur des imprimeries de sécurité	M
G17a	Gén. de division Sein Lin	Directeur du matériel	M
G18a	Gén. de division Kyi Win	Directeur de l'artillerie et des blindés, administrateur de l'UMEHL	M
G18b	Khin Mya Mon	Épouse du Gén. de division Kyi Win	F
G19a	Gén. de division Tin Tun	Directeur du génie militaire	M
G19b	Khin Myint Wai	Épouse du Gén. de division Tin Tun	F
G20a	Gén. de division Aung Thein	Directeur de la réinstallation	M
G20b	Htwe Yi <i>alias</i> Htwe Htwe Yi	Épouse du Gén. de division Aung Thein	F
G21a	Gén. de brigade Than Maung	Commandant adjoint, Collège national de la défense	M
G22a	Gén. de brigade Win Myint	Recteur de la DSTA	M
G23a	Gén. de division Sein Win	Chef d'état-major (défense aérienne)	M
G24a	Gén. de brigade Than Sein	Commandant de l'hôpital des services de la défense, Mingaladon, d.d.n. 1.2.1946, l.d.n. Bago	M
G24b	Rosy Mya Than	Épouse du Gén. de brigade Than Sein	F
G25a	Gén. de brigade Win Than	Directeur exécutif de Union of Myanmar Economic Holdings. Ancien directeur des achats	M
G26a	Gén. de brigade Than Maung	Directeur des milices populaires et des forces frontalières	M
G27a	Gén. de division Khin Maung Win	Directeur de l'industrie de la défense	M
G28a	Gén. de brigade Win Aung	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G29a	Gén. de brigade Soe Oo	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M
G30a	Gén. de brigade Nyi Tun <i>alias</i> Nyi Htun	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M
G31a	Gén. de brigade Kyaw Aung	Membre du Conseil de sélection et de formation de la fonction publique	M
G32b	Khin Thant Sin	Épouse du GCA Myint Hlaing	F
G32c	Hnin Nandar Hlaing	Fille du GCA Myint Hlaing	F
G32d	Thant Sin Hlaing	Fils du GCA Myint Hlaing	M
G33a	Gén. de division Mya Win	Directeur de l'artillerie, ministère de la défense	M
G34a	Gén. de division Tin Soe	Directeur des véhicules blindés, ministère de la défense	M
G35a	Gén. de division Than Aung	Directeur, ministère de la défense, Direction du personnel médical	M
G36a	Gén. de division Ngwe Thein	Ministère de la défense	M
G37a	Col Thant Shin	Directeur général du Cabinet du Premier ministre	M
G38a	GCA Thura Myint Aung	Adjudant général (promu du commandement régional de la division du sud-ouest)	M
G39a	Gén. de division Maung Shein	Anciennement inspecteur des services de la défense et contrôleur général	M
G40a	Gén. de division Tha Aye	Ministère de la défense	M
G41a	Colonel Myat Thu	Commandant de la région militaire de Rangoon 1 (Rangoon nord)	M
G42a	Colonel Nay Myo	Commandant de la région militaire 2 (Rangoon est)	M
G43a	Colonel Tin Hsan	Commandant de la région militaire 3 (Rangoon ouest)	M
G44a	Colonel Khin Maung Htun	Commandant de la région militaire 4 (Rangoon sud)	M
G45a	Colonel Tint Wai	Commandant du contrôle des opérations Commandement n° 4 (Mawbi)	M
G46a	San Nyunt	Commandant de l'unité de soutien militaire n° 2 des affaires de sécurité militaire	M
G47a	Gén. de division Win Hsan	Directeur des achats	M
G48a	Major Mya Thaung	Commandant du bataillon Lon Htein, base 5 Mawbi	M
G49a	Major Aung San Win	Commandant du bataillon Lon Htein, base 7 Circonscription de Thanlyin	M
G50a	Gén. de division Khin Aung Myint	Ancien chef d'état-major (forces aériennes)	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G51a	Gén. de division Hla Htay Win	Commandant de l'entraînement des forces armées. Depuis 23.6.2008. Propriétaire de Htay Co. (exploitation forestière et bois)	M
G52a	Mar Mar Wai	Épouse du Gén. de division Hla Htay Win	F
G53a	GCA Ohn Myint	Responsable du Bureau des opérations spéciales 6 (Naypyidaw et Mandalay) depuis mai 2009.	M
G53b	Nu Nu Swe	Épouse du GCA Ohn Myint	F
G53c	Kyaw Thiha <i>alias</i> Kyaw Thura	Fils du GCA Ohn Myint	M
G53d	Nwe Ei Ei Zin	Épouse de Kyaw Thiha	F
G54a	Gén. de division Win Myint	Général chargé des recrutements. Ancien Commandant régional de Rangoon (Yangon)	M
G54b	Kyin Myaing	Épouse du Gén. de division Win Myint	F
G55a	GCA Yar Pyae <i>alias</i> Ya Pyae, Ya Pye, Ya Pyrit, Yar Pye et Yar Pyrit	Juge. Avocat général. Ancien Commandant régional de l'est (État de Chan Sud)	M
G55b	Thinzar Win Sein	Épouse du GCA Yar Pyae <i>alias</i> Ya Pyae, Ya Pye, Ya Pyrit, Yar Pye et Yar Pyrit	F
G56a	GCA Thaug Aye	Inspecteur général des services de la défense. Ancien Commandant régional de l'ouest (État de Rakhine)	M
G56b	Thin Myo Myo Aung	Épouse du GCA Thaug Aye	F
G57a	GCA Khin Zaw Oo	Ancien Commandant des régions côtières (Division Tanintharyi). Adjudant-Général et Président de l'UMEHL, d.d.n. 24.6.1951	M
G58a	GCA Kyaw Phyto	Chef de l'inspecton des services de la défense et Contrôleur général. Ancien Commandant de l'État du Triangle (État de Chan Est)	M
G59a	Gén. de division Wai Lwin	«Quartermaster General» (Intendant général). Ancien Commandant régional (Nay Pyi Daw)	M
G59b	Swe Swe Oo	Épouse du Gén. de division Wai Lwin	F
G59c	Wai Phyto Aung	Fils du Gén. de division Wai Lwin	M
G59d	Oanmar Kyaw Tun <i>alias</i> Ohnmar Kyaw Tun	Épouse de Wai Phyto Aung	F
G59e	Wai Phyto	Fils du Gén. de division Wai Lwin	M
G59f	Lwin Yamin	Fille du Gén. de division Wai Lwin	F

Forces navales

G60a	Vice-Amiral Nyan Tun	Commandant en chef (forces navales)	M
G60b	Khin Aye Myint	Épouse de Nyan Tun	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G61a	Commodore Gén. de brigade Thura Thet Swe	Commandant, commandement de la région navale de Tanintharyi	M
G62a	Commodore Myint Lwin	Commandant, commandement de la région navale de l'Irrawady	M

Forces aériennes

G63a	GCA Myat Hein	Commandant en chef (forces aériennes)	M
G63b	Htwe Htwe Nyunt	Épouse du GCA Myat Hein	F
G64a	Gén. de brigade Ye Chit Pe	Personnel du Commandant en chef des forces aériennes, Mingaladon	M
G65a	Gén. de brigade Khin Maung Tin	Commandant de l'École de formation aérienne de Chande, Meiktila	M
G66a	Gén. de brigade Zin Yaw	Commandant de la base aérienne de Pathein, Chef d'état-major (forces aériennes), administrateur de l'UMEHL	M
G66b	Khin Thiri	Épouse du Gén. de brigade Zin Yaw	F
G66c	Zin Mon Aye	Fille du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 26.3.1985	F
G66d	Htet Aung	Fils du Gén. de brigade Zin Yaw, d.d.n. 9.7.1988	M

Divisions d'infanterie légère (LID)

G67a	Gén. de brigade Kyaw Htoo Lwin	33e LID, Sagaing	M
G68a	Gén. de brigade Taut Tun	44e LID	M
G69a	Gén. de brigade Aye Khin	55e LID, Lalaw	M
G70a	Gén. de brigade San Myint	66e LID, Pyi	M
G71a	Gén. de brigade Aung Kyaw Hla	88e LID, Magwe	M
G72a	Gén. de brigade Tin Oo Lwin	99e LID, Meiktila	M
G73a	Gén. de brigade Sein Win	101e LID, Pakokku	M
G74a	Colonel Than Han	66e LID	M
G75a	Lieutenant-colonel Htwe Hla	66e LID	M
G76a	Lieutenant-colonel Han Nyunt	66e LID	M
G77a	Colonel Ohn Myint	77e LID	M
G78a	Major Hla Phyto	77e LID	M
G79a	Colonel Myat Thu	Commandement tactique 11e LID	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G80a	Colonel Htein Lin	Commandement tactique 11e LID	M
G81a	Lieutenant-colonel Tun Hla Aung	Commandement tactique 11e LID	M
G82a	Colonel Aung Tun	66e Brigade	M
G83a	Capitaine Thein Han	66e Brigade	M
G83b	Hnin Wutyi Aung	Épouse du capitaine Thein Han	F
G84a	Lieutenant-colonel Mya Win	Commandement tactique 77e LID	M
G85a	Colonel Win Te	Commandement tactique 77e LID	M
G86a	Colonel Soe Htway	Commandement tactique 77e LID	M
G87a	Lieutenant-colonel Tun Aye	Commandant du 702e bataillon d'infanterie légère	M
G88a	Nyan Myint Kyaw	Commandant du 281e bataillon d'infanterie (Commune de Mongyang, est de l'État Chan)	M

Autres généraux de brigade

G89a	Gén. de brigade Htein Win	Poste de Taikkyi	M
G90a	Gén. de brigade Kyaw Oo Lwin	Commandant du poste de Kalay	M
G91a	Gén. de brigade Khin Zaw Win	Poste de Khamaukgyi	M
G92a	Gén. de brigade Kyaw Aung	MR sud, Commandant du poste de Toungoo	M
G93a	Gén. de brigade Myint Hein	MOC - 3, poste de Mogaung	M
G94a	Gén. de brigade Tin Ngwe	Ministère de la défense	M
G95a	Gén. de brigade Myo Lwin	MOC -7, poste de Pekon	M
G96a	Gén. de brigade Myint Soe	MOC -5, poste de Taungup	M
G97a	Gén. de brigade Myint Aye	MOC -9, poste de Kyauktaw	M
G98a	Gén. de brigade Nyunt Hlaing	MOC -17, poste de Mong Pan	M
G99a	Gén. de brigade Ohn Myint	État de Mon, membre de la CEC de l'USDA	M
G100a	Gén. de brigade Soe Nwe	MOC -21, poste de Bhamo	M
G101a	Gén. de brigade Than Tun	Commandant du poste de Kyaukpadaung	M
G102a	Gén. de brigade Than Tun Aung	Commandement régional des opérations (ROC) - Sittwe	M
G103a	Gén. de brigade Thet Naing	Commandant du poste de Aungban	M
G104a	Gén. de brigade Thein Hteik	MOC -13, poste de Bokpyin	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G105a	Gén. de brigade Thura Myint Thein	Commandement des opérations tactiques de Namhsan, actuellement directeur exécutif de Myanmar Economic Corporation (MEC)	M
G106a	Gén. de brigade Win Aung	Commandant du poste de Mong Hsat	M
G107a	Gén. de brigade Myo Tint	Officier en service spécial, ministère des transports	M
G108a	Gén. de brigade Thura Sein Thauung	Officier en service spécial, ministère de la protection sociale	M
G109a	Gén. de brigade Phone Zaw Han	Maire de Mandalay depuis février 2005 et président du comité de développement de la ville de Mandalay, anciennement commandant de Kyaukme	M
G109b	Moe Thidar	Épouse du Gén. de brigade Phone Zaw Han	F
G110a	Gén. de brigade Win Myint	Commandant du poste de Pyinmana	M
G111a	Gén. de brigade Kyaw Swe	Commandant du poste de Pyin Oo Lwin	M
G112a	Gén. de brigade Soe Win	Commandant du poste de Bahtoo	M
G113a	Gén. de division Thein Htay	Ancien Chef adjoint de la production des armes de guerre, Ministère de la défense, nouvelle fonction: Directeur des industries de défense	M
G114a	Gén. de brigade Myint Soe	Commandant du poste de Rangoon	M
G115a	Gén. de brigade Myo Myint Thein	Commandant, Hôpital des services de la défense de Pyin Oo Lwin	M
G116a	Gén. de brigade Sein Myint	Ancien Président du Conseil pour la paix et le développement de la division de Bago (Pegu)	M
G117a	Gén. de brigade Hong Ngai (Ngaing)	Président du Conseil pour la paix et le développement de l'État Chin	M
G118a	Gén. de brigade Win Myint	Ancien Président du Conseil pour la paix et le développement de l'État Kayah	M

Bureaux des opérations spéciales

G119a	GCA Myint Soe	Responsable du Bureau des opérations spéciales.1. Ancien commandant régional du nord-ouest (Division Sagaing) et ministre régional sans portefeuille	M
G120a	GCA Aung Than Htut	Responsable du Bureau des opérations spéciales.2. Ancien commandant régional du nord-est (État de l'est Chan (nord))	M
G120b	Cherry	Épouse du GCA Aung Than Htut	F
G121a	GCA Thet Naing Win	Responsable du Bureau des opérations spéciales 4. Ancien commandant régional du sud-est (État Mon)	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
G122a	GCA Tin Ngwe	Responsable du Bureau des opérations spéciales 5. Ancien commandant régional Centre (Division de Mandalay)	M
G122b	Khin Thida	Épouse du Gén. de division Tin Ngwe	F
G123a	GCA Soe Win	Responsable du Bureau des opérations spéciales 6. Ancien commandant régional Nord (État Kachin)	M
G123b	Than Than Nwe	Épouse du GCA Soe Win	F

H. OFFICIERS MILITAIRES DIRIGEANT DES PRISONS ET LA POLICE

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
H1a	Gén. de brigade Kyaw Kyaw Tun	Directeur général de la police de Myanmar. Ancien commandant régional adjoint de Rangoon (Yangon)	M
H1b	Khin May Soe	Épouse du Gén. de brigade Kyaw Kyaw Tun	F
H2a	Zaw Win	Directeur général du département des prisons (ministère de l'intérieur) depuis août 2004, anciennement DG adjoint de la police de Myanmar, et ancien général de brigade. Ancien militaire.	M
H2b	Nwe Ni San	Épouse de Zaw Win	F
H3a	Aung Saw Win	Directeur général, Bureau des enquêtes spéciales	M
H4a	Gén. de brigade de police Khin Maung Si	Chef d'état-major de la police	M
H5a	Lieutenant-colonel Tin Thaw	Commandant de l'Institut technique gouvernemental	M
H6a	Maung Maung Oo	Chef de l'équipe chargée des interrogatoires relevant des affaires de sécurité militaire à la prison d'Insein	M
H7a	Myo Aung	Directeur des centres de détention de Rangoon	M
H8a	Gén. de brigade de police Zaw Win	Directeur adjoint de la police	M
H9a	Lieutenant-colonel de police Zaw Min Aung	Section spéciale	M

I.a ANCIENNE «UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT ASSOCIATION» (USDA)

(anciens hauts responsables de l'USDA qui ne sont mentionnés nulle part ailleurs)

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
I1a	Aung Thein Lin <i>alias</i> Aung Thein Lynn	Maire de Yangon et président du comité de développement de la ville de Yangon (Secrétaire). Ancien membre du Comité exécutif central de l'USDA et ancien membre du Union Solidarity and Development Party (USDP). Membre du parlement. d.d.n. 1952	M
I1b	Khin San Nwe	Épouse de Aung Thein Lin	F
I1c	Thidar Myo	Fille de Aung Thein Lin	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
I2a	Colonel Maung Par <i>alias</i> Maung Pa	Vice-maire de la ville de Yangon Développement I. Ancien membre du Comité exécutif central I	M
I2b	Khin Nyunt Myaing	Épouse du Colonel Maung Par	F
I2c	Naing Win Par	Fils du Colonel Maung Par	M
I3a	Nyan Tun Aung	Ancien membre du Comité exécutif central	M
I4a	Aye Myint	Ancien membre du comité exécutif de la ville de Rangoon	M
I5a	Tin Hlaing	Ancien membre du comité exécutif de la ville de Rangoon	M
I6a	Soe Nyunt	Ancien officier d'état-major, Division de Yangon est	M
I7a	Chit Ko Ko	Ancien président du Conseil pour la paix et le développement dans la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I8a	Soe Hlaing Oo	Ancien secrétaire du Conseil pour la paix et le développement dans la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I9a	Capitaine Kan Win	Ancien chef des forces de police de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I10a	That Zin Thein	Ancien chef du Comité pour les affaires de développement de la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I11a	Khin Maung Myint	Ancien chef du département de l'immigration et de la population de Mingala Taungnyunt	M
I12a	Zaw Lin	Ancien secrétaire de l'USDA pour la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I13a	Win Hlaing	Co-secrétaire de l'USDA pour la circonscription de Mingala Taungnyunt	M
I14a	San San Kyaw	Ancien officier d'état-major du département d'information et de relations publiques du ministère de l'information dans la circonscription de Mingala Taungnyunt	F
I15a	GCA Myint Hlaing	Ministère de la défense et ancien membre de l'USDA	M

I.b UNION SOLIDARITY AND DEVELOPMENT PARTY (USDP)

(d'autres dirigeants de l'USDP sont mentionnés dans d'autres rubriques)

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
I16a	Thura Shwe Mann	Vice-président du Union Solidarity and Development Party (USDP). Ancien chef d'état-major du SPDC, coordonnateur des opérations spéciales, d.d.n. 11.7.1947. Membre du Parlement (Chambre basse), Président de la Chambre basse.	M
I16b	Khin Lay Thet	Épouse du General Thura Shwe Mann	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris fonction)	Sexe (M/F)
I16c	Aung Thet Mann <i>alias</i> Shwe Mann Ko Ko	Fils de Thura Shwe Mann, Ayeya Shwe War (Wah) Company, 5, Pyay Road, Hlaing Township, Yangon et copropriétaire de RedLink Communications Co. Ltd, No. 20, Building B, Mya Yeik Nyo Royal Hotel, Pa-Le Road, Bahan Township, Yangon, d.d.n. 19.6.1977	M
I16d	Khin Hnin Thandar	Épouse de Aung Thet Mann	F
I16e	Toe Naing Mann	Fils de Thura Shwe Mann, d.d.n. 29.6.1978 Propriétaire de Global Net and Red Link Communications Co. Ltd, No. 20, Building B, Mya Yeik Nyo Royal Hotel, Pa-Le Road, Bahan Township, Yangon, Fournisseurs d'accès à Internet	M
I16f	Zay Zin Latt	Épouse de Toe Naing Mann, Fille de Khin Shwe, d.d.n. 24.3.1981	F
I17a	Tin Aye	Vice-président du Union Solidarity and Development Party (USDP). Président de la commission électorale. Ancien responsable des services du matériel militaire et ancien président de l'UMEHL.	M
I17b	Kyi Kyi Ohn	Épouse de Tin Aye	F
I17c	Zaw Min Aye	Fils de Tin Aye	M

J. PERSONNES TIRANT PROFIT DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES AU RÉGIME

#	Nom	Informations d'identification (y compris société)	Sexe (M/F)
J1a	Tay Za	Directeur exécutif, Htoo Trading Co.(Annexe III, IV, n° 1); Htoo Construction Co., d.d.n. 18.7.1964, carte d'identité n° MYGN 006415. Propriétaire du Yangon United Football Club. Père: Myint Swe (d.d.n. 6.11.1924) Mère: Ohn (d.d.n. 12.8.1934)	M
J1b	Thidar Zaw	Épouse de Tay Za; d.d.n. 24.2.1964, carte d'identité no KMYT 006865, Parents: M. Zaw Nyunt (décédé), Mme Htoo (décédée)	F
J1c	Pye Phyo Tay Za	Fils de Tay Za, d.d.n. 29.1.1987	M
J1d	Ohn	Mère de Tay Za, d.d.n. 12.8.1934	F
J2a	Thiha	Frère de Tay Za, d.d.n. 24.6.1960. Directeur de Htoo Trading. Distributeur de London cigarettes (Myawadi Trading)	M
J2b	Shwe Shwe Lin	Épouse de Thiha	F
J3a	Aung Ko Win <i>alias</i> Saya Kyaung	Kanbawza Bank, également Myanmar Billion Group, Nilayoma Co. Ltd, East Yoma Co. Ltd et agent de London Cigarettes dans les États Chan et Kayah, ainsi que propriétaire du club de football de Kanbawza	M
J3b	Nan Than Htwe <i>alias</i> Nan Than Htay	Épouse de Aung Ko Win	F
J3c	Nang Lang Kham <i>alias</i> Nan Lan Khan	Fille de Aung Ko Win, d.d.n. 1.6.1988	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris société)	Sexe (M/F)
J4a	Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law, Htun Myint Naing, Htoon Myint Naing	Asia World Co. (Annexe III, IV, n° 26), d.d.n. 15.5.1958 ou 27.8.1960, propriétaire du club de football de Magway	M
J4b	Cecilia Ng <i>alias</i> Ng Seng Hong, <i>alias</i> Seng Hong, ou Ng Sor Hon	Épouse de Tun Myint Naing. Directrice générale de Golden Aaron Pte Ltd (Singapour)	F
J4c	Lo Hsing-han	Père de Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law, d.d.n. 1938 ou 1935	M
J5a	Khin Shwe	Zaykabar Co. Annexe III, IV, n° 14), d.d.n. 21.1.1952	M
J5b	San San Kywe	Épouse de Khin Shwe	F
J5c	Zay Thiha	Fils de Khin Shwe, d.d.n. 1.1.1977, directeur général de Zaykabar Co. Ltd	M
J5d	Nandar Hlaing	Épouse de Zay Thiha	F
J6a	Htay Myint	Yuzana Co., Annexe III, IV, n° 29) d.d.n. 6.2.1955, également Yuzana Supermarket, Yuzana Hotel Annexe III, IV, n° 31), Yuzana Oil Palm Project et propriétaire du Southern Myanmar United Football Club	M
J6b	Aye Aye Maw	Épouse de Htay Myint, d.d.n. 17.11.1957	F
J6c	Win Myint	Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.5.1952. Directeur de Yuzana Co.	M
J6d	Lay Myint	Frère de Htay Myint, d.d.n. 6.2.1955. Directeur de Yuzana Co.	M
J6e	Kyin Toe	Frère de Htay Myint, d.d.n. 29.4.1957. Directeur de Yuzana Co.	M
J6f	Zar Chi Htay	Fille de Htay Myint, directrice de Yuzana Co., d.d.n. 17.2.1981	F
J6g	Khin Htay Lin	Directeur de Yuzana Co., d.d.n. 14.4.1969	M
J7a	Kyaw Win	Shwe Thanlwin Trading Co. Annexe III, IV, n° 15) (distributeurs exclusifs des pneus de la fabrique de Thaton, appartenant au ministère de l'industrie 2)	M
J7b	Nan Mauk Loung Sai <i>alias</i> Nang Mauk Lao Hsai	Épouse de Kyaw Win	F
J8a	Gén. de division (Retraité) Nyunt Tin	Ancien ministre de l'agriculture et de l'irrigation, retraité depuis septembre 2004	M
J8b	Khin Myo Oo	Épouse du Gén. de division (Retraité) Nyunt Tin	F
J8c	Kyaw Myo Nyunt	Fils du Gén. de division (Retraité) Nyunt Tin	M
J8d	Thu Thu Ei Han	Fille du Gén. de division (Retraité) Nyunt Tin	F
J9a	Than Than Nwe	Épouse du Gén. Soe Win. Ancien premier ministre (décédé)	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris société)	Sexe (M/F)
J9b	Nay Soe	Fils du Gén. Soe Win. Ancien premier ministre (décédé)	M
J9c	Theint Theint Soe	Fille du Gén. Soe Win. Ancien premier ministre (décédé)	F
J9d	Sabai Myaing	Épouse de Nay Soe	F
J9e	Htin Htut	Époux de Theint Theint Soe	M
J10a	Maung Maung Myint	Directeur général de Myangon Myint Co. Ltd (Annexe III, IV, n° 32)	M
J11a	Maung Ko	Directeur, Htarwara mining company (Annexe III, IV, n° 549)	M
J12a	Zaw Zaw <i>alias</i> Phoe Zaw	Directeur général de Max Myanmar (Annexe III, IV, n° 16), d.d.n. 22.10.1966	M
J12b	Htay Htay Khine (Khaing)	Épouse de Zaw Zaw	F
J13a	Chit Kaing <i>alias</i> Chit Khine	Directeur général de Eden group of companies (Annexe III, IV, n° 20) et propriétaire du Delta United Football Club	M
J14a	Maung Weik	Maung Weik & Co. Ltd	M
J15a	Aung Htwe	Directeur général de Golden Flower Construction Company (Annexe III, IV, n° 22)	M
J16a	Kyaw Thein	Directeur et associé de Htoo Trading (Annexe III, IV, n° 1), d.d.n. 25.10.1947	M
J17a	Kyaw Myint	Propriétaire de Golden Flower Co. Ltd (Annexe III, IV, n° 22), 214 Wardan Street, Lamadaw, Yangon	M
J18a	Nay Win Tun	Ruby Dragon Jade and Gems Co. Ltd (Annexe III, IV, n° 1155)	M
J19a	Aung Zaw Ye Myint	Propriétaire de Yegatun Construction Co. (Annexe III, IV, n° 41)	M
J20a	Eike (Eik) Htun <i>alias</i> Ayke Htun <i>alias</i> Aik Tun <i>alias</i> Patric Linn	d.d.n. 21.10.1948, l.d.n. Mongkai, Directeur général de Olympic Construction Co., de Shwe Taung Development Co. Ltd (584, 5F High Tech Tower Corner 7th Street et Strand Road, Lanmadaw Township, Yangon) et de Asia Wealth Bank	M
J20b	Sandar Tun	Fille de Eike Htun, d.d.n. 23.8.1974, Yangon	F
J20c	Aung Zaw Naing	Fils de Eike Htun	M
J20d	Mi Mi Kaing	Fils de Eike Htun	M
J21a	«Dagon» Win Aung	Dagon International Co. Ltd (Annexe III, IV, n° 33), d.d.n. 30.9.1953, l.d.n. Pyay, carte d'identité n° PRE 127435	M
J21b	Moe Mya Mya	Épouse de «Dagon» Win Aung, d.d.n. 28.8.1958, carte d'identité n° B/RGN 021998	F

#	Nom	Informations d'identification (y compris société)	Sexe (M/F)
J21c	Ei Hnin Pwint <i>alias</i> Christabelle Aung	Fille de «Dagon» Win Aung, d.d.n 22.2.1981, Directrice du Palm Beach Resort de Ngwe Saung	F
J21d	Thurane Aung <i>alias</i> Christopher Aung, Thurein Aung	Fils de «Dagon» Win Aung, d.d.n 23.7.1982	M
J21e	Ei Hnin Khine <i>alias</i> Christina Aung	Fille de «Dagon» Win Aung, d.d.n 18.12.1983	F
J22a	Aung Myat <i>alias</i> Aung Myint	Mother Trading (Annexe III, IV, n° 39)	M
J23a	Win Lwin	Kyaw Tha Company (Annexe III, IV, n° 40)	M
J24a	Dr. Sai Sam Tun	Loi Hein Co., travaille en collaboration avec le ministère de l'industrie n° 1, propriétaire du club de football de Yadanabon	M
J25a	San San Yee (Yi)	Super One Group of Companies	F

Membres du corps judiciaire

J26a	Myint Kyine	Procureur du gouvernement, Cours du district Nord	M
J27a	Aung Toe	Ancien juge en chef	M
J28a	Aye Maung	Ancien procureur général	M
J29a	Thaung Nyunt	Conseiller juridique	M
J30a	Dr. Tun Shin	d.d.n. 2.10.1948 Ancien procureur général adjoint. Procureur général de l'Union	M
J31a	Tun Tun <i>alias</i> Htun Htun Oo	Procureur général. Ancien procureur général adjoint	M
J32a	Tun Tun Oo	Juge en chef. Ancien adjoint du juge en chef	M
J33a	Thein Soe	Ancien adjoint du juge en chef. Membre de la Cour constitutionnelle de l'Union	M
J34a	Tin Aung Aye	Ancien juge à la Cour suprême. Membre de la Cour constitutionnelle de l'Union	M
J35a	Tin Aye	Juge à la Cour suprême	M
J36a	Chit Lwin	Juge à la Cour suprême	M
J37a	Juge Thaung Lwin	Tribunal de la circonscription de Kyauktada	M
J38a	Thaung Nyunt	Juge à la Cour du district nord; également secrétaire du Comité de travail convoquant la convention nationale	M
J39a	Nyi Nyi Soe	Juge à la cour du district ouest, Adresse: N° (39) Ni-Gyaw-Da Street (corner of Sake- Ta-Thu-Kha Street), Kyar-Kwet-Thit Ward, Tamway Township, Rangoon, Burma	M

K. ENTREPRISES DÉTENUES PAR DES MILITAIRES

#	Nom	Informations d'identification (y compris company)	Sexe (M/F)
<i>Personnes physiques</i>			
K1a	Gén. de division (retraité) Win Hlaing	Ancien Directeur général, Union of Myanmar Economic Holdings, Myawaddy Bank	M
K1b	Ma Ngeh	Fille du Gén. de division (retraité) Win Hlaing	F
K1c	Zaw Win Naing	Directeur général de la Kambawza (Kanbawza) Bank (Annexe III, IV, n° 13). Époux de Ma Ngeh (K1b), et neveu d'Aung Ko Win (J3a)	M
K1d	Win Htway Hlaing	Fils du Gén. de division (retraité) Win Hlaing, représentant pour la société KESCO	M
K2a	Colonel Myo Myint	Directeur général de la Union of Myanmar Economic Holding LTD (UMEHL)	M
K2b	Khin Htay Htay	Épouse du Colonel Myo Myint	F
K3a	Colonel Ye Htut	Myanmar Economic Corporation (Annexe II, K23a)	M
K4a	Colonel Myint Aung	Directeur général, Myawaddy Trading Co. (Annexe II, K22l), d.d.n. 11.8.1949	M
K4b	Nu Nu Yee	Épouse de Myint Aung, technicienne de laboratoire, d.d.n. 11.11.1954	F
K4c	Thiha Aung	Fils de Myint Aung, employé par Schlumberger, d.d.n. 11.6.1982	M
K4d	Nay Linn Aung	Fils de Myint Aung, marin, d.d.n. 11.4.1981	M
K5a	Colonel Myo Myint	Directeur exécutif, Bandoola Transportation Co. (Annexe II, K22m)	M
K6a	Colonel (retraité) Thant Zin	Directeur exécutif, Myanmar Land and Development	M
K7a	Lieutenant-colonel (retraité) Maung Maung Aye	Directeur exécutif, Union of Myanmar economic holdings Ltd (UMEHL)	M
K8a	Colonel Aung San	Directeur exécutif, Hsinmin Cement Plant Construction Project (Annexe III, IV, n° 17)	M
K9a	Gén. de division Maug Nyo	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M
K10a	Gén. de division Kyaw Win	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M
K11a	Gén. de brigade Khin Aung Myint	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M
K12a	Col. Nyun Tun (marine)	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M
K13a	Col. Thein Htay (retraité)	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M
K14a	Lieutenant-colonel Chit Swe (retraité)	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M

#	Nom	Informations d'identification (y compris company)	Sexe (M/F)
K15a	Myo Nyunt	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd (Annexe II, K22a)	M
K16a	Myint Kyine	Conseil d'administration, Union of Myanmar economic holdings Ltd(Annexe II, K22a)	M
K17a	Lieutenant-colonel Nay Wynn	Directeur exécutif département, Myawaddy trading (Annexe II, K22l)	M

Institutions financières gouvernementales

K18a	Than Nyein	Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar (relevant du ministère des finances)	M
K19a	Maung Maung Win	Vice-Gouverneur de la Banque centrale du Myanmar (relevant du ministère des finances)	M
K20a	Mya Than	Directeur exécutif par intérim, Myanmar Investment and Commercial Bank (MICB)	M
K21a	Soe Min	Directeur général de la MICB. Directeur exécutif, Myanmar Investment and Commercial Bank	M

Sociétés

#	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
---	-----	---------	---	-----------------------

I. UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDINGS LTD. (UMEHL) alias UNION OF MYANMA ECONOMIC HOLDINGS LTD.

K22a	Union of Myanmar Economic Holdings Ltd. alias Union Of Myanma Economic Holdings Ltd. (UMEHL)	189/191 Mahabandoola Road Corner of 50th Street Yangon	Ancien président: GCA Tin Aye (actuellement président de la commission électorale). Nouveau président: GCA Khin Zaw Oo. Directeur exécutif: Gén. de division Win Than (Annexe II, G25a)	13.8.2009
A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES				
K22b	Myanmar Ruby Enterprise alias Myanma Ruby Enterprise	24/26, 2ND fl, Sule Pagoda Road, Yangon (Midway Bank Building)		13.8.2009
K22c	Myanmar Imperial Jade Co. Ltd alias Myanma Imperial Jade Co.	Ltd 24/26, 2nd fl, Sule Pagoda Road, Yangon (Midway Bank Building)		13.8.2009
K22d	Myanmar Rubber Wood Co. Ltd. alias Myanma Rubber Wood Co. Ltd.			13.8.2009
K22e	Myanmar Pineapple Juice Production alias Myanma Pineapple Juice Production			13.8.2009

#	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
K22f	Myawaddy Clean Drinking Water Service	4/A, No. 3 Main Road, Mingalardon Tsp Yangon		13.8.2009
K22g	Sin Min (King Elephants) Cement Factory (Kyaukse)	189/191 Mahabandoola Road Corner of 50th Street, Yangon	Colonel (retraité) Maung Maung Aye (Annexe II, K7a), Directeur exécutif	13.8.2009
K22h	Tailoring Shop Service			13.8.2009
K22i	Ngwe Pin Le (Silver Sea) Livestock Breeding And Fishery Co.	1093, Shwe Taung Gyar Street, Industrial Zone II, Ward 63, South Dagon Tsp, Yangon		13.8.2009
K22j	Granite Tile Factory (Kyaikto)	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street Yangon		13.8.2009
K22k	Soap Factory (Paung)	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street Yangon	Colonel Myint Aung (Annexe II, K4a) Directeur exécutif	13.8.2009
B. SOCIÉTÉS COMMERCIALES				
K22l	Myawaddy Trading Ltd	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street Yangon	Colonel Myint Aung Directeur exécutif	13.8.2009
C. SOCIÉTÉS DE SERVICES				
K22m	Bandoola Transportation Co. Ltd.	399, Thiri Mingalar Road, Insein Tsp. Yangon and/or Parami Road, South Okkalapa, Yangon	Col. Myo Myint (Annexe II, K4a), Directeur exécutif	13.8.2009
K22n	Myawaddy Travel Services	24-26 Sule Pagoda Road, Yangon		13.8.2009
K22o	Nawaday Hotel And Travel Services	335/357, Bogyoke Aung San Road, Pabedan Tsp. Yangon	Colonel Myo Myint, Directeur exécutif	13.8.2009
K22p	Myawaddy Agriculture Services	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street, Yangon		13.8.2009
K22q	Myanmar Ar (Power) Construction Services <i>alias</i> Myanma Ar (Power) Construction Services	189/191 Mahabandoola Road, Corner of 50th Street, Yangon		13.8.2009
ENTREPRISES CONJOINTES				
A. ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES				
K22r	Myanmar Segal International Ltd. <i>alias</i> Myanma Segal International Ltd.	Pyay Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon	Be Aung, Directeur	13.8.2009
K22s	Myanmar Daewoo International <i>alias</i> Myanma Daewoo International	Pyay Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.8.2009
K22t	Rothman Of Pall Mall Myanmar Private Ltd. <i>alias</i> Rothman of Pall Mall Myanma Private Ltd.	No. 38, Virginia Park, No. 3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Yangon	PDG Lai Wei Chin	13.8.2009

#	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
K22u	Myanmar Brewery Ltd. <i>alias</i> Myanma Brewery Ltd.	No 45, No 3, Trunk Road Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp, Yangon	Lieutenant-Colonel (retraité) Ne Win, Président <i>alias</i> Nay Win	13.8.2009
K22v	Myanmar Posco Steel Co. Ltd. <i>alias</i> Myanma Posco Steel Co. Ltd.	Plot 22, No. 3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.8.2009
K22w	Myanmar Nouveau Steel Co. Ltd. <i>alias</i> Myanma Nouveau Steel Co. Ltd.	No. 3, Trunk Road, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.8.2009
K22x	Berger Paint Manufacto- ring Co. Ltd.	Plot No. 34/A, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp Yangon		13.8.2009
K22y	The First Automotive Co. Ltd.	Plot No. 47, Pyinmabin Industrial Zone, Mingalardon Tsp, Yangon	U Aye Cho et/ou Lieute- nant-colonel Tun Myint, Directeur exécutif	13.8.2009
B. SOCIÉTÉS DE SERVICES				
K22z	National Development Corp.	3/A, Thamthumar Street, 7 Mile, Mayangone Tsp, Yangon	Dr. Khin Shwe, Président	13.8.2009
K22aa	Hantha Waddy Golf Resort and Myodaw (City) Club Ltd.	No 1, Konemyinthta Street, 7 Mile, Mayangone Tsp, Yangon and Thiri Mingalar Road, Insein Tsp, Yangon		13.8.2009
II. MYANMAR ECONOMIC CORPORATION (MEC) <i>alias</i> MYANMA ECONOMIC CORPORATION (MEC)				
K23a	Myanmar Economic Corporation (MEC) <i>alias</i> Myanma Economic Corporation (MEC)	Shwedagon Pagoda Road Dagon Tsp, Yangon	Directeur exécutif : Gén. de brigade (retraité) Thura Myint Thein	13.8.2009
K23b	Myaing Galay (Rhino Brand Cement Factory)	Factories Dept. Mec Head Office, Shwedagon Pagoda Road, Dagon Tsp, Yangon	Colonel Khin Maung Soe	13.8.2009
K23c	Dagon Brewery	555/B, No 4, Highway Road, Hlaw Gar Ward, Shwe Pyi Thar Tsp, Yangon		13.8.2009
K23d	Mec Steel Mills (Hmaw Bi/Pyi/ Ywama)	Factories Dept. Mec Head Office, Shwedagon Pagoda Road, Dagon Tsp, Yangon	Colonel Khin Maung Soe	13.8.2009
K23e	Mec Sugar Mill	Kant Balu		13.8.2009
K23f	Mec Oxygen and Gases Factory	Mindama Road, Mingalardon Tsp, Yangon		13.8.2009
K23g	Mec Marble Mine	Pyinmanar		13.8.2009
K23h	Mec Marble Tiles Factory	Loikaw		13.8.2009
K23i	Mec Myanmar Cable Wire Factory <i>alias</i> Mec Myanma Cable Wire Factory	No 48, Bamaw A Twin Wun Road, Zone (4), Hlaing Thar Yar Industrial Zone, Yangon		13.8.2009

#	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
K23j	Mec Ship Breaking Service	Thilawar, Than Nyin Tsp		13.8.2009
K23k	Mec Disposable Syringe Factory	Factories Dept, Mec Head Office, Shwedagon Pagoda Road, Dagon Tsp, Yangon		13.8.2009
K23l	Gypsum Mine	Thibaw		13.8.2009

III. ENTREPRISES COMMERCIALES DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT

K24a	Myanma Salt and Marine Chemicals Enterprise <i>alias</i> Myanmar Salt and Marine Chemicals Enterprise	Thakayta Township, Yangon	Directeur exécutif : U Win Htain (Ministère des mines)	13.8.2009
K25a	Myanmar Defence Products Industry <i>alias</i> Myanma Defence Products Industry	Ngyaung Chay Dauk	(Ministère de la défense)	13.8.2009
K26a	Myanma Timber Enterprise <i>alias</i> Myanma Timber Enterprise	Myanma Timber Enterprise Head Office, Ahlone, Yangon and 504-506, Merchant Road, Kyauktada, Yangon	Ancien directeur exécutif : Win Tun, actuellement ministre aux forêts	13.8.2009
K27a	Myanmar Gems Enterprise <i>alias</i> Myanma Gems Enterprise	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : Thein Swe	13.8.2009
K28a	Myanmar Pearls Enterprise <i>alias</i> Myanma Pearls Enterprise	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : Maung Toe	13.8.2009
K29a	Myanmar Mining Enterprise Number 1 <i>alias</i> Myanma Mining Enterprise Number 1	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : Saw Lin	13.8.2009
K30a	Myanmar Mining Enterprise Number 2 <i>alias</i> Myanma Mining Enterprise Number 2	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : Hla Theing	13.8.2009
K31a	Myanmar Mining Enterprise Number 3 <i>alias</i> Myanma Mining Enterprise Number 1	(Ministry of Mines), Head Office Building 19, Naypyitaw	Directeur exécutif : San Tun	13.8.2009
K32a	Myanma Machine Tool and Electrical Industries (MTEI) <i>alias</i> Myanma Machine Tool and Electrical Industries (MTEI)	Block No. (12), Parami Road, Hlaing Township Yangon, Myanmar Telephone: 095-1-660437, 662324, 650822	Directeur exécutif : Kyaw Win Directeur : Win Tint	13.8.2009
K33a	Myanmar Paper & Chemical Industries <i>alias</i> Myanma Paper & Chemical Industries		Directeur exécutif : Nyunt Aung	13.8.2009
K34a	Myanma General and Maintenance Industries <i>alias</i> Myanma General and Maintenance Industries		Directeur exécutif : Aye Mauk	13.8.2009

#	Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
K35a	Road Transport Enterprise	(Ministry of Transport)	Directeur exécutif : Thein Swe	13.8.2009
K36a	Inland Water Transport	No. 50, Pansodan Street, Kyauktada Township, Yangon, Union of Myanmar	Directeur exécutif : Soe Tint	13.8.2009
K37a	Myanmar Shipyards, <i>alias</i> Myanmar Shipyards, Sinmalike	Bayintnaung Road, Kamayut Township Yangon	Directeur exécutif : Kyi Soe	13.8.2009
K38a	Myanmar Five Star Line, <i>alias</i> Myanmar Five Star Line	132-136, Theinbyu Road, P.O. Box, 1221, Yangon	Directeur exécutif : Maung Maung Nyein	13.8.2009
K39a	Myanmar Automobile and Diesel Engine Industries <i>alias</i> Myanmar Automobile and Diesel Engine Industries	56, Kaba Aye Pagoda Road, Yankin Township, Yangon	Directeur exécutif : Hla Myint Thein	13.8.2009
K40a	Myanmar Infotech <i>alias</i> Myanmar Infotech		(Ministère des télécommunications et des postes)	13.8.2009
K41a	Myanmar Industrial Construction Services <i>alias</i> Myanmar Industrial Construction Services	No. (1), Thitsa Road, Yankin Township, Yangon, Myanmar	Directeur exécutif : Soe Win	13.8.2009
K42a	Myanmar Machinery and Electric Appliances Enterprise <i>alias</i> Myanmar Machinery and Electric Appliances Enterprise	Hlaing Township, Yangon		13.8.2009

IV. ENTREPRISES DU SECTEUR DES MÉDIAS DÉTENUES PAR L'ÉTAT QUI PARTICIPENT À LA PROMOTION DES POLITIQUES DU RÉGIME ET À SA PROPAGANDE

K43a	Myanmar News and Periodicals Enterprise <i>alias</i> Myanmar News and Periodicals Enterprise	212 Theinbyu Road, Botahtaung Township, Yangon (tel: +95-1-200810, +95-1-200809)	Directeur exécutif : Soe Win (époux de Than Than Aye, membre du MWAF)	13.8.2009
K44a	Myanmar Radio and Television (MRTV) <i>alias</i> Myanmar Radio and Television (MRTV)	Pyay Road, Kamayut Township, Yangon (tel: +95-1-527122, +95-1-527119)	Directeur général: Khin Maung Htay (époux de Nwe New, membre du MWAF)	13.8.2009
K45a	Myawaddy Television, Tatmadaw Telecasting Unit	Hmawbi Township, Yangon (tel: +95-1-600294)		13.8.2009
K46a	Myanmar Motion Picture Enterprise, <i>alias</i> Myanmar Motion Picture Enterprise		Directeur exécutif : Aung Myo Myint (époux de Malar Win, membre du MWAF)	13.8.2009

ANNEXE III

Liste des entreprises visées aux articles 10 et 14

Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
I. UNION OF MYANMAR ECONOMIC HOLDING LTD			
SOCIÉTÉS DE SERVICES			
Myawaddy Bank Ltd	24-26 Sule Pagoda Road, Yangon	Directeurs exécutifs: Gén. de brigade Win Hlaing (K1a, Annexe II) et U Tun Kyi	25.10.2004
II. MYANMAR ECONOMIC CORPORATION (MEC)			
Innwa Bank	554-556, Merchant Street, Corner of 35th Street, Kyauktada Tsp, Yangon	Directeur général: U Yin Sein	25.10.2004
III. ENTREPRISES COMMERCIALES DÉTENUES PAR LE GOUVERNEMENT			
1. Myanma Electric Power Enterprise		Directeur exécutif: Dr. San Oo (<i>alias</i> Sann Oo), minis- tère de l'énergie électrique 2	29.4.2008
2. Electric Power Distribution Enterprise		Directeur exécutif: Tin Aung, ministère de l'énergie élec- trique 2	27.4.2009
3. Myanma Agricultural Produce Trading		Directeur exécutif: Kyaw Htoo, ministère du commerce	29.4.2008
4. Myanmar Tyre and Rubber Industries	30, Kaba Aye Pagoda Road, Mayangone Township, Yangon, Myanmar	Directeur exécutif: Oo Zune, ministère de l'industrie 2	29.4.2008
5. Co-operative Import Export Enterprise		Directeur exécutif: Hla Moe, ministère des coopératives	29.4.2008
IV. AUTRES			
1. Htoo Trading Co.	5, Pyay Road, Hlaing Township, Yangon	Tay Za (J1a, Annexe II)	10.3.2008
2. Htoo Group of Companies	5, Pyay Road, Hlaing Township, Yangon		26.4.2010
3. Htoo Transportation Services		Tay Za	10.3.2008
4. Htoo Furniture (<i>alias</i> Htoo Wood Products, <i>alias</i> Htoo Wood based Industry, <i>alias</i> Htoo Wood)	21, Thukha Waddy Rd, Yankin Township, Yangon, et 5, Pyay Road, Hlaing Township, Yangon	Tay Za	29.4.2008
5. Treasure Hotels and Resorts (y compris Myanmar Treasure Resort, Ngwe Saung; Myanmar Treasure Resort, Bagan; Myanmar Treasure Resort, Inle)	41, Shwe Taung Gyar Street, Bahan Township, Yangon	Tay Za	10.3.2008

Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
6. Aureum Palace Hotels and Resorts (y compris Aureum Palace Hotel and Resort, Ngapali; Aureum Hotel-Resort, Naypyitaw; Aureum Palace Hotel and Resort, Bagan; Aureum Palace Hotel and Resort, Pyin Oo Lwin; Aureum Resort and Spa, Ngwe Saung)	41, Shwe Taung Gyar Street, Bahan Township, Yangon	Tay Za	10.3.2008
7. Malikha Lodge, Putao (y compris Popa Mountain Resort; Kandawgyi Hill Resort, Pyin Oo Lwin)	41, Shwe Taung Gyar Street, bahan Township, Yangon	Tay Za	26.4.2010
8. Espace Avenir	523, Pyay Road Kamayut Township, Yangon	Tay Za	26.4.2010
9. Yangon United Football Club	718, Ywar Ma Kyaung Street, One Ward, Hlaing Township Yangon, Myanmar	Tay Za	26.4.2010
10. Air Bagan	56, Shwe Taung Gyar Street, Bahan Township, Yangon		10.3.2008
11. Myanmar Avia Export		Tay Za	10.3.2008
12. Pavo Aircraft Leasing PTE Ltd <i>alias</i> Pavo Trading PTE Ltd		Tay Za	29.4.2008
13. Kanbawza Bank	Head Office: 615/1, Pyay Road, Kamaryut Township, Yangon	Aung Ko Win (J3a, Annexe II)	10.3.2008
14. Zaykabar Co.	3, Main Road, Mingalardon Garden City, Mingalardon, Yangon	Président: Khin Shwe (J5a, Annexe II); directeur exécutif: Zay Thiha (J5c, Annexe II)	10.3.2008
15. Shwe Thanlwin Trading Co.	262, Pazundaung Main Road Lower, Pazundaung, Yangon	Kyaw Win (J7a, Annexe II)	10.3.2008
16. Max Myanmar Co. Ltd (y compris Hotel Max, Chaungtha Beach; Royal Kumudra Hotel, Naypyitaw; Max Myanmar Construction Co. Ltd)	1, Ywama Curve, Bayint Naung Road, Blk (2), Hlaing Township, Yangon	U Zaw Zaw <i>alias</i> Phoe Zaw (J12a, Annexe II), Daw Htay Htay Khaing (J12b, Annexe II), épouse de Zaw Zaw; administrateur principal: U Than Zaw	10.3.2008
17. Hsinmin Cement Plant Construction Project	Union of Myanmar Economic Holdings Ltd, Kyaukse	Colonel Aung San (K8a, Annexe II)	10.3.2008
18. Ayer Shwe Wa (Wah, War)	5, Pyay Road, Hlaing Township, Yangon	Aung Thet Mann <i>alias</i> Shwe Mann Ko Ko (I16c, Annexe II) et Tay Za	10.3.2008
19. Myanmar Land and Development		Colonel (retraité) Thant Zin (K6a, Annexe II)	10.3.2008

Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
20. Eden Group of Companies	30-31, Shwe Padauk Yeikmon Bayint Naung Rd. Kamayut Tsp, Yangon	Chit Khaing <i>alias</i> Chit Khine (J13a, Annexe II)	10.3.2008
21. Eden Hotels and Resorts (y compris Marina Residence, Kaba Aye Pagoda Road, Yangon; The Tingaha Hotel, Naypyitaw; Aye Thar Yar Golf Resort, Taunggyi; Signature Restaurant et Garden Café Bistro, Yangon; Eden BBB Restaurant, Bagan)	Unit 107, Marina Residence Kaba Aye Pagoda Road, Yangon	Directeur exécutif: Chit Khaing <i>alias</i> Chit Khine (J13a, Annexe II)	26.4.2010
22. Golden Flower Co. Ltd	214, Wardan Street, Lamadaw, Yangon	Directeur exécutif: Aung Htwe (J15a, Annexe II); propriétaire: Kyaw Myint (J17a, Annexe II)	10.3.2008
23. National Development Company Ltd	3/A, Thathumar Road, Cor of Waizayantar Rd, Thingangyun, Yangon		10.3.2008
24. A1 Construction and Trading Co. Ltd	41, Nawady St, Alfa Hotel Building, Dagon, Yangon Tél. +95 1241905/245323/ 254812 Fax +95 1252806 Courriel: aone@mptmail.net.mm	Directeur exécutif: U Yan Win	10.3.2008
25. Asia World Co. Ltd	6062, Wardan Street, Bahosi Development, Lamadaw, Yangon, et 61-62, Bahosi Development Housing, Wadan Street, Lanmadaw Township, Yangon	Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law (J4a, Annexe II)	10.3.2008
26. Filiales de Asia World: Asia World Industries Asia Light Co. Ltd Asia World Port Management Co. Ahlon Warves	61-62, Bahosi Development Housing, Wadan Street, Lanmadaw Township, Yangon	Président/directeur: Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law (J4a, Annexe II)	29.4.2008
27. Leo Express Bus	23/25, Upper Pansodan Street, Aung San Stadium (East Wing), Mingalar Taungnyunt Township, Yangon	Président/Directeur: Tun Myint Naing <i>alias</i> Steven Law (J4a, Annexe II)	26.4.2010
28. Yuzana Co. Ltd	130, Yuzana Centre, Shwegon-daing Road, Bahan Township, Yangon	Président/Directeur: Htay Myint (J6a, Annexe II)	10.3.2008
29. Yuzana Construction	130, Yuzana Centre, Shwegon-daing Road, Bahan Township, Yangon	Président/Directeur: Htay Myint (J6a, Annexe II)	10.3.2008

Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
30. Yuzana Hotels (y compris Yuzana Hotel, Yangon; Yuzana Garden Hotel, Yangon; Yuzana Resort Hotel, Ngwe Saung)	130, Shwegondine (Shwegondaing) Road, Bahan Township, Yangon	Président/Directeur: Htay Myint (J6a, Annexe II)	26.4.2010
31. Myangonmyint Co. (entreprise détenue par l'ancien USDA)			10.3.2008
32. Dagon International/Dagon Timber Ltd	262-264, Pyay Road Dagon Centre Sanchaung, Yangon	Directeurs: «Dagon» Win Aung (J21a, Annexe II) et Daw Moe Mya Mya (J21b, Annexe II)	29.4.2008
33. Palm Beach Resort	Ngwe Saung	Appartient à Dagon International. Directeurs: «Dagon» Wing Aung (J21a, Annexe II), Daw Moe Mya Mya (J21b, Annexe II) et Ei Hnin Pwint alias Christabelle Aung (J21c, Annexe II)	29.4.2008
34. IGE Co. Ltd	27-B, Kaba Aye Pagoda Road, Bahan Township, Yangon Tél. +95 1558266 Fax +95 1555369 Et N° H-11, Naypyitaw, Naypyitaw Tél. +95 67414211	Directeurs: Nay Aung (D45e, Annexe II) et Pyi (Pye) Aung (D45g, Annexe II); directeur exécutif: Win Kyaing	29.4.2008
35. Aung Yee Phyoo Co.		Détenue par la famille de Aung Thaung (ministère de l'industrie 1) (D45a, Annexe II)	27.4.2009
36. Queen Star Computer Company		Détenue par Nandar Aye (A2c, Annexe II), fille de Maung Aye	27.4.2009
37. Htay Co.		Détenue par le gén. de division Hla Htay Win (G51a, Annexe II)	27.4.2009
38. Mother Trading and Construction	77/78, Wadan Street, Bahosi Ward anmadaw, angon Tél. +95 1210514 Courriel: mother.trade@mptmail.net.mm	Directeur: Aung Myat alias Aung Myint (J22a, Annexe II)	29.4.2008
39. Kyaw Tha Company et Kyaw Tha Construction Group	98, 50th Street, Pazundaung Township, Yangon Tél. +95 1296733 Fax + 95 1296914 Courriel: kyawtha.wl@mptmail.net.mm Internet: http://www.kyawatha.com	Directeur: U Win Lwin (J23a, Annexe II); directeur exécutif: Maung Aye	29.4.2008
40. Ye Ta Khun (Yetagun) Construction Group	Yuzana Plaza West, Tamwe Township, Yangon	Propriétaire: Aung Zaw Ye Myint (J19a, Annexe II), fils du Général Ye Myint	29.4.2008

Nom	Adresse	Nom du directeur/propriétaire Information complémentaire	Date d'inscription
41. J's Donuts	26-28, Lanmadaw Street, Landmadaw Township, Yangon Tél. +95 1710242 Junction 8 Shopping Centre 8th Mile, Mayangon Township, Yangon Tél. +95 1650771 (2nd Floor) Yuzana Plaza Banyar Dala Road, Mingalar Taung Nyunt Township, Yangon Tél: +95 1200747 173-175, Pansodan Street, Kyauktada Township, Yangon Tél. +95 1287525 381-383, Near Bogyoke Aung San Market Shwebontha Street, Pabedan Township, Yangon Tél. +95 1243178	Propriétaire: Kyaing San Shwe (A1i, Annexe II), fils du généralissime Than Shwe (A1a, Annexe II)	29.4.2008
42. Min Min Soe Group of Companies (MMS)	23-A, Inya Myaing Street, Bahan Township Tél. 00-95-1-511098, 514262 Courriel: mms@mptmail.net. mm	Actionnaire: Kyaw Myo Nyunt (J8c, Annexe II), fils du gén. de division Nyunt Tin, ancien ministre de l'agriculture (retraité) (J8a, Annexe II)	29.4.2008
43. Myanmar Information and Communication Technology (<i>alias</i> Myanmar Infotech)	MICT Park, Hlaing University Campus	Propriétaires: Aung Soe Tha (D47e, Annexe II), Nandar Aye (A2c, Annexe II)	29.4.2008
44. Myanmar New Technology (MNT)		Propriétaire: Yin Win Thu	29.4.2008
45. Forever Group	N° (14 02/03), Olympic Tower I, Corner of Boangkyaw Street and Mahabandoola Street, Kyauktada Township, Yangon Tél. +95 1204013, +95 1204107 Courriel: forevergroup@ mptmail.net.mm	Directeur exécutif: Daw Khin Khin Lay; membre du conseil d'administration: Khin Maung Htay; directeur général: Kyaw Kyaw	29.4.2008

ANNEXE IV

Liste des personnes visées à l'article 15, paragraphe 3

GOUVERNEMENT

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (titre)	Sexe (M/F)
1.	Sai Mauk Kham	Vice-Président de la République de l'Union du Myanmar	M
2.	Dr Pe Thet Khin	Ministre de la santé	M
3.	Dr Mya Aye	Ministre de l'éducation	M
4.	Tint Hsan	Ministre de l'hôtellerie et du tourisme et ministre des sports	M
5.	Wunna Maung Lwin	Ministre des affaires étrangères	M

MINISTRES ADJOINTS

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (titre)	Sexe (M/F)
1.	Ohn Than	Ministre adjoint de l'agriculture et de l'irrigation	M
2.	Dr Myo Myint	Ministre adjoint des affaires étrangères	M
3.	Dr Kan Zaw	Ministre adjoint de la planification nationale et du développement économique	M
4.	Dr Pwint Hsan	Ministre adjoint du commerce	M
5.	Ba Shwe	Ministre adjoint de l'éducation	M
6.	Dr (Daw) Myat Myat Ohn Khin	Ministre adjoint de la santé	M
7.	(Daw) Sandar Khin	Ministre adjoint de la culture	M
8.	Dr Ko Ko Oo	Ministre adjoint des sciences et des technologies	M
9.	Khin Zaw	Ministre adjoint de l'agriculture et de l'irrigation	M
10.	Soe Tint	Ministre adjoint de la construction	M
11.	Kyaw Lwin	Ministre adjoint de la construction	M
12.	Soe Aung	Ministre adjoint de l'énergie	M
13.	Aung Than Oo	Ministre adjoint de l'énergie électrique (n° 2)	M

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (titre)	Sexe (M/F)
14.	Dr Win Myint	Ministre adjoint de la santé	M
15.	Dr Maung Maung Htay	Ministre adjoint des affaires religieuses	M
16.	Soe Win	Ministre adjoint de l'information	M
17.	Myint Zaw	Ministre adjoint de l'énergie électrique (n° 1)	M
18.	Myo Aung	Ministre adjoint de l'industrie (n° 2)	M

PREMIERS MINISTRES DES ÉTATS/RÉGIONS

	Nom (et alias éventuels)	Informations d'identification (titre)	Sexe (M/F)
1.	La John Ngan Sai	Premier ministre de l'État Kachin	M

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 14 avril 2011

relative à la prorogation de la période transitoire prévue pour l'acquisition de terres agricoles en Lituanie

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/240/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie,

vu l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, et notamment le chapitre 4 de son annexe IX,

vu la demande présentée par la Lituanie,

considérant ce qui suit:

- (1) L'acte d'adhésion de 2003 prévoit que la Lituanie peut maintenir en vigueur, dans les conditions qui y sont définies et pendant une période de sept ans à partir de la date d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2011, les interdictions concernant l'acquisition de terres agricoles par des personnes physiques ou morales d'autres États membres de l'Union européenne qui ne sont pas établies ni enregistrées en Lituanie et n'ont pas de succursale ou d'agence en Lituanie. Il s'agit d'une exception temporaire à la liberté de circulation des capitaux garantie par les articles 63 à 66 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La période transitoire ne peut être prorogée qu'une seule fois, pour trois ans maximum.
- (2) Le 4 février 2011, la Lituanie a demandé que soit prorogée de trois ans la période transitoire accordée pour l'acquisition de terres agricoles.
- (3) La période transitoire visait en premier lieu à protéger, dans le contexte de la création du marché unique et du passage à la politique agricole commune en Lituanie, les conditions socio-économiques dans lesquelles sont exercées les activités agricoles. Elle devait en particulier répondre aux préoccupations concernant les perturbations que la libéralisation de l'acquisition de terres agricoles pourrait entraîner pour le secteur agricole, du fait de la différence importante, à l'origine, entre le prix des terres et les revenus lituaniens et ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède (ci-après «l'Union européenne-15»). La période transitoire avait également pour but de faciliter le processus de restitution et de privatisation des terres agricoles au bénéfice des agriculteurs. Dans son rapport du 16 juillet 2008 sur l'analyse des

mesures transitoires pour l'acquisition de terres agricoles prévues dans le traité d'adhésion de 2003 (ci-après le «rapport d'analyse à mi-parcours de 2008»), la Commission a déjà souligné à quel point il est important d'achever la réforme agraire susmentionnée d'ici à la fin de la période transitoire prévue ⁽¹⁾.

- (4) La réforme agraire est encore en cours en Lituanie. Selon les données fournies par les autorités lituaniennes, il y a au total 429 000 ha de terres d'État pour lesquelles les droits de propriété doivent être clarifiés. Pour l'instant, seuls 77 200 ha de terres d'État ont été privatisés, et les droits de propriété doivent être clarifiés pour 351 000 ha de terres agricoles, qui représentent 11,42 % de l'ensemble des terres agricoles de Lituanie.
- (5) D'après les autorités lituaniennes, le manque de clarté sur les droits de propriété, s'ajoutant à la structure défavorable des exploitations agricoles, freine inévitablement les transactions foncières et le remembrement des terres agricoles. Or, la fragmentation des terres contribue à diminuer la compétitivité et a pour conséquence que les exploitations agricoles sont moins orientées vers une agriculture commerciale. Dans ce contexte, les données relatives à l'année 2009 fournies par les autorités lituaniennes font apparaître que, cette année-là, les exploitations agricoles de moins de 5 ha représentaient 52,2 % de l'ensemble des exploitations.
- (6) Au manque de compétitivité susmentionné du secteur agricole lituanien par rapport au secteur agricole de l'Union européenne-15 s'ajoutent les difficultés d'accès à des moyens financiers et les taux d'intérêt élevés des prêts commerciaux pour l'acquisition de terres agricoles (plus de 10 % en 2009).
- (7) La crise financière et économique mondiale récente a aussi eu une incidence négative sur l'économie lituanienne et notamment sur les prix de vente des denrées agricoles. Selon les données fournies par le Service de statistique de Lituanie, qui dépend du gouvernement de la République de Lituanie, l'indice total des prix d'achat des denrées agricoles en 2009, par rapport à 2008, était de 77,8. La chute a été particulièrement brutale dans le secteur des cultures végétales, où l'indice total des prix d'achat de ces denrées agricoles en 2009 par rapport à 2008 était de 69,1.

⁽¹⁾ COM(2008) 461 du 16 juillet 2008.

- (8) À la lumière des facteurs susmentionnés, le fossé encore énorme – mais qui va diminuant – entre les revenus des agriculteurs lituaniens et ceux des agriculteurs de l'Union européenne-15 peut être expliqué. Selon Eurostat, le niveau des revenus des agriculteurs lituaniens a baissé de 13,6 % en 2009, alors que la moyenne des revenus dans l'Union européenne-27 a diminué de 10,7 %.
- (9) Parallèlement au niveau des revenus agricoles, le fossé persiste aussi entre la Lituanie et les autres États membres en ce qui concerne les prix de vente des terres agricoles. Selon les données d'Eurostat, les prix des terrains agricoles en Lituanie restent faibles par rapport aux autres États membres de l'Union européenne. Une convergence complète des prix de vente des terres agricoles n'était pas escomptée ni considérée comme une condition requise pour mettre fin à la période transitoire. Néanmoins, les différences notables entre la Lituanie et l'Union européenne-15 en ce qui concerne les prix des terres agricoles sont telles qu'elles peuvent entraver le bon déroulement du processus de convergence des prix.
- (10) Dans ce contexte, on peut s'attendre, à l'instar des autorités lituaniennes, à ce que la levée des restrictions au 1^{er} mai 2011 tire à la hausse les prix des terres agricoles lituaniennes. C'est pourquoi de graves perturbations sont à craindre sur le marché des terres agricoles de Lituanie à l'expiration de la période transitoire.
- (11) Une prorogation de la période transitoire pour une durée de trois ans, comme le prévoit le chapitre 4 de l'annexe IX de l'acte d'adhésion, devrait donc être accordée.
- (12) Pour bien préparer le marché à la libéralisation, il reste crucial, même si le contexte économique est difficile, d'améliorer certains facteurs pendant la période transitoire, notamment les facilités de crédit et d'assurance disponibles pour les agriculteurs, ainsi que l'achèvement de la réforme agraire, comme le soulignait déjà le rapport d'analyse à mi-parcours de 2008.
- (13) Comme le marché unique européen a toujours été la clé de voûte de la prospérité européenne, un accroissement des apports de capitaux étrangers pourrait être bénéfique aussi pour le marché agricole lituanien. Comme indiqué dans le rapport d'analyse à mi-parcours de 2008, des investissements étrangers dans le secteur agricole auraient aussi des effets importants à long terme sur la disponibilité du savoir-faire et des capitaux nécessaires, sur le fonctionnement des marchés fonciers et sur la productivité agricole. L'assouplissement progressif des restrictions à la propriété étrangère au cours de la période transitoire contribuerait également à préparer le marché à une libéralisation complète.
- (14) Pour des raisons de sécurité juridique et pour éviter tout vide juridique dans l'ordre juridique interne de la Lituanie à l'expiration de la période transitoire en cours, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La période transitoire pour l'acquisition de terres agricoles en Lituanie visée au chapitre 4 de l'annexe IX de l'acte d'adhésion de 2003 est prorogée jusqu'au 30 avril 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2011.

Par la Commission

Le président

José Manuel BARROSO

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 14 avril 2011****relative à la prorogation de la période transitoire prévue pour l'acquisition de terres agricoles en Slovaquie****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/241/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie,

vu l'acte d'adhésion de la République tchèque, de l'Estonie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Hongrie, de Malte, de la Pologne, de la Slovénie et de la Slovaquie, et notamment le chapitre 3 de son annexe XIV,

vu la demande présentée par la Slovaquie,

considérant ce qui suit:

- (1) L'acte d'adhésion de 2003 prévoit que la Slovaquie peut maintenir en vigueur, dans les conditions qui y sont définies et pendant une période de sept ans à partir de la date d'adhésion, c'est-à-dire jusqu'au 30 avril 2011, les interdictions concernant l'acquisition de terres agricoles par des personnes physiques ou morales qui ne sont pas établies ni enregistrées en Slovaquie et qui n'ont pas de succursale ou d'agence en Slovaquie. Il s'agit d'une exception temporaire à la liberté de circulation des capitaux garantie par les articles 63 à 66 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La période transitoire ne peut être prorogée qu'une seule fois, pour trois ans maximum.
- (2) Le 20 janvier 2011, la Slovaquie a demandé que soit prorogée de trois ans la période transitoire accordée pour l'acquisition de terres agricoles.
- (3) La période transitoire visait en premier lieu à protéger, dans le contexte de la création du marché unique et du passage à la politique agricole commune en Slovaquie, les conditions socioéconomiques dans lesquelles sont exercées les activités agricoles. Elle devait en particulier répondre aux préoccupations concernant les perturbations que la libéralisation de l'acquisition de terres agricoles pourrait entraîner pour le secteur agricole, du fait de la différence importante, à l'origine, entre le prix des terres et les revenus slovaques et ceux de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni et de la Suède (ci-après «l'Union européenne-15»). La période transitoire avait également pour but de faciliter le processus de restitution et de privatisation des terres agricoles. Dans son rapport du 16 juillet 2008 sur l'analyse des mesures transitoires pour l'acquisition de terres agricoles prévues dans le traité d'adhésion de 2003 (ci-après le «rapport d'analyse à mi-parcours de 2008»), la Commission a déjà souligné à quel point il

était important d'achever la réforme agraire susmentionnée d'ici à la fin de la période transitoire prévue⁽¹⁾.

- (4) D'après les données dont dispose Eurostat, les prix des terres agricoles en Slovaquie sont inférieurs aux prix des terres agricoles dans l'Union européenne. Une convergence complète des prix de vente des terres agricoles n'était pas escomptée ni considérée comme une condition requise pour mettre fin à la période transitoire. Néanmoins, les différences notables entre la Slovaquie et l'Union européenne-15 en ce qui concerne les prix des terres agricoles sont telles qu'elles peuvent entraver le bon déroulement du processus de convergence des prix. Le risque est également grand de voir apparaître une spéculation sur des terres bon marché.
- (5) Parallèlement au niveau des prix des terres agricoles, les données d'Eurostat font apparaître que le fossé persiste entre la Slovaquie et l'Union européenne-15 en ce qui concerne le PIB par habitant, exprimé en standards de pouvoir d'achat. Les prix des terres agricoles sont donc élevés par rapport au pouvoir d'achat en Slovaquie.
- (6) D'après Eurostat, la structure de la propriété foncière, en Slovaquie, se caractérise par la prédominance des petites exploitations agricoles familiales de moins de 2 ha, qui ne sont généralement pas orientées vers une agriculture commerciale. Le processus de remembrement de ces petites exploitations agricoles est très lent, et la superficie agricole exploitée, qui est, en moyenne, inférieure à 2 ha par exploitation, est passée de 0,5 ha à 0,6 ha entre 2001 et 2007. Bien que 4,56 % seulement de la population active travaille dans l'agriculture, près de la moitié de la population vit en milieu rural. Selon les autorités slovaques, de nombreuses terres agricoles privées ne sont pas exploitées.
- (7) Le remembrement des terres agricoles est également freiné par le processus inachevé de restitution des droits de propriétés en raison de revendications non encore réglées. De surcroît, plus de 360 000 ha de terres agricoles privées sont gérés par le fonds foncier slovaque en attendant que leurs propriétaires légaux soient identifiés. Quelque 130 000 ha de terres agricoles d'État continuent d'être administrés par le fonds foncier slovaque. Ces terres, ainsi que celles dont la situation juridique est incertaine, représentent près d'un quart de l'ensemble des terres agricoles de la République slovaque. Le manque de clarté sur les droits de propriété freine inévitablement les transactions foncières et le remembrement agricole. La fragmentation des terres contribue, elle aussi, à diminuer la compétitivité et a pour conséquence que les exploitations agricoles sont moins orientées vers une agriculture commerciale.

(¹) COM(2008) 461 final du 16 juillet 2008.

- (8) Dans ce contexte, on peut s'attendre, à l'instar des autorités slovaques, à ce que la levée des restrictions au 1^{er} mai 2011 tire à la hausse les prix des terres agricoles slovaques. C'est pourquoi de graves perturbations sont à craindre sur le marché des terres agricoles de Slovaquie à l'expiration de la période transitoire.
- (9) Une prorogation de la période transitoire pour une durée de trois ans, comme le prévoit le chapitre 3 de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion de 2003, devrait donc être accordée.
- (10) Pour bien préparer le marché à une libéralisation complète, il reste crucial, même si le contexte économique est difficile, d'améliorer certains facteurs pendant la période transitoire, notamment les facilités de crédit et d'assurance disponibles pour les agriculteurs, ainsi que l'achèvement de la réforme agraire, comme le soulignait déjà le rapport d'analyse à mi-parcours.
- (11) Comme le marché unique européen a toujours été la clef de voûte de la prospérité européenne, un accroissement des apports de capitaux étrangers pourrait aussi être bénéfique pour le marché agricole slovaque. Comme indiqué dans le rapport d'analyse à mi-parcours de 2008, des investissements étrangers dans l'agriculture auraient des effets importants à long terme sur la disponibilité du savoir-faire et des capitaux nécessaires, sur le fonctionnement des marchés fonciers et sur la productivité agricole. L'assouplissement progressif des restrictions

à la propriété étrangère au cours de la période transitoire contribuerait lui aussi à préparer le marché à une libéralisation complète.

- (12) Pour des raisons de sécurité juridique et pour éviter tout vide juridique dans l'ordre juridique interne de la Slovaquie à l'expiration de la période transitoire en cours, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La période transitoire prévue pour l'acquisition de terres agricoles en Slovaquie visée au chapitre 3 de l'annexe XIV de l'acte d'adhésion de 2003 est prorogée jusqu'au 30 avril 2014.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2011.

Par la Commission
Le président

José Manuel BARROSO

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 14 avril 2011****relative aux membres du groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale institué par la décision 2004/613/CE**

(2011/242/UE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2004/613/CE de la Commission du 6 août 2004 relative à la création d'un groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale ⁽¹⁾, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

(1) Un groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale a été institué par la décision 2004/613/CE, avec effet au 25 août 2004. La Commission consulte ce groupe sur son programme de travail dans les domaines de la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de l'étiquetage et de la présentation des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, de la nutrition humaine en relation avec la législation alimentaire, de la santé animale et du bien-être des animaux, de la santé des plantes, ainsi que sur toutes les mesures qu'elle est amenée à prendre ou à proposer dans ces domaines.

(2) En vertu de l'article 3, paragraphe 3, de la décision 2004/613/CE, la Commission sélectionne les organismes représentatifs au niveau européen qui remplissent de la façon la plus adéquate les critères visés à l'article 3, paragraphe 1, de ladite décision, et qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt.

(3) À l'origine, la Commission a sélectionné trente-six membres du groupe consultatif, dont la liste a été publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* en 2005 ⁽²⁾.

(4) La Commission a décidé d'élargir la liste des membres du groupe consultatif, en particulier pour que certains secteurs jusque-là non représentés puissent en faire partie. À la suite d'un appel à manifestation d'intérêt, neuf organismes supplémentaires ont été sélectionnés.

(5) Tous les membres du groupe consultatif ont le même statut.

(6) Il y a lieu de confirmer les trente-six membres actuels du groupe consultatif, ainsi que de nommer les neuf nouveaux membres sélectionnés,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La Commission confirme en tant que membres du groupe consultatif de la chaîne alimentaire et de la santé animale et végétale les organismes européens dont la liste figure à l'annexe, partie A. En outre, elle nomme en tant que membres de ce groupe consultatif les organismes européens dont la liste figure à l'annexe, partie B.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 avril 2011.

*Par la Commission**Le président*

José Manuel BARROSO

⁽¹⁾ JO L 275 du 25.8.2004, p. 17.

⁽²⁾ JO C 97 du 21.4.2005, p. 2.

ANNEXE

PARTIE A

AIPCE-CEP	Association des industries du poisson de l'Union européenne/Comité des organisations nationales des importateurs et exportateurs de poisson de l'Union européenne
ANIMALS ANGELS	Animal Welfare Association
AVEC	Association of Poultry Processors and Poultry Import and Export Trade in the European Union Countries
BEUC ⁽¹⁾	Bureau européen des unions de consommateurs
CEFIC	Conseil européen des fédérations de l'industrie chimique
CELCAA	Comité européen de liaison des commerces agroalimentaires
CES/ETUC	Confédération européenne des syndicats/European Trade Union Confederation
CIAA	Confédération des industries agroalimentaires de l'Union européenne
Clitravi	Centre de liaison des industries transformatrices de viandes de l'Union européenne
COCERAL	Comité du commerce des céréales, aliments du bétail, oléagineux, huile d'olive, huiles et graisses et agrofournitures de l'Union européenne
COPA-Cogeca	Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne – Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne
ECCA	European Crop Care Association
ECPA	European Crop Protection Association
ECSLA	European Cold Storage and Logistics Association
EDA	European Dairy Association
EFFAT	European Federation of Food, Agriculture and Tourism Trade Unions
EFPPA	European Fat Processors and Renderers Association
EMRA	European Modern Restaurant Association
ESA	European Seed Association
EUROCHAMBRES	Association of European Chambers of Commerce and Industry
EUROCOMMERCE	European Representation of Retail, Wholesale and International Trade
EUROCOOP	European Community of Consumer Cooperatives
EUROGROUP	Eurogroup for Animal Welfare
EUROPABIO	European Association of Bioindustries
FEDIAF	Fédération européenne de l'industrie des aliments pour animaux familiers
FEFAC	Fédération européenne des fabricants d'aliments composés pour animaux
FERCO	Fédération européenne de la restauration collective concédée
FESASS	Fédération européenne pour la santé animale et la sécurité sanitaire
FRESHFEL	European Fresh Produce Association
FVE	Federation of Veterinarians of Europe
HOTREC	Confédération des associations nationales de l'hôtellerie, de la restauration, des cafés et établissements similaires de l'Union européenne et de l'Espace économique européen
IFAH-EUROPE	International Federation for Animal Health Europe
IFOAM EU GROUP	International Federation of Organic Agriculture Movements — European Union Regional Group
UEAPME	Union européenne de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises
UECBV	Union européenne du commerce du bétail et de la viande
UGAL	Union des groupements de détaillants indépendants de l'Europe

⁽¹⁾ Trois sièges sont attribués au BEUC, de façon à faciliter la représentation des consommateurs européens.

PARTIE B

AESGP	Association of the European Self-Medication Industry
ECVC	European Coordination Via Campesina
EHPM	European Federation of Associations of Health Product Manufacturers
EUWEP	European Union of Wholesale with Eggs, Egg Products and Poultry and Game
FEFANA	EU Association of Specialty Feed Ingredients and their Mixtures
FoEE	Friends of the Earth Europe
PAN EUROPE	Pesticide Action Network Europe
PFP	Primary Food Processors
SLOW FOOD	Slow Food Associazione Internazionale

Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>

